

DEPARTEMENT DE

COMMUNE NOYON

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT DE PRESENTATION

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Municipal en date du 29 juin 2012

Le Maire

Ville de Noyon
Hotel de ville
Place Bertrand Labarre
60400 NOYON



1

VERDI INGENIERIE SEINE
60000 BEAUVAIS
Beauvais@verdi-ingenierie.fr

Commune de NOYON



SOMMAIRE

1. LE TERRITOIRE COMMUNAL : DONNEES DE BASE	8
1.1. SITUATION GENERALE	8
1.2. SITE, SUPERFICIE, TOPOGRAPHIE ET CLIMAT ;	10
1.3. GEOLOGIE	12
1.4. HYDROGRAPHIE - HYDROGEOLOGIE	14
1.5. LA QUALITE DE L'AIR	19
1.6. Une appartenance à la communauté de communes du Pays noyonnais	19
2. L'ORGANISATION TERRITORIALE	26
2.1. BREFS RAPPELS D'HISTOIRE	26
2.2. LES MONUMENTS HISTORIQUES ET LA QUALITE ARCHITECTURALE	28
2.3. L'OCCUPATION DU SOL ET LES PERCEPTIONS DU TERRITOIRE COMMUNAL	29
2.3.1 L'occupation du sol	29
2.3.2 La structure du paysage urbain de la commune	32
2.4. LES GRANDS TRAITS DE PAYSAGE DU TERRITOIRE COMMUNAL	50
2.4.1. Le paysage urbain fermé	50
2.4.2. Le paysage urbain semi-ouvert.	51
2.4.3. Le paysage agricole semi-ouvert.	51
2.4.4. Le paysage agricole ouvert.	52
2.4.5. Le paysage naturel fermé	53
2.4.6. Le paysage naturel humide semi-ouvert.	54
2.5. PERCEPTIONS DEPUIS LES ENTREES DE VILLE .	56
2.5.1 Entrée de ville depuis Montdidier	56
2.5.2. Entrée de ville depuis Compiègne	57
2.5.3. Entrée de ville depuis Soissons.	58
2.5.4. Entrée de ville depuis Chauny	59
2.5.5. Entrée de ville depuis Saint Quentin	60
2.5.6. Entrée de ville depuis Amiens	61
1.LES DONNEES DEMOGRAPHIQUES	63
2. DONNEES GENERALES SUR LES LOGEMENTS	72
2.1 Le logement, les données INSEE	72
2.5.1.	73
2.5.2.	73
2.5.3.	73
2.2. Les éléments du diagnostic logement social établi dans le cadre du PLH	80
2.2. MECANISME DE CONSOMMATION DES LOGEMENTS	83
2.2.1. Le phénomène de renouvellement	83
2.2.2 Le phénomène de desserrement	84
2.2.3. Le phénomène de vacance	85
2.2.4 Les résidences secondaires	86
2.2.4 Récapitulatif par période inter censitaire	87
3.HYPOTHESES D'AMENAGEMENT ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION.	88
3.1 Le phénomène de desserrement se poursuit	88
3.3. Résidences secondaires	88
3.4. Logements vacants	88

3.5.	Récapitulatif	89
3.6	Besoins en terrains pour récupérer le niveau de population de 1999	90
3.7	Besoins en terrains pour permettre l'accroissement de la population	90
4	LA STRUCTURE ECONOMIQUE DE LA COMMUNE	92
4.1	DESCRIPTION DE LA STRUCTURE ECONOMIQUE	92
4.1.1	Les principales activités	92
4.1.2	les sols pollués	92
4.2	LA POPULATION ACTIVE	94
4.2	LES EMPLOIS	96
5	LES EQUIPEMENTS ET LES SERVICES PUBLICS	98
5.1	LES INFRASTRUCTURES ET LES DIFFERENTS RESEAUX	98
5.1.1	La desserte routière	98
5.1.2	Les transports en communs	100
5.1.3	Les transports ferroviaires	100
5.1.4	Les circulations douces	100
5.1.5	Alimentation en eau potable	101
5.1.6	Assainissement	102
5.1.7	La collecte et le traitement des déchets	103
5.2	LES EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE	104
5.2.1	Description des équipements	104
5.2.2	Les besoins répertoriés en matière d'équipements et de services publics	110
6	SERVITUDES, CONTRAINTES ET INFORMATIONS JUGEES UTILES	112
6.1	LES SERVITUDES AFFECTANT LE TERRITOIRE COMMUNAL	112
6.2	LES OBLIGATIONS CONCERNANT LE TERRITOIRE COMMUNAL	113
6.2.1	Classement sonore des infrastructures des transports terrestres	113
6.2.2	ZNIEFF	114
6.2.3	ZICO	115
6.2.4	.Site Natura 2000	116
6.2.5	.la zone de passage Varesne – Bretigny	117
6.2.6	.rétablissement de liaison entre les rives du canal latéral.	117
6.2.7	Le Plan de Prévention des Risques Inondation	117

La commune de Noyon est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé en mars 2010.

Précédemment, un Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) approuvé dans sa forme initiale le 22 décembre 1982 réglementait l'urbanisme sur le commune.

En avril 2010, le Conseil Municipal de Noyon a décidé de prescrire la révision de son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) sur la totalité du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L 123-6 et L 123 –13 du code de l'urbanisme.

La révision d'un Plan Local d'Urbanisme a été motivée par la volonté de prise en compte du risque naturel notamment celui du ruissellement sur les différents secteurs d'extension que la commune prévoyait de développer et par des besoins nouveaux engendrés par un secteur géographique en mutation permanente.

La révision du « plan local d'urbanisme approuvé le 31 mars 2010 » ne remet pas en cause l'économie générale du projet.

Elle conforte les projets établis dans la version première du PLU et s'adapter aux mutations du territoire.

Les orientations maintenues dans le cadre de cette révision sont :

- **L'ouverture de certaines zones agricoles à l'urbanisation pour l'habitat en raison du déficit de terrain à bâtir, mais aussi pour le développement économique (commercial, artisanal et industriel). Globalement ces surfaces sont agrandies pour faire face au desserrement de population et anticiper l'avenir d'une ville en pleine mutation.**
- **La réalisation d'un lotissement communal aux lieux-dits « les marguins et sur les terres » et création de voiries,**
- **La réalisation de projets ponctuels au sein des tissus constitués**
- **L'aménagement des entrées de ville,**
- **L'implantation d'équipements publics.**
- **La poursuite de l'urbanisation du lotissement commercial du Mont-Renaud,**
- **L'aménagement d'un parc au lieu-dit « L'Isle-Adam »,**
- **L'urbanisation du secteur dit « des Berlandes », mais dans une moindre mesure**
- **L'amorce de la déviation routière Ouest de l'agglomération,**

- L'aménagement d'un carrefour sécurisant rue du faubourg d'Amiens/rue du Canal du Nord,
- Le développement d'activités liées au transport fluvial dans la zone portuaire rue du Canal du Nord au titre du projet du canal à grand gabarit.
- Aire artisanale et industrielle : extension et nouveau site
- Reconversion du site Jacob Delafon, mais prise en compte de l'arrêté préfectoral de servitude d'utilité publique pour pollution du site.

Par contre , le projet de révision abandonne :

Le projet d'une zone de développement dédiée à la fonction médicale ou paramédicale : les évolutions du quartier de l'hôpital permettent d'envisager des réalisations futures à l'intérieur de « l'enceinte » existante, le secteur identifié en extension Est.

Le projet de stade était prévue en arrière de la cité scolaire, il ne s'est finalement pas implanté à l'endroit initialement prévu. Ce terrain pentu, en limite de la zone boisée, est donc rendu à la zone agricole.

La zone 2AU rue du Canal du Nord est abandonnée, les risques inondation de cette zone conduisent la commune à reconsidérer son classement, elle est restituée au zonage naturelle, des secteurs moins risqués sont privilégiés.

Enfin, le projet de révision modifie :

- L'emplacement de la future aire d'accueil des gens du voyage.
- La déviation Ribécourt-Noyon va venir modifier les projets d'extension de la zone commerciale du Mont Renaud, cette dernière est redéployée plus à l'Est-Nord/Est, de même la restructuration de l'entrée de ville conduit à reclasser les terrains du lieu-dit le Poncelet en zone U d'activités
- L'emplacement réservé pour l'agrandissement du cimetière
- L'extension de la zone de reconversion autour du RMT pour accueillir de nouveaux projets intercommunaux en complément aux activités accueillies sur le site existant, notamment un projet de complexe aquatique
- La zone 1AUH2, route de Chauny (ex. briqueterie MAZET) est agrandie le long de la future voie de contournement du mont Saint-Siméon, sur une profondeur de 80 m, avec un secteur dédié aux jardins familiaux existants,
- La zone 1AUH4 : quartier Saint-Barthélémy (ex-réservoirs) nouveau tracé pour exclure les terrains de sports existants rattachés à la zone d'habitat classée en UC, de la zone de projet à urbaniser avec l'inscription de trois emplacements réservés correspondants à l'aménagement d'une future voie et d'un bassin pour la récupération des eaux de ruissellement prévu par l'étude ruissellement susvisée, le dernier étant réservé à une future voie rejoignant la cité de la sagesse,

(Tarlefesse) actuellement VC N° 138, à l'état de sente impraticable après la rue Emile Faure

La présentation, au plan de zonage, des zones soumises au risque inondation (PPRI Oise) est modifiée, le règlement des zones du PPRI est joint en annexe du PLU.

Le déplacement de la station d'épuration permet de dégager un espace d'accueil de l'artisanat, dans le même secteur, un axe urbanisé d'un seul côté de la voie offre la possibilité de dégager une petite zone à vocation essentiellement d'habitat.

L'étude hydraulique menée pour le compte de la commune a permis de mettre en évidence des points de dysfonctionnements dans les secteurs prévus à l'urbanisation et de proposer des solutions pour la gestion de l'eau pluviale qu'il convient d'intégrer dans le projet de révision,

La révision du PLU crée :

Une zone 1AUG en prévision d'une gare routière desservant le collège Eluard. Les actuelles difficultés de circulation conduisent à rechercher une solution durable et sécurisée pour les élèves. Une gare routière en arrière du collège permettrait de résoudre le problème de sécurité routière et plus globalement de circulation. L'accès depuis le giratoire de l'hôpital permettrait de dérouter les bus du boulevard annulaire.

Une zone 1 AUe , en continuité du site de l'ancien régiment de marche du Tchad, route de Guiscard , permettant la réalisation des projets de la commune et de la communauté de communes du pays noyonnais, propriétaire des lieux (une modification du PLU est intervenue le 29 juin 2010 afin de permettre l'installation du pôle d'excellence et d'entreprises). Cette zone est créée en prévision d'activités complémentaires intercommunales dédiées aux équipements aquatiques, sportifs.

Une extension mineure de la zone UC en cohérence avec l'ensemble de la rue dite allée mère Saint-Romuald et l'opération de 85 logements déjà réalisée par la Maison du CIL,

2 Nouveaux emplacements réservés pour l'écoulement des eaux pluviales, rue d'Amiens et route de Genvry : parcelle n°95 pour partie et parcelle n°41 en totalité,

Une zone NJf : zone de jardins familiaux, où il sera uniquement permis d'ériger des cabanes de jardin, rue du canal du nord (à côté de la jardinerie) et Mont St Siméon (déjà implantés)

L'emplacement réservé de l'échangeur de la déviation « Ribécourt/Noyon » au niveau du Mont-Renaud,

Un agrandissement de la zone 1 AUh3 correspondant à la ferme de la croix Saint-Claude : (intégration de la pointe jusqu'au carrefour),

Un emplacement réservé est créé au bout de l'impasse dite du tour de ville afin d'aménager une raquette de retournement et permettre ainsi au véhicule de collecte des ordures ménagères de faire demi-tour : les terrains la jouxtant sont classés en constructible.

Site Fonderie Jacob Delafon : instauration d'une servitude d'utilité publique, conformément au projet d'arrêté préfectoral,

LE RAPPORT DE PRESENTATION

Le présent rapport de présentation effectué dans le cadre de la révision du P.L.U s'applique à tout le territoire de la commune.

Ses objectifs sont d'apporter une information générale, de déterminer les éléments susceptibles de faire ressortir les problèmes de la commune, ainsi que de justifier les grandes orientations d'aménagement.

A cet effet, il doit :

- **exposer le diagnostic** établi au regard des données économiques, démographiques, et sur le logement,
- **analyser l'état initial du site et de l'environnement,**
- **expliquer les choix retenus** sur les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement,
- **évaluer les impacts** des aménagements sur l'environnement.

PREMIERE PARTIE

DONNEES DE BASE ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.LE TERRITOIRE COMMUNAL : DONNEES DE BASE

1.1.SITUATION GENERALE

La commune de Noyon appartient à la région Picardie, elle est située dans la pointe Nord - Est du département de l'Oise. Elle est le chef lieu d'un canton rural de 25 327 habitants (recensement 2007) composé de 23 communes limitrophes au département de l'Aisne.



PICARDIE

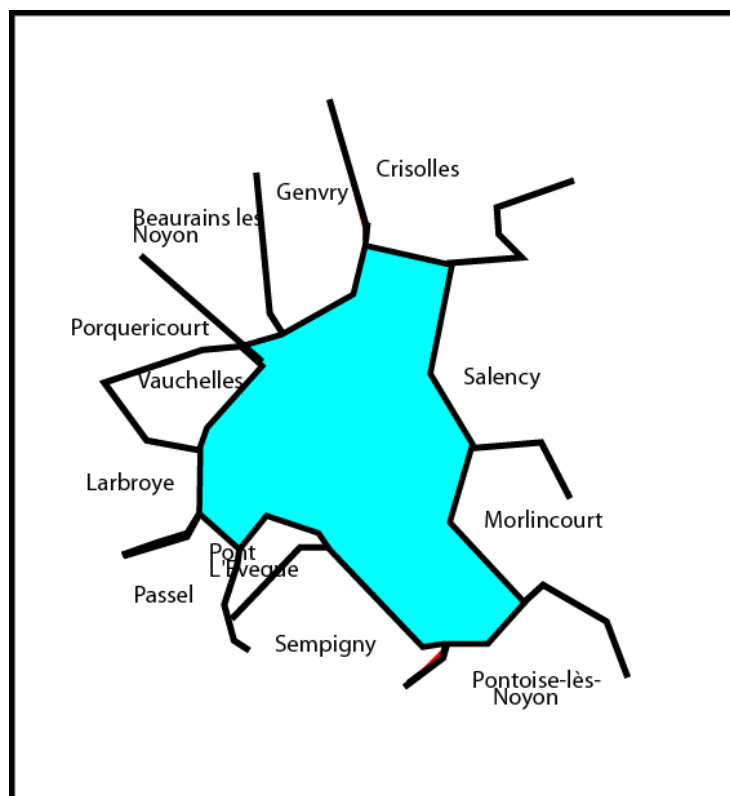


Nord Est du département

Noyon est le chef-lieu de canton, composé de 23 communes



Les communes limitrophes de Noyon sont au nombre de



La commune de Noyon appartient aujourd'hui à la communauté de Communes du Pays Noyonnais, anciennement dénommée communauté de communes de la Haute Vallée de l'Oise. Créée en décembre 1994, elle faisait ainsi évoluer le district vers une structure plus étoffée.

43 communes composent cette communauté de communes, elle regroupe les cantons de Noyon (23 communes), de Guiscard (19 communes) ainsi que Carlepont, commune du canton de Ribécourt.

1.2.SITE, SUPERFICIE, TOPOGRAPHIE ET CLIMAT ;

Le territoire communal de Noyon couvre une superficie de 1 800 hectares.

Avec une population évaluée à 13 821 en 2007 la densité moyenne est de **786 hab. / km²**.

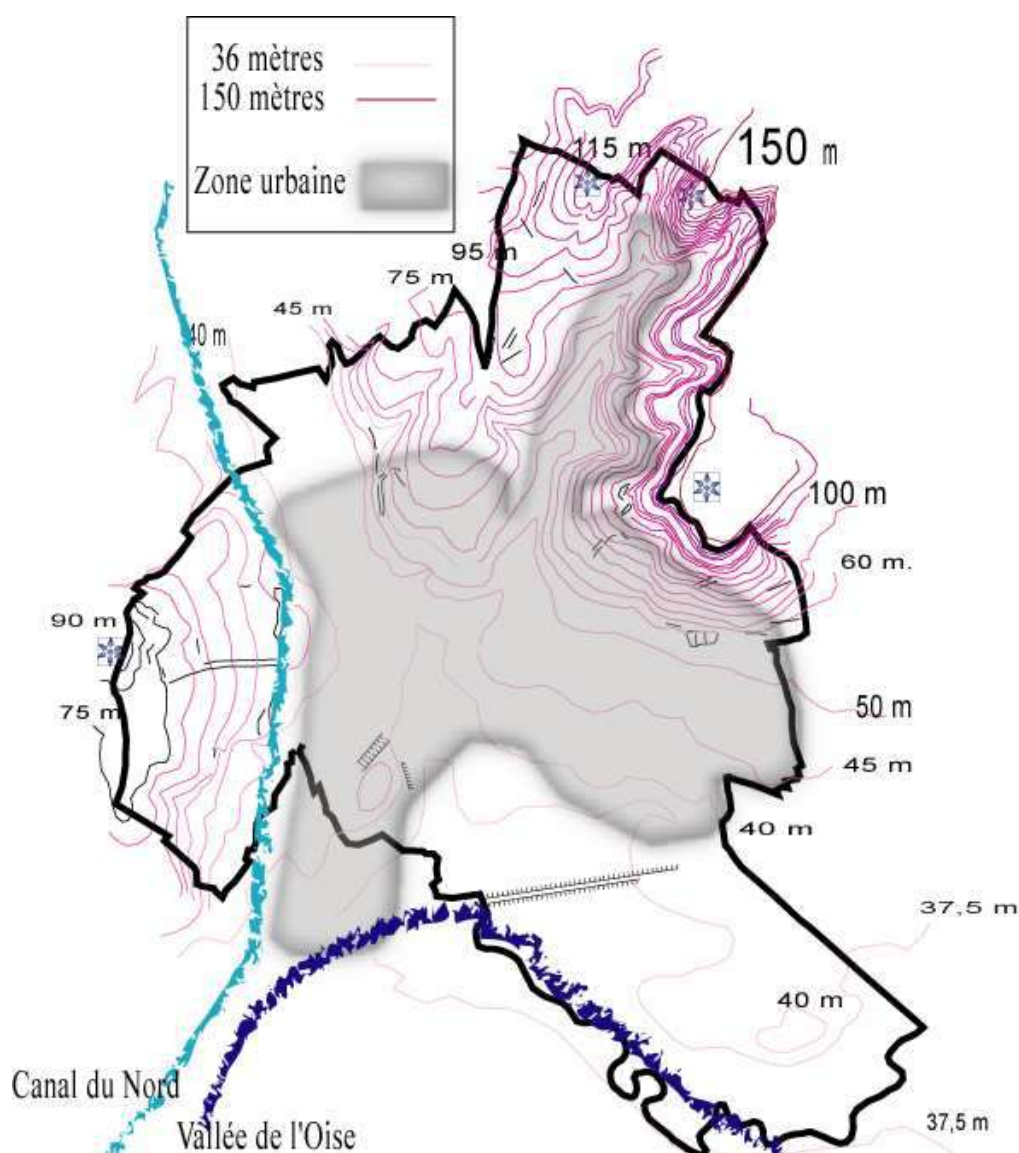
** : ce nombre est une donnée INSEE tirée du recensement de 2008, nous ne disposons pas pour le moment de données complémentaires pour la commune.*

Le territoire de la commune est vallonné. Les altimétries varient entre 36 m NGF et 153 m NGF pour le point culminant situé à proximité du bois de Crisolles, au Nord du territoire communal.

Depuis le bois d'Autrecourt et le Mont Saint Siméon qui dessinent le relief de l'ensemble Nord-Nord-Est du territoire, le terrain descend rapidement dans une orientation Nord/Nord-Ouest//Sud/Sud-Est , pour se stabiliser dans la vallée de l'Oise à une valeur moyenne de 40 mètres.

A l'Ouest du canal, le terrain remonte à nouveau avec une moindre pente jusqu'à 90 mètres.

La pointe Sud/Sud-Est, constituée par la vallée de l'Oise présente une altimétrie beaucoup plus stable.

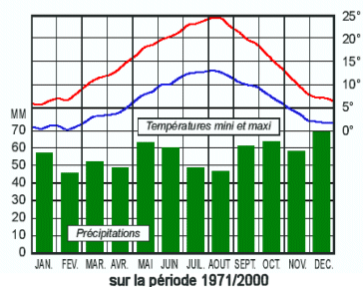


Le climat de Noyon est similaire à celui observé sur le département. L'Oise est soumise à un climat océanique, doux et humide, avec prédominance des vents d'Ouest à Sud-ouest qui apportent des perturbations naissant sur l'Atlantique.

LE CLIMAT DE L'OISE

METEO FRANCE
www.meteo.fr

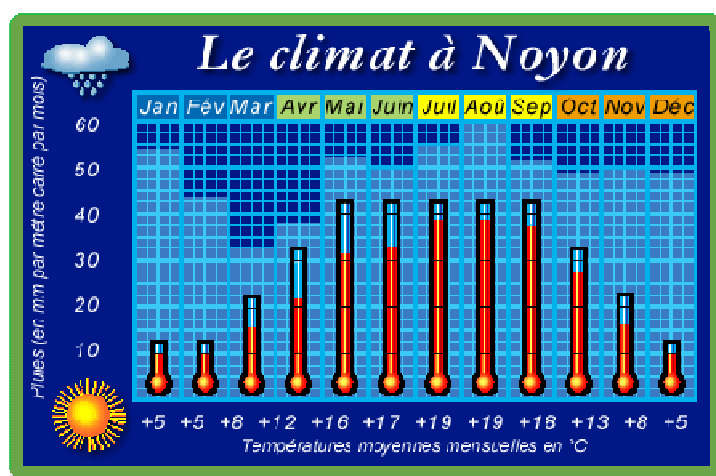
Normales de températures et de précipitations à Beauvais-Tillé



Quelques records depuis 1945 à Beauvais

Température la plus basse	-20 °C
Jour le plus froid	28/01/1954
Épaisseur maximale de neige	29 cm
Température la plus élevée	37 °C
Jour le plus chaud	28/07/1947
Vitesse maximale du vent	148 km/h
Hauteur maximale de pluie en 24h	65 mm
Jour le plus pluvieux	02/07/1953
Année la plus sèche	1976
Année la plus pluvieuse	2000

fermer



1.3. GEOLOGIE

Noyon se trouve dans un espace de transition entre les régions Picardie et Ile de France. Le Noyonnais se caractérise par une réduction de la couche Tertiaire à l'état de buttes témoins comme par exemple la montagne de Commenchon-Béhéricourt (Mont Saint Siméon).

Le réseau hydrographique est rigoureusement commandé par la vallée de l'Oise où aboutissent de nombreux vallons perpendiculaires.

A part le pendage régulier vers le Sud Ouest, aucune déformation tectonique ne se manifeste. La faille, dans la craie, qui prolonge le cours de la Somme au Sud Est de Ham vers Chauny n'a pas été reconnue en surface.

La nature des sols se présente selon le descriptif ci-dessous.

Crétacé et Tertiaire

E2c : Thanétien Supérieur, sables de Bracheux

Peu présentes sur le territoire communal, ces formations Thanétiennes sont situées en fond de vallée du ruisseau de la Verse. A leur base, on observe souvent des silex verdis, visibles dans les champs, mélangés à des rognons de silex quand la craie affleure. L'épaisseur du Thanétien varie entre 10 et 20 mètres. Les sables de Bracheux sont des sables quartzeux, fins, très rarement fossilifères de couleur gris vert à vert olive et souvent altérés en surface.

E3 : Yprésien inférieur.

Peu présente elle aussi, cette formation se situe au Nord de la ville, entre l'hôpital et le centre ancien. D'une épaisseur de 5 à 20 mètres, elle est constituée d'argiles plastiques bariolées à dominante grise dans lesquelles s'intercalent des bancs ligniteux peu épais, autrefois exploités par puits ou galeries souterraines pour la fabrication de l'alun, de la couperose et comme amendement.

E4a : Yprésien supérieur, Sables de Cuise.

Présente à l'extrémité Sud Ouest du territoire et sur les versants des reliefs principaux, ces sables sont fins, généralement azoïques, souvent glauconieux, micacés et de coloration variable : la plupart du temps verdâtres, jaunes par altération en surface et souvent contaminés par des limons de ruissellement, ce qui leur donne une texture sablo-limoneuse, ou recouverts sur les fortes pentes par des éboulis calcaires lutétiens.

Quaternaire et formations superficielles.

LS1 : Limons sableux

Ils contiennent entre 15 et 50% de sable. On les trouve sur certaines pentes ou replats au pied des plateaux ou buttes témoins. (contreforts du Mont Saint Siméon, plateau de l'hôpital). Ce sont des limons de ruissellement ou des loess fortement contaminés par les sables éocène inférieur. Peu épais (2 mètres au maximum), ces limons recouvrent les sables de Cuise et localement les argiles sparnaciennes.

LP : Limons loessiques.

On les trouve au Centre Est et Centre Ouest du territoire communal, sur la rive droite de l'Oise. Entre Noyon et Chauny, ils prennent d'ailleurs une grande extension (entre 5 et 7 mètres). Ces limons sont décalcifiés et le loess calcaire originel apparaît très souvent en profondeur. Ils sont encore exploités pour la fabrication de briques à Noyon et Chauny.

Fy : alluvions anciennes : sable et graviers (1 à 7 mètres).

Peu représentées entre Noyon et Chauny car masquées par d'épais limons loessiques, ces alluvions anciennes ne se trouvent que sur les environs du Jonquoy. Elles sont représentées par des galets, des éclats de silex et des géodes de calcédoine repris dans un matériau sableux.

Fz T : alluvions modernes et Tourbes.

Occupant la quasi totalité de la partie Sud du territoire communal, ces alluvions sont argileuses, peu ou pas calcaires avec une épaisseur comprise entre 1 mètre et 1,5 mètre. En aval de Pont l'Evêque, les alluvions de l'Oise sont plus sableuses.

Les tourbes sont surtout présentes dans la vallée de la Verse, au Nord Ouest du territoire. Ce sont des tourbes noire ou marron plus ou moins fibreuses qui peuvent atteindre 3 mètres.

C : Colluvions de fond de vallée, de dépression et de piedmont.

Elles résultent de l'accumulation par solifluxion, gravité ou ruissellement d'un matériel d'origine locale dans les zones basses. Leur nature et leur granulométrie dépendent des formations dont elles sont issues. A Noyon, ces formations sont observables dans les petites vallées encaissées alimentant la Verse et le cours d'eau descendant de Tarlevesse. On les trouve également en contrebas du plateau l'hôpital, au Nord de la cathédrale.

X : Remblais.

Ils concernent particulièrement les travaux d'infrastructures ferroviaires et routières. Une petite quantité est présente au centre du territoire, entre le faubourg d'Orroire et Pont l'Evêque.

1.4. HYDROGRAPHIE - HYDROGEOLOGIE

L'eau potable est puisée dans le secteur de l'Isle Adam par l'intermédiaire de plusieurs puits. Le champ captant s'étend jusqu'au centre ville.

Le fond de la vallée de l'Oise est parcouru par un ensemble de nappes alluviales peu profondes. Cette particularité hydrogéologique provoque un risque d'inondation assez élevé lors de crues de la rivière au Sud du ru de Marquet et le long des berges en aval de la Verse.

réseau hydrographique

Le réseau hydrographique est particulièrement bien développé sur le territoire de la commune.

Noyon est traversée par le ruisseau de la Verse et le ru du Marquet. Deux cours d'eau artificiels sont également présents. Il s'agit du Canal du Nord et du Canal latéral à l'Oise.

L'Oise justement tient une place prépondérante car elle marque fortement le paysage tout en constituant la limite Sud Ouest du territoire communal (Pontoise-lès-Noyon et Sempigny)

Le cours de l'Oise est sinueux. Il s'écoule d'Est en Ouest en amont de Noyon puis du Nord au Sud à partir de Pont l'Evêque, sa rive gauche laissant alors place à une vaste plaine alluviale boisée.

Un canal latéral à l'Oise, a été aménagé entre Compiègne et Tergnier pour permettre la navigation des bateaux de moins de 300 tonnes.

Le territoire de Noyon est également traversé du Nord au Sud par le Canal du Nord. Mis en service en 1965 et pouvant accueillir des convois de 700 tonnes, il relie les deux bassins à grands gabarits de la Seine et du Nord Pas de Calais (Escaut).

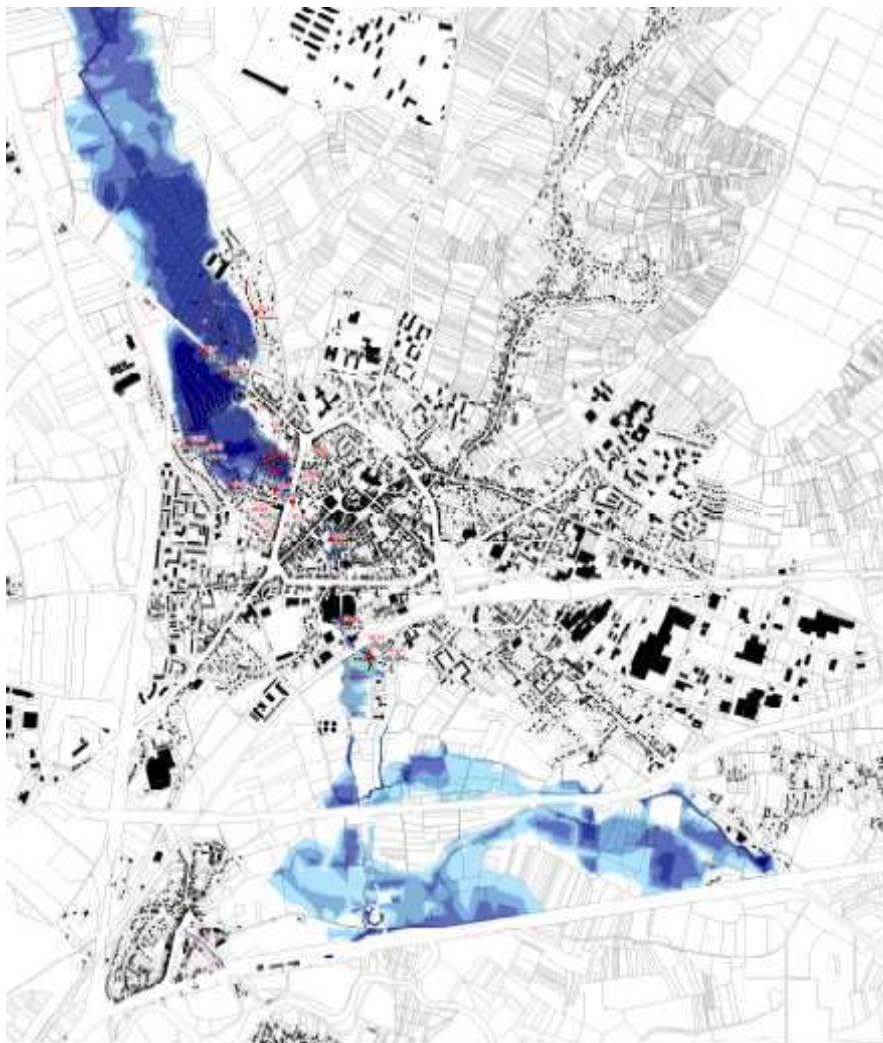
Ce canal constitue la limite Ouest du tissu urbain. Un port a été aménagé au Nord Ouest de la ville pour permettre principalement le transport de céréales et d'engrais.

Le territoire communal est concerné par la liaison à grands gabarits Seine-Nord Europe, projet inscrit au schéma directeur des voies navigables dont le tracé définitif est sur le point d'être arrêté. Long de 105 kilomètres, large de 54 mètres, le canal devra accueillir des convois de 4 400 tonnes, contre 700 actuellement pour le canal du Nord. Il permettra de relier le bassin de la Seine à celui de l'Escaut, reliant ainsi le Nord de l'Europe. Les conséquences pour la commune devraient être un déplacement du canal en dehors de ses limites communales, le devenir de l'actuel tracé est encore à définir mais ce point particulier est plus largement explicité dans les projets extra communaux définis plus loin dans le présent rapport de présentation.

Prenant sa source sur la butte des Minimes à l'Est de Guiscard, la Verse parcourt le territoire de Noyon du Nord au Sud avant de se jeter dans l'Oise. Son tracé est jalonné de terrains marécageux, de mares et de petits plans d'eau (ex : l'Isle Adam). Elle est alimentée par de nombreux petits cours d'eau comme la Goëlle qui canalise l'ensemble des eaux en provenance du versant Ouest du mont Saint Siméon.

La Verse se divise en deux branches au Nord du faubourg de Montdidier délimitant ainsi une vaste zone humide où sont installés des jardins familiaux. On y recense également de nombreux puits alimentant la commune en eau potable.

Suite aux inondations de 1994-95, la Verse a été déviée de son lit initial. Aujourd'hui recouverte en grande partie, ce cours d'eau passait également dans le centre ancien et jadis c'est grâce à lui que la ville s'est développée en permettant l'installation de tanneries et autres moulins.



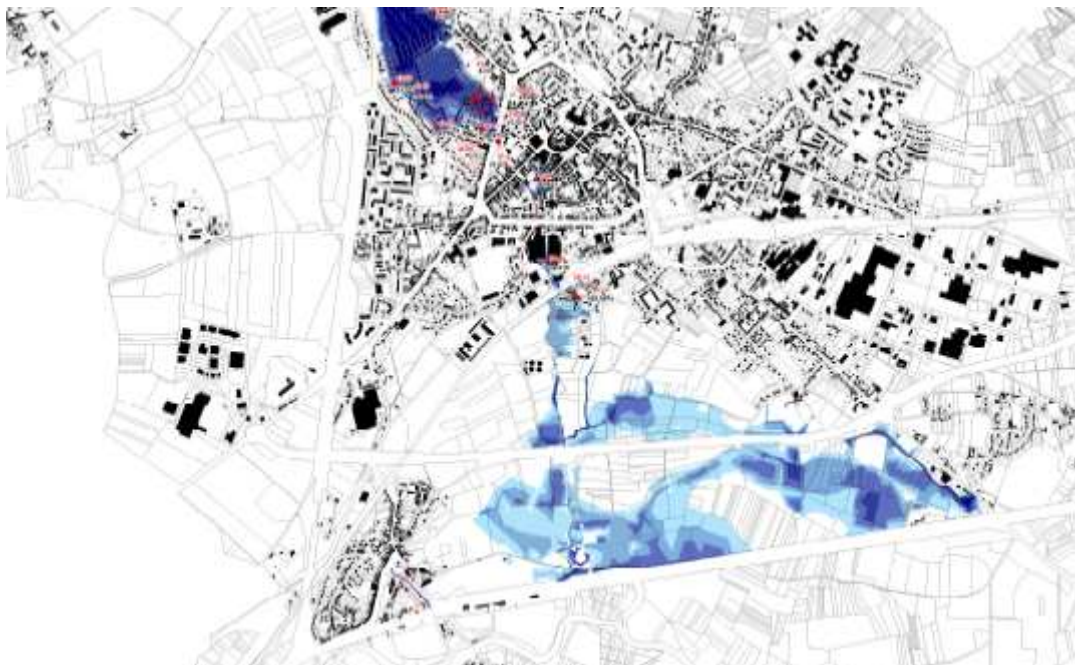
Extrait de l'étude de la Verse par le bureau Hydratec

Le haut de la carte montre le comportement de la Verse en cas de crue, il convient de ne pas classer constructibles des terrains appelés à se recouvrir d'eau.



La zone sensible en cas de crue de la Verse a classé plutôt en zone naturelle.

En 2007, les constructions de ce secteur ont effectivement tous été concernés par la crue de la Verse après les violents orages de début juin.

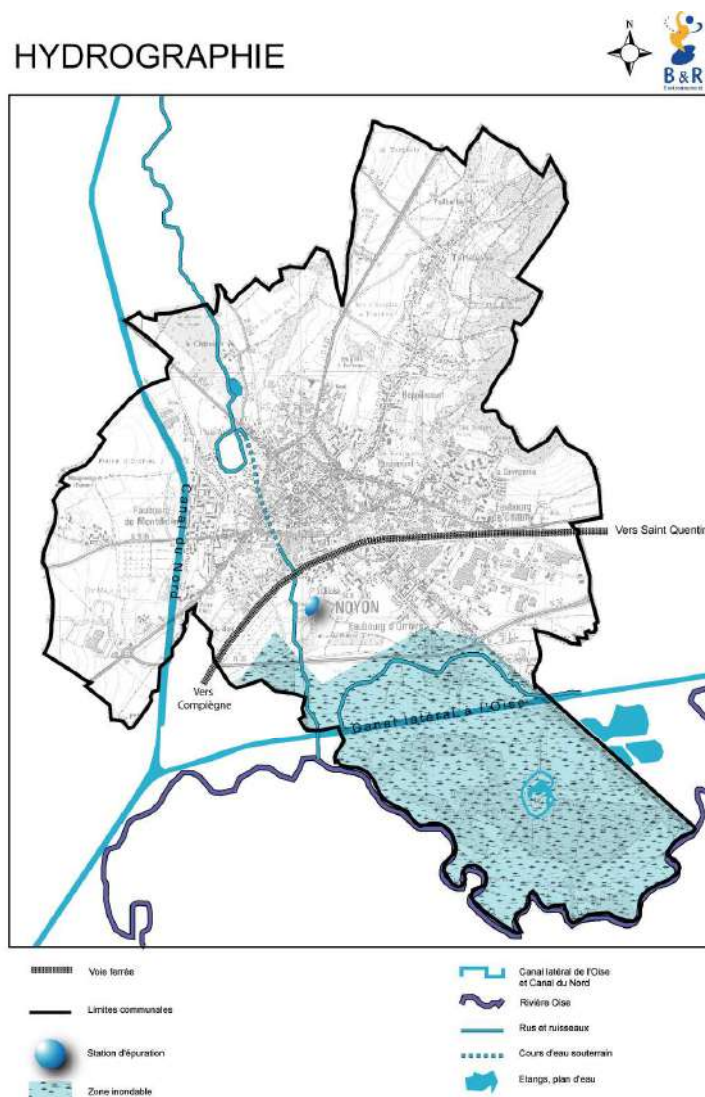


Le ru du Marquet, alimenté par le versant Est du Mont Saint Siméon et les résurgences situées à l'Est de Morlincourt, se jette dans l'Oise au sud du tissu urbain après avoir longé le canal latéral.

Autre confluent de la Verse, le ru de la Goële descend du nord de la commune (Happlincourt), le conduit est busés en zone urbaine.

Le PERI Noyonnais approuvé le 14 novembre 1988 a été dépassé par les crues de 1993. Un nouveau document s'est donc révélé nécessaire, ce qui a entraîné la prescription le 18 mars 2001 d'un Plan de Prévention des Risques inondations (PPRI), approuvé en 2007.

HYDROGRAPHIE



Le contexte hydrographique du secteur montre donc que le Sud du territoire communal de Noyon est inondable, tout comme les abords de la Verse et la partie aval du ru du Marquet. Les environs de l'Isle Adam sont également à préserver pour permettre une protection efficace des captages d'eau potable.

Le territoire est également concerné par différents réseaux de talwegs qui canalisent l'essentiel des eaux vers l'agglomération. Selon les secteurs concernés, cette ramification hydrographique sera à prendre en compte avec plus ou moins de pondération lors de l'établissement du plan de zonage.

En juin 2007, la région a connu de violents épisodes pluvieux ayant occasionnés de nombreux dégâts. Les zones inondées étaient nombreuses. Dans la quête de compréhension des phénomènes, diverses études ont été réalisées notamment certaines à la demande de Mr le Préfet de l'Oise.

C'est en partie en raison de l'étude de sensibilité menée sur la commune de Noyon que le PLU a été révisé, car des terrains sur lesquels la commune prévoyait une urbanisation future ont été classés potentiellement à risque en terme de ruissellement. Les services de l'Etat ont donc demandé à ce qu'une étude hydraulique puisse être établie sur ces parcelles pour que soient intégrés les moyens de lutte contre ce phénomène dans le PLU révisé.

COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE

Autant que possible le PLU doit contribuer à améliorer la gestion de l'eau souterraine et de surface, il doit pour cela être compatible avec les mesures annoncées par le SDAGE Seine- Normandie 2010-2015

SDAGE	TRADUCTION AU PLU
1. Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques	Pas de latitude au PLU pour ce paramètre.
2. Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques	Le contrôle des rejets liquides , la limitation des eaux de ruissellement contribuent à diminuer les risques
3. Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses	
4. Réduire les pollutions microbiologiques des milieux	
5. Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future	Les périmètres de protection du champ captant de Noyon, sont clairement définis. La mise en place de ces périmètres a permis de restreindre les constructions et à limiter le droit du sol dans ces secteurs.
6. Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides	La commune de Noyon a maintenu en espaces naturelles les milieux aquatiques pour mieux les protéger.
7. Gérer la rareté de la ressource en eau :	
8. Limiter et prévenir le risque d'inondation	La commune de Noyon a commandé plusieurs études pour anticiper les éventuelles risques inondation. Ces études sont livrés, les prochains projets urbains.
9. Acquérir et partager les connaissances	La mise à disposition du dossier PLU en mairie

	contribue à la diffusion des connaissances
<u>10.Développer la gouvernance et l'analyse économique</u>	Le territoire communal est très contraint, le développement de la commune fait obligatoirement l'objet d'une analyse économique avant de statuer sur l'avenir d'un projet

1.5.LA QUALITE DE L'AIR

Une campagne de mesure de la qualité de l'air à Noyon a été effectuée entre le 6 juillet et le 28 juillet 2005.

- Les résultats observés en dioxyde d'azote (NO2) s'apparentent à ceux des stations de type périurbaines implantées en Picardie.
- Les niveaux mesurés en poussières (PM10) sont similaires à ceux des différents sites de mesure.
- Les concentrations en ozone (O3) sont « conformes » à la normale en comparaison avec les différents sites de mesure. Il a tout de même été observé des dépassements des objectifs de qualité pour la protection de la santé humaine et de la végétation.
- Les données obtenues en dioxyde de soufre (SO2) et en monoxyde de carbone (CO) restent très faibles.

En conclusion, les concentrations dans l'air ambiant en NO2, O3, PM10, SO2 et CO mesurées au cours de cette campagne de mesure sur la Place du Marché Franc à Noyon sont correctes en comparaison avec les différents seuils réglementaires en vigueur et avec les niveaux enregistrés par les différentes stations de mesure de la qualité de l'air de l'association Atmo Picardie.

1.6.UNE APPARTENANCE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS

La communauté possède un certain nombre de compétences dans divers domaines tels que le logement, l'environnement, la promotion touristique du territoire...

« La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a instauré un délai de deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence pour que soit défini l'intérêt communautaire. A défaut, l'intégralité de la compétence est transférée à l'établissement public de coopération intercommunale.

Les EPCI existant à la date de promulgation de la loi précitée et qui n'auraient pas défini l'intérêt communautaire, disposaient d'un délai d'un an pour le faire. Ce délai a été prorogé d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 18 août 2006, par la loi du 13 juillet 2005.

Par ailleurs, s'agissant des communautés urbaines et communauté d'agglomérations, l'intérêt communautaire relève des prérogatives du Conseil, qui doit délibérer de la majorité qualifiée des 2/3. »

Les communes membres se sont réunies en juillet 2006 pour définir l'intérêt communautaire de chaque compétence transférée à la Communauté. L'adoption des compétences redéfinies est actuellement soumise au vote de l'ensemble des conseils municipaux. Lorsque la délibération d'adoption sera effective la liste des compétences sera remise à jour.

Pour le moment, on peut considérer que reste valable ce qui suit :

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a confié aux communes ou à leur groupement (communal ou intercommunal) des compétences nouvelles en matière de contrôle afin d'assurer la qualité et le suivi des installations d'assainissement non collectif.

Ces compétences comprennent le contrôle de conception-réalisation sur les ouvrages neufs ou réhabilités, le contrôle diagnostic de l'existant et le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des ouvrages existants.

Ces compétences doivent être exercées à partir du 31 décembre 2005 au plus tard dans le cadre d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Ce SPANC est un service public local de nature industrielle et commerciale qui fournit des prestations en matière d'assainissement non collectif.

La Communauté de Communes du Pays Noyonnais a la compétence d'assainissement non collectif depuis le 7 mars 2005.

Concernant l'action touristique, la Communauté travaille sur divers sujets tels que les manifestations locales, les circuits de randonnées, le concours des villages fleuris, et l'Inter Territoire « Sources et Vallées ». Cette institution symbolise le regroupement entre 3 Communautés de Communes voisines :

- La Communauté de Communes du Pays Noyonnais
- La Communauté de Communes des Deux Vallées
- La Communauté de Communes du Pays des Sources

Cet Inter Territoire a vocation à développer les manifestations touristiques et actions culturelles en milieu rural et périurbain.

En matière de logement, les élus de la CCPN ont tenu à faire reconnaître leur territoire d'« intérêt général » en matière d'amélioration de l'habitat. En effet, le parc du logement noyonnais se caractérise par sa relative ancienneté impliquant parfois un manque d'éléments de confort demandés aujourd'hui. De

plus, les logements locatifs sont peu nombreux, ce qui participe à l'augmentation de la pression immobilière.

Ainsi, grâce à un Programme d'Intérêt Général (PIG), la CCPN a pu augmenter de 120 unités le nombre de logements dans le noyonnais en aidant financièrement les propriétaires qui s'engagent dans des travaux de rénovation ou de mise en location. A La suite de ce PIG, un OPAH a pris le relais depuis 2007, il porte en particulier sur les étages de commerce du centre ville.

Conscients de ces lacunes en matière de logement, les élus de la CCPN ont adopté un Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé le 24 juin 2004, le SCOT reprend de nouveaux objectifs.

Ce programme visait à aider la CCPN à répondre aux besoins de la population locale en matière de logement, tant pour les populations modestes que celles qui souhaitent plus d'espaces et de confort.

Les dysfonctionnements du secteur, alors constatés, étaient les suivants :

- faible accroissement démographique du territoire,
- offre locative privée faible, inadaptée et financièrement élevée,
- offre locative publique mal répartie,
- ancienneté et inconfort du parc existant,
- marché immobilier peu dynamique.

En revanche, les atouts étaient :

- jeunesse de la population,
- de plus en plus de cadres,
- un riche patrimoine local
- bonne disponibilité foncière.

Les objectifs de l'époque étaient donc de réussir durant les 6 années suivantes à mieux retenir les familles et les jeunes ménages en agissant sur plusieurs axes pour le développement local. Huit actions vont donc être développées sur le territoire, chacune d'entre elles agissant pour le renforcement des dynamiques positives du territoire.

- 1) rééquilibrer l'offre locative publique sur le territoire
- 2) gestion équilibrée du parc locatif aidé
- 3) développement du marché intermédiaire
- 4) maîtrise du foncier et libération des terrains constructibles
- 5) répondre aux besoins en logement spécifiques de certaines catégories de population
- 6) amélioration de l'habitat et du cadre de vie
- 7) structuration du territoire
- 8) Observation/animation.

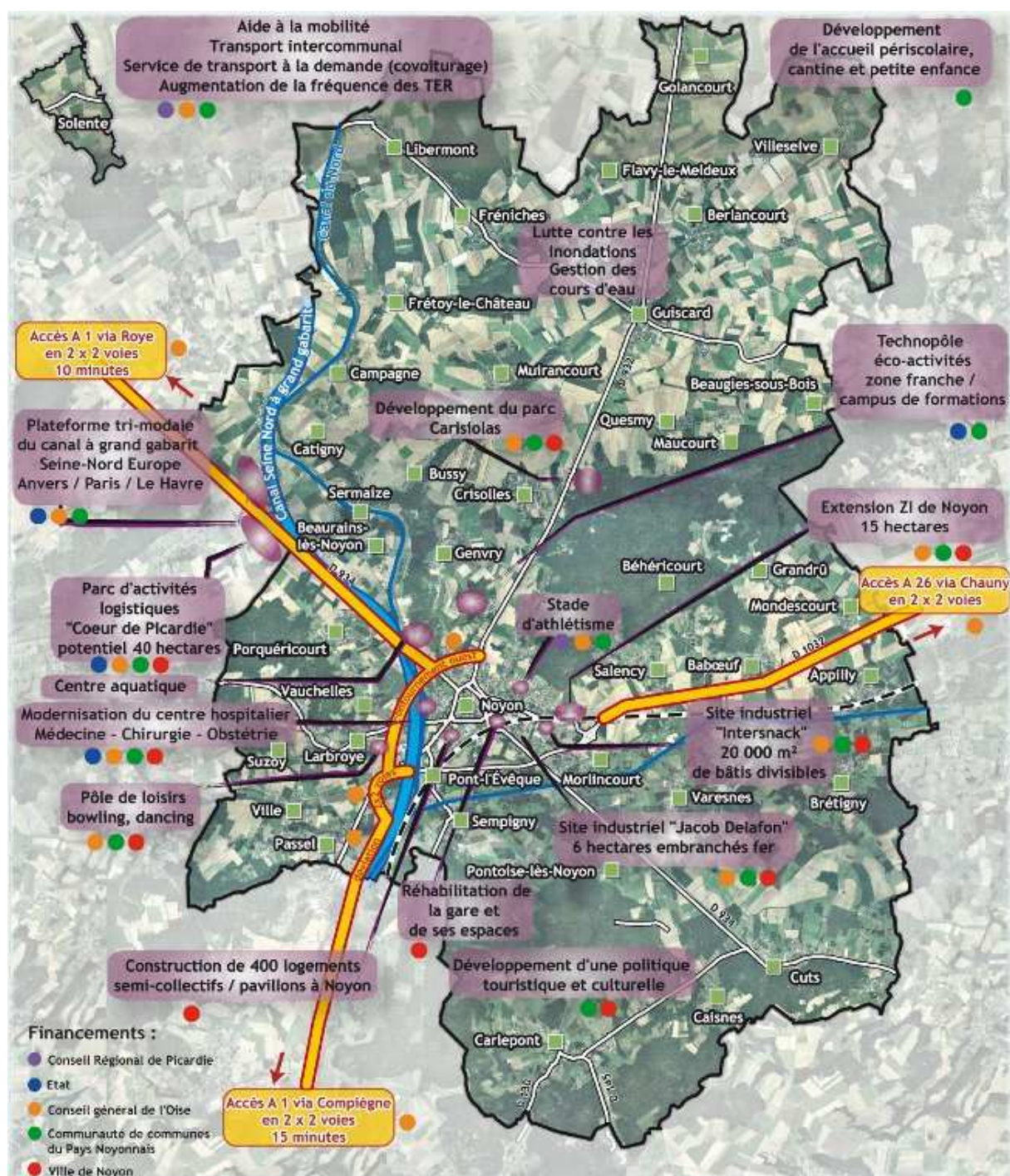
La communauté de communes du Pays Noyonnais se prépare à approuver son Schéma de Cohérence Territoriale avant la fin de l'année 2011.

LE SCOT

Le Schéma de Cohérence Territoriale du pays noyonnais a été approuvé en conseil communautaire le 29 novembre 2011.

Les principaux éléments intéressants la révision du PLU de Noyon sont repris ci-dessous :

La carte ci-dessous offre un bel aperçu des projets envisagés dans le cadre du projet de territoire



Source : CCPN, extrait du DOG du SCOT.

Le SCOT identifie la ville de Noyon en qualité de pôle urbain, ce pôle concerne Noyon, Pont l'Évêque, Morlincourt, Sempigny et Genvry. Il rayonne sur l'ensemble des communes et au-delà du territoire

Déclinaison des DOG pour Noyon en particulier

Objectifs résidentiels

Le développement choisi est basé sur un projet d'équilibre des fonctions territoriales et prévoit une croissance de 6000 habitants avec un objectif global de 4000 logements entre 2010 et 2030.

Les nouvelles constructions sont envisagées dans le cadre d'une densité qualitative moyenne :

- 12 à 15 logements/ha pour le logement individuel
- 30_35 logements/ha pour le logement

Soit une moyenne globale de 25 logements/hectare pour Noyon.

Le Pôle de Noyon est abordé avec un indicateur de consommation d'espace par bassin de vie de 59 ha, pôle pour lequel la ville de Noyon représente environ 76%, soit environ 45 hectares pour le développement résidentiel sur la commune de Noyon.

45 hectares pour Noyon représenteraient $45 \times 25 = 1\,125$ logements. Il faut donc pour répondre aux objectifs du SCOT, être en capacité de produire pour les 20 prochaines années plus de 1 000 logements. en développement ou en renouvellement.

C'est donc entre 45 et 50 ha que le SCOT prévoit en urbanisation nouvelle pour la ville de Noyon dans les 20 prochaines années.

Développement et organisation de l'offre économique

Il ressort que la commune de Noyon est ou sera affirmée comme pôle économique principal pour ce faire, elle développera ses différents pôles d'activités.

A Noyon et dans les bourgs relais, la création ou l'extension de zones commerciales n'est pas contrainte. Cependant au sein de Noyon, l'extension de 15 ha de la zone du Mont Renaud sera étudiée en priorité par rapport à la création d'une nouvelle zone commerciale, la concentration de l'offre en grande et moyennes surfaces sur un seul site étant indispensable pour la constitution d'une offre à la hauteur de la place de Noyon

Préserver l'espace agricole

L'objectif est de prendre en compte l'activité agricole préalablement toute extension de l'urbanisation, dans le cadre d'une démarche qui s'attache à préserver des exploitations viables et dont la cohérence interne est conservée.

L'objectif :

Le dimensionnement des zones ouvertes à l'urbanisation sera en adéquation avec les objectifs résidentiels affichés dans le PADD des PLU

L'ouverture à l'urbanisation de ces différentes zones pourra faire l'objet d'un phasage dans le temps)

Valorisation des flux

Le schéma de déplacement prévoit le rabattement des populations vers les gares aux heures les plus fréquentées.

Un transport collectif à la demande pour des courts séjours sur Noyon et un rabattement sur Passel, zone d'emplois.

Les modes doux seront encouragés comme modes de déplacement pour les trajets quotidiens. A cet effet, les communes prévoiront les aménagements nécessaires à la réalisation de pistes cyclables et à l'amélioration des circulations piétonnes.

Les projets pour Noyon sont précis :

- Suppression du stationnement rue Pasteur et transformation en rue piétonne
- Réalisation de pistes cyclables sur les boulevards
- Création d'un stationnement vélo en gare
- Complément de la piste cyclable entre Pont l'Evaque et Noyon

Valorisation du cadre de vie et de la ressource écologique

- Préserver les boisements
- Respecter les trames vertes et bleues
- Maintenir des coupures d'urbanisation pour maintenir les vues, lutter contre la banalisation du paysage

Eviter l'urbanisation linéaire

- Utiliser au mieux l'espace à urbaniser en travaillant sur l'organisation du réseau des voies

- Recourir aux plantations notamment en jonction des zones agricoles

Des notions d'approche environnementale de l'urbanisme à l'échelle projet et la qualité urbaine.

Le SCOT propose donc d'éviter :

- Le comblement des espaces libres
- De créer des densités en rupture avec la morphologie locale
- Obliger le comblement des dents creuses avant les possibilités d'extension
- Uniformiser le bâti
- Augmenter la densité en jouant uniquement sur la taille des parcelles.

Protéger la ressource en Eau

Protéger les captages

Améliorer l'assainissement

Maitriser la consommation d'énergie

Favoriser la mise en place d'énergie renouvelable

Prévenir les risques naturels et technologiques

Aménagement de l'ancien site du RMT

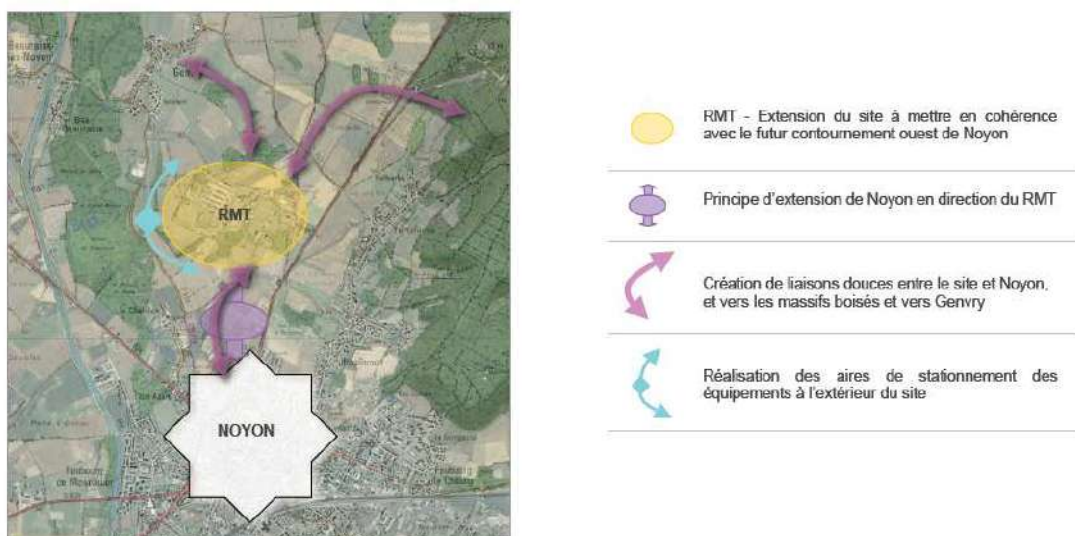


Illustration sous forme de schéma concept des objectifs d'aménagement du RMT

2. L'ORGANISATION TERRITORIALE

2.1. BREFS RAPPELS D'HISTOIRE

Noyon s'est élevé sur le castrum¹ d'une ville romaine de garnison vers la fin du III^e siècle. Les premiers évêques s'y sont établis intra muros jusqu'au VI^e siècle, puis le siège du diocèse est transféré vers Saint-Quentin, vraisemblablement à l'initiative de saint Médard. La ville et son évêque étaient alors très liés à la royauté franque. En 768, Charlemagne fut couronné roi de Neustrie.

Durant le Haut Moyen Age, la ville antique connaît un développement fort limité. Elle se replia sur elle-même et s'entoura d'un système défensif lors des grandes invasions.

Cet ensemble était appelé à devenir le territoire épiscopal et canonial noyonnais que les Normands allaient ravager, en 859, première d'une longue série de destructions. Les envahisseurs Nordiques revinrent à la charge en 882, 890 et en 925 où ils ne purent détruire que les faubourgs car la cité était protégée par ses fortifications.

La ville connue ensuite une période plus calme marquée par le sacre de Hugues Capet le 3 juillet 987.

A partir du 11^{ème} siècle, la ville était trop à l'étroit dans l'ancienne enceinte gallo-romaine, ce qui l'obligea à occuper toute la surface comprise à l'intérieur des boulevards actuels.

Le 12^{ème} siècle fut une époque déterminante dans l'évolution urbanistique et socio-économique de Noyon. La ville se lança dans la construction d'une maison de ville et d'un beffroi en 1108 mais, à peine terminés, un incendie ravagea la cité en 1131.

C'est avant 1178 qu'une nouvelle muraille fut construite mais elle n'empêcha pas le Comte de Flandres d'assaillir la ville et de la brûler en 1181. Les faubourgs du Nord de la ville, Happlincourt, Coizel et Tarlefosse restaient encore en dehors de l'enceinte.

A la veille de la Révolution, la ville comptait dix églises paroissiales, deux abbayes, un couvent, une maison de béguines fondée en 1258 et un prieuré de bénédictins. D'où son nom de « *Noyon la bien sonnée* ».

En 1293, un nouvel incendie toucha fortement la ville au point de mettre à mal la structure même de la cathédrale. Elle dû être reconstruite.

Depuis 1340, les hostilités ouvertes entre la France et l'Angleterre avaient conduit Philippe IV à exiger la mise en défense de la ville dont les protections étaient en mauvais état. En 1413, cet ordre fût réitéré.

La vie à l'intérieur de ces fortifications était difficile, surtout en 1348 où la peste noire vint alourdir une mortalité déjà importante du fait de l'insalubrité des habitations.

¹ Désigne la partie fortifiée d'une agglomération dans l'antiquité romaine. Plus tard, la cathédrale et le groupe épiscopal s'implantent fréquemment à l'intérieur du castrum

De 1524 à 1526, un chantier transforma les murailles en remparts talutés pour que ces derniers s'adaptent à l'apparition et aux progrès de l'artillerie.

Malheureusement, en dépit de ces travaux, la ville allait subir une nouvelle destruction catastrophique en 1552 avec l'invasion des Bourguignons et des Impériaux. 5 ans plus tard, alors que les maisons étaient encore en reconstruction, les troupes impériales remirent le siège devant la ville pendant trois mois en détruisant tout, ce qui explique l'absence de maisons antérieures à ces événements.

L'appauvrissement de la population était palpable au point qu'un édit de 1656 prescrivait la création de refuges pour les misérables. Ce fut l'origine de la fondation de l'hôpital général installé sur les bords de la Verse.

Le 18^{ème} siècle fut pour Noyon une période assez calme marquée par de grands travaux, essentiellement sur les édifices religieux et par la multiplication des établissements d'enseignement. Toutefois, l'église Saint Pierre s'effondra en 1779 et la Révolution allait modifier profondément l'organisation de la ville, tout comme l'incendie de 1790 qui détruisit une partie des faubourgs de Coizel et d'Happlincourt. Il fallut attendre le Concordat de 1801 pour voir la remise en état des bâtiments religieux (la cathédrale par exemple servait d'écurie et de salle de danse).

Le 19^{ème} siècle allait achever la transformation de la ville en détruisant les murailles déclassées depuis la fin du 17^{ème} siècle. La décision de les transformer en boulevards plantés fut prise en 1836. Les bâtiments furent reconstruits pour les deux tiers grâce à une subvention de la ville. L'ensemble a beaucoup souffert des bombardements de la Première Guerre Mondiale (hôpital, gare, hôtel de ville...). La ville fut dotée d'un embarcadère au 19^{ème} siècle et reçut son premier train le 30 janvier 1849.

Lors de l'offensive française en 1918, les Allemands détruisirent tout ce qui pouvait servir à leurs adversaires. La ville fut bombardée par les Français en mars 1918, ce qui amplifia encore les destructions. Noyon n'était plus qu'un champ de ruines au milieu duquel on distinguait les restes de la cathédrale et de l'Hôtel de ville.

Le parc d'habitation fut également fortement détérioré. 946 maisons pouvaient être réparées mais 8755 étaient à reconstruire. Seules 1801 maisons étaient habitables de suite.

Le 7 juin 1919, le Maire informa le Conseil Municipal que la loi du 14 mars 1919 imposait aux villes atteintes par les événements de la guerre l'obligation d'établir un plan d'aménagement. Il fut décidé à travers ce plan de conserver le caractère de la vieille cité tout en faisant disparaître les défauts. Un peu plus du tiers des maisons de la ville pouvait donc être conservé.

Après ces multiples événements de l'histoire, le bâti de la ville de Noyon est aujourd'hui riche et très hétérogène, offrant un important patrimoine architectural urbain et paysager.

2.2.LES MONUMENTS HISTORIQUES ET LA QUALITE ARCHITECTURALE

La cathédrale Notre Dame n'est pas le seul bâtiment digne du plus vif intérêt. La commune compte d'ailleurs six monuments historiques classés et quatre autres inscrits à l'inventaire complémentaire des monuments historiques. Les monuments concernés sont, pour le classement :

- **La cathédrale Notre-Dame**, classée depuis 1840
- **La "bibliothèque" du chapitre**, construite à partir de 1506 ainsi que **le cloître** sont classés en 1862. La bibliothèque est un bâtiment en pan de bois porté par deux séries de poteaux,
- **L'ancien Evêché** classé depuis 1886,
- **La fontaine du Dauphin** qui agrémente la place marchande où domine l'hôtel de ville, est classée en novembre 1924, cette fontaine commémore le mariage du dauphin futur Louis XVI et de Marie-Antoinette d'Autriche.
- **Le cloître de l'ancien hôtel-Dieu est** classé depuis juillet 1927
- **La propriété au n°8 de la place du Parvis** est classée depuis avril 1943

Les monuments inscrits :

- **Certaines parties de l'Hôtel de ville** sont inscrites depuis février 1998, une autre depuis 2005. La partie la plus ancienne de **l'hôtel de ville** date du XVI^e siècle. Cet édifice symbolise le pouvoir communal installé à Noyon dès 1108.
- La façade sur rue ainsi que la toiture de la **maison sise au n°9 rue Saint Eloi** sont inscrites depuis avril 1951.
- **L'hôtel Arnette** au n°19 de la rue de Paris est inscrit depuis avril 1951
- **L'église de la Madeleine**, est inscrite depuis janvier 1996.
- **Les portails des maisons canoniales, le mur en hémicycle qui borde la place du Parvis et les sols archéologiques de la place du Parvis et des parcelles des maisons canoniales du n°2 au n°9 de la place du Parvis de Noyon (Oise) sont inscrits au titre des Monuments Historiques**

figurant au cadastre section AM,

- parcelle 628, d'une contenance de 9a 72ca,
- parcelle 275, d'une contenance de 10a 83ca,
- parcelle 274, d'une contenance de 7a 77ca,
- parcelle 273, d'une contenance de 6a 25ca,
- parcelle 272, d'une contenance de 9a 65ca,
- parcelle 271, d'une contenance de 9a 98ca,
- parcelle 270, d'une contenance de 11a 81ca,
- parcelle 269, d'une contenance de 6a 21ca,
- parcelle 268, d'une contenance de 11a 48ca,

Les contraintes liées au classement des monuments historiques seront développées au chapitre des lois et obligations. A consulter également au chapitre des contraintes la ZPPAUP ou Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager, concernant le territoire communal de Noyon.

Bâtiments intéressants :

- **Le musée Jean Calvin** est créé par la société d'Histoire du Protestantisme Français dans le mouvement de la reconstruction après 1918. Il s'élève à l'emplacement de la maison natale de Jean Calvin. Pour mémoire, en 1918, Noyon est bombardée. Les destructions sont importantes, mais dès 1920 une restauration exemplaire est conduite par l'architecte des monuments historiques André Collin. Les façades « millésimées » sont décorées de céramiques ou sculptées. C'est aussi en 1920 que la ville reçoit la Légion d'Honneur.

Art.123.1 alinéa 7 : les P.L.U peuvent « identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, les îlots, immeubles espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection. »

2.3.L'OCCUPATION DU SOL ET LES PERCEPTIONS DU TERRITOIRE COMMUNAL

2.3.1 L'occupation du sol

Le territoire de Noyon se présente comme un vaste territoire de 1800 hectares dont 500 sont occupés par le bâti. L'activité agricole couvre une grande partie du territoire sur lequel émergent des buttes plus boisées au Nord et à l'Ouest.

2.3.1.1.L'espace agricole

Les terres agricoles se positionnent plus particulièrement sur le relief le moins marqué entre le Mont Saint Siméon et le canal du Nord, au Nord de la partie urbanisée de la commune.

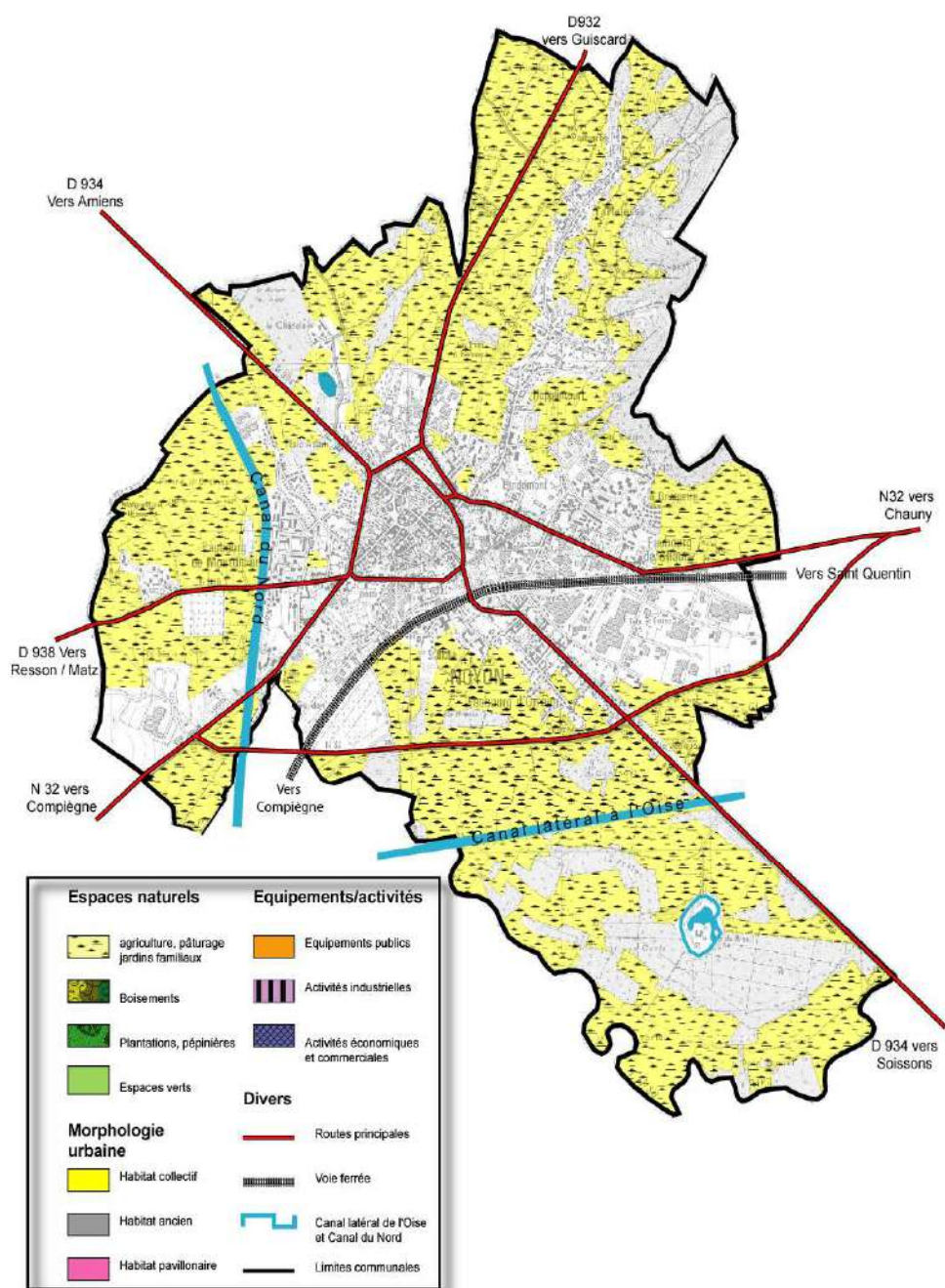
De même à l'approche de la vallée de l'Oise, au sud du territoire, sur des terrains plats, s'installe une culture de grands espaces, des champs ouverts, accueillant des céréales et des jachères ou encore de la prairie.

Les parcelles cultivées sont plutôt grandes, signe des remembrements passés, ayant contribué avec la mécanisation de l'agriculture, au regroupement des parcelles. Elles forment la palette de couleurs du tissu naturel, changeante au fil des saisons et des cultures en place. C'est sans doute la diffusion des fermes dans le territoire qui a tissé le réseau initial des voies de circulation.

On note, en complément des espaces agricoles, des espaces de pâturage, dans les terrains plus pentus moins propices aux cultures, mais beaucoup plus à l'élevage, d'autant que ces coteaux se trouvent

souvent protégés par des bouquets boisés. De même dans les zones plus humides des rives du ru de la Verse, on retrouve ce type d'occupation agricole.

Le schéma ci-après synthétise les principales localisations des cultures et pâturages.

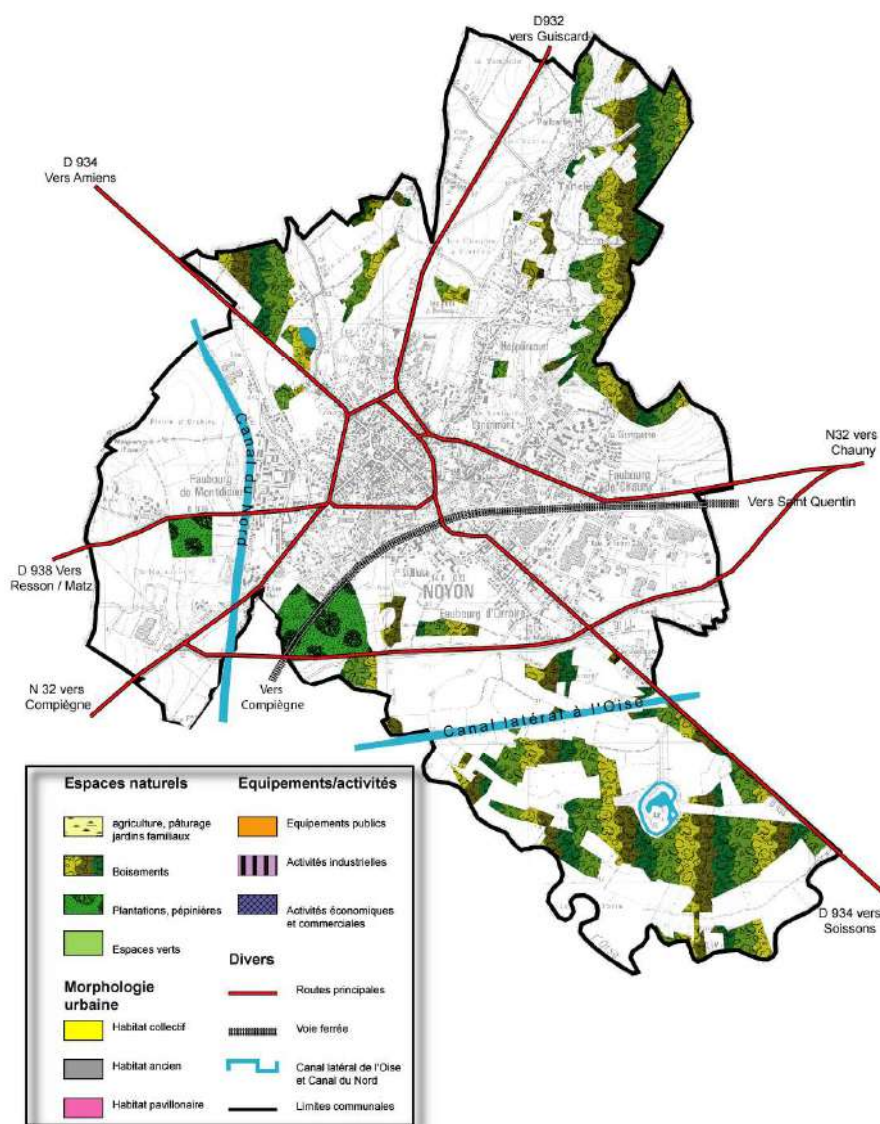


2.3.1.2. L'espace boisé

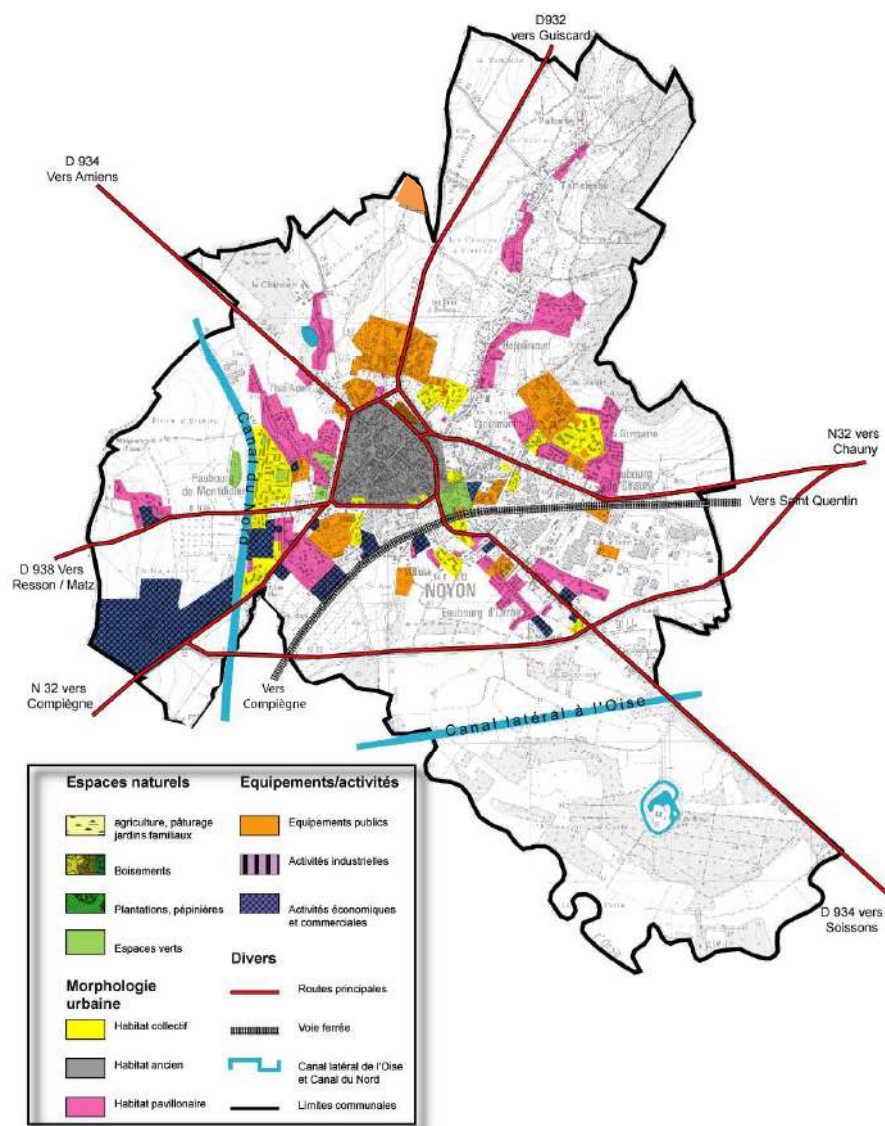
L'espace boisé n'occupe que peu de place sur le territoire de la commune, comme le démontre le schéma synthétique ci-après. Pourtant l'impression dégagée, est bien plus forte. En effet, quelques massifs diffus et des bosquets au sud du territoire, ainsi que l'omniprésence des boisements du Mont Saint Siméon qui dominent l'ensemble du territoire noyonnais favorisent cette ambiance.

Le boisement est plutôt présent en limite Nord-Est du territoire avec l'amorce du bois de Crisolles et à l'Ouest avec le bois des Essarts.

Quelques petits massifs boisés et bosquets structurent la vallée de l'Oise.



2.3.2 La structure du paysage urbain de la commune



En toute première approche, l'organisation spatiale de Noyon peut se décrire de la façon suivante :

- Un tissu ancien forme le noyau, autour duquel s'est organisée l'extension de la ville en différents pôles.
- Les activités industrielles se sont tournées vers l'Oise et développées le long de l'axe de chemin de fer.
- Les équipements ont trouvé place sur le pourtour du tissu ancien, de même pour le logement pavillonnaire.

- Le logement collectif dans sa structure de grand ensemble s'est également installé en périphérie en fonction des possibilités foncières tant au niveau des besoins d'espaces que des opportunités foncières du moment.

2.3.2.1. Le tissu ancien

Le centre ancien. Il représente le cœur de vie ainsi que le tissu originel de la cité. L'agglomération Noyonnaise est créée au 1^{er} siècle après Jésus Christ et s'étend sur 10 à 15 hectares le long de la voie menant de Soisson à Amiens. Cette voie antique est toujours lisible dans le paysage car c'est l'actuelle départementale 934.

Noyon est citée pour la première fois au 3^{ème} siècle après Jésus Christ comme étant une station sur la route Reims – Amiens. Fin 3^{ème}, début 4^{ème} après Jésus Christ, la ville s'entoure de fortifications et la place forte n'enserme alors que 2.5 hectares.

L'actuelle cathédrale fut érigée entre 1145 et 1235. C'est l'une des premières grandes églises gothiques. Originellement se dressait à cette place une abbaye historiquement attestée en 842 et fondée sur le tombeau de Saint Eloi. Cette dernière fût détruite en 1131 par un incendie qui ravagea également l'ensemble de la ville.

L'organisation actuelle de la vieille ville résulte d'une multitude d'éléments. Elle a suivi les axes de communication, les différentes fortifications et trames urbaines tout en prenant en compte les multiples monuments présents sur le périmètre.

Bien qu'assez complexe au premier abord, l'organisation du centre ancien est facilement compréhensible par une lecture et une observation attentive de l'armature urbaine.

Par son agencement concentrique, le castrum se distingue aisément délimité au Sud et à l'Ouest par les places Briand, Cordouen et de l'hôtel de Ville, au Nord et à l'Est par les rues de l'Hôtel Dieu, de Grunzy, de l'Evêque Baudry et du Général de Gaulle.

Il en est de même pour l'ancienne voie romaine qui traverse le centre ancien. Celle-ci se matérialise par la très belle rue Saint Eloi qui offre des perspectives remarquables sur le cœur de ville (cathédrale, parvis, ...) ou le Square Franklin Roosevelt en contrebas.



La rue de Paris offre une situation analogue. Son tracé rectiligne ouvre également de magnifiques percées visuelles sur la cathédrale ou sur la Place Saint Jacques. La trame de cette rue possède une autre particularité. Effectivement, en plus d'être commerçante, elle détient la majorité des hôtels particuliers de la ville.

Actuellement, les boulevards ceinturant le centre ville suivent à quelques détails près le tracé de l'enceinte médiévale détruite entre 1837 et 1856.

Le tissu urbain du centre ville possède un certain nombre d'éléments remarquables qui viennent s'ajouter à la présence de monuments historiques classés et inscrits.



La morphologie du bâti est assez complexe mais s'organise de manière très ordonnée.

La rue Saint Eloi qui se prolonge par les rues de l'Evêché et de Jean Abel Lefranc possède un bâti très luxueux. L'architecture est riche et recherchée, tout comme l'ensemble des matériaux utilisés (pierre, ardoise, marbre...). On recense un très grand nombre de réhabilitations de qualité ainsi que de nombreux bâtiments remarquables (institut privé Notre Dame, Evêché, parvis, cathédrale, hôtels particuliers...). La rue est large avec des trottoirs pavés spacieux. Par contre la hauteur des constructions (R+2+C R+3+C) donne une impression de couloir visuel concentrant le regard aux extrémités de la rue.

La rue de Paris présente une physionomie similaire mais possède une trame plus aérée. En effet, les hôtels particuliers et certaines bâtisses sont implantés en coeur de parcelle laissant ainsi une large bande verte composée de jardins ou allées plantées. De plus, les hauteurs du bâti sont moindres (R+1 à R+2+C). Enfin, la fonction résidentielle apparaît secondaire dans cette rue étant donné la forte présence du commerce au rez-de-chaussée des bâtiments. Le nombre important d'enseignes, de vitrines et de places de stationnement en témoigne. Architecturalement, le bâti est moins ostentatoire que la rue Saint Eloi mais possède toutefois de belles demeures, souvent réhabilitées de belle manière, utilisant des matériaux de qualité tels que la brique, la pierre de taille, l'ardoise...



Le cœur originel se situe aux environs de la cathédrale, de son parvis et des maisons canoniales le ceinturant. Le cœur de vie quant à lui s'établit le long de la rue de Paris et des places de l'Hôtel de ville, Aristide Briand et Cordouen. En effet, c'est là que se trouve l'ensemble de l'activité commerciale et que se regroupent les fonctions administratives et culturelles de la commune (Hôtel de ville, Chevalet, musée, ...).

Le centre ancien centralise également un tissu résidentiel beaucoup moins fastueux occupé à l'époque par des classes sociales moins aisées. On le trouve par exemple rue des Tanneurs, rue des Boucheries ou rue du Gard. La typologie du bâti est assez hétérogène. Les hauteurs, relativement faibles (R+C à R+1+C) varient d'une maison à une autre. Accolées en front de rue, avec divers reculs, ce qui donne au bâti un aspect décousu amplifié par l'étroitesse et le tracé tourmenté de la voirie.



Enfin, on inventorie au sein du centre ancien un certain nombre d'ensembles collectifs récemment érigés comme ceux de l'OPAC entre les rues Sainte Goteberthe et Paul Bert, ou bien celui moins imposant Square Pierre et Marie Curie. Mais généralement, ces ensembles collectifs sont implantés le long des boulevards (résidences privées Charlemagne, Hugues Capet, Villa Saint Eloi...).





Contrairement à ce que l'on pourrait croire et malgré la densité apparente du bâti, Noyon possède un cœur ancien parsemé d'îlots verts. Ils sont peu perceptibles car majoritairement implantés sur des parcelles privées comme par exemple en arrière des bâtisses érigées rue du Buhat.



Compte tenu des terrains disponibles et des contraintes actuellement imposées par la ZPPAUP, les extensions au sein du centre ville sont très limitées. Toutefois, toute perspective de réhabilitation de certains pâtés de maisons n'est pas exclue.



Le faubourg

L'habitat ancien d'abord déployé le long de la RD934 qui n'est autre que l'ancienne voie romaine reliant Amiens à Soissons s'est ensuite organisé en faubourg. Puis il s'est étendu autour du centre originel en longeant les principaux axes de communication.

Au fur et à mesure, ces multiples extensions ont entraîné la jonction de Noyon avec les hameaux alentours tels que Landrimont puis Happlincourt. Plus récemment, Tarlefesse a été rattaché au tissu urbain noyonnais par le développement de l'habitat pavillonnaire.

Ceci explique la forme ramifiée, en doigt de gant, de l'urbanisation de la ville.

Typologiquement, le bâti est très hétérogène. Il est tantôt aligné en front de rue avec des hauteurs régulières (R+C) comme par exemple le long de la RD 934 en venant de Soissons ou depuis Happlincourt en descendant vers le centre ancien.

Il peut également se présenter de manière beaucoup plus complexe, avec des hauteurs variables, un panel très varié dans l'implantation² et la disposition³ des constructions, des formes et des styles architecturaux multiples (toiture, ornement, balcon, lucarne...). Cette diversité est visible aux abords du quartier de la gare et, d'une façon plus générale, sur les boulevards périphériques.

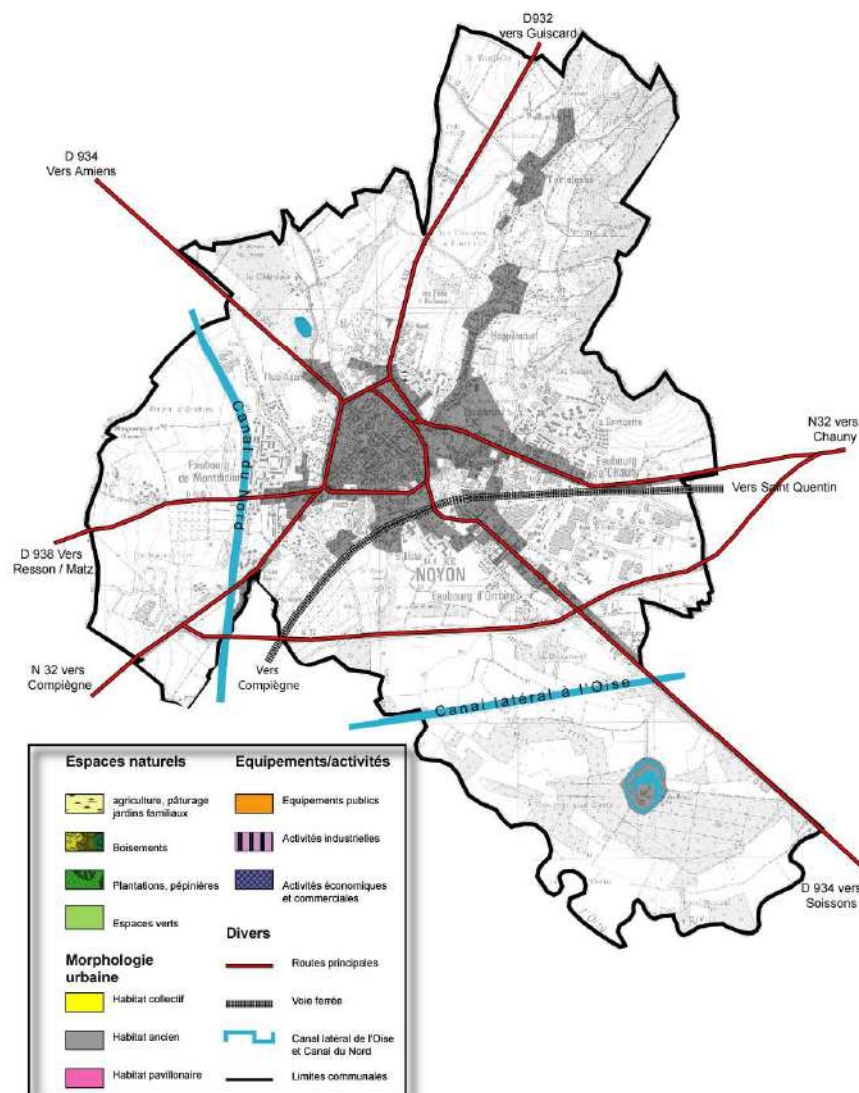
Toutefois, entre ces deux cas de figures, il est possible de dégager certaines généralités comme la hauteur et la composition du bâti (souvent R+1+C en briques), l'agencement des toitures (deux pans en ardoises ou tuiles), ainsi que l'implantation et la disposition des constructions (accolé en front à rue, en retrait ou aligné).

Les matériaux les plus couramment utilisés sont la brique et la pierre pour les fondations et l'ardoise pour la couverture. Au fur et à mesure des réfections et réhabilitations du bâti, d'autres matériaux sont venus se greffer tels que la tuile, le parpaing, la brique creuse, les enduits... modifiant parfois l'aspect initial des constructions.



² Recul de la construction par rapport à l'alignement.

³ Orientation de la bâtisse par rapport à la rue (front de rue, pignon sur rue, en biais...)



2.3.2.2. le tissu récent

a) le type pavillonnaire

Ce terme générique reprend l'ensemble des constructions individuelles érigées à partir des années 1960 / 1970.

Ce tissu forme la seconde ceinture urbaine de la commune, bien qu'excentré, sa répartition sur le territoire communal s'est faite de manière assez uniforme. Globalement, il est venu densifier le tissu originel et a même permis la jonction entre Tarlevesse et Happlincourt.

Le développement le plus important s'est effectué à l'Ouest de la commune, entre le Boulevard Charmolue et le Canal du Nord avec l'apparition progressive d'un linéaire pavillonnaire qui forme aujourd'hui une partie du quartier Beauséjour. Composé essentiellement de maisons des années 70-80,

ce tissu est assez aéré, organisé sur des parcelles d'environ 600 à 800 m². Les constructions observées sont de type R+C, bâties en parpaings (ou briques creuses) enduits et tuiles mécaniques pour la toiture.

On note une diversité architecturale dans ce type de bâti, mais aussi diversité dans la disposition et l'implantation. En effet, les constructions sont généralement en retrait suivant des distances très variables, de face ou en pignon.

Il arrive fréquemment que les rues se terminent en impasse avec une aire de retournement ce qui rend difficile la lecture de la trame urbaine.

Généralement, cette situation est observable sur l'ensemble du tissu pavillonnaire récent, en particulier dans le quartier du Mont Saint Siméon et les Hauts d'Happlincourt.

Concernant les extensions actuelles, on note deux zones très dynamiques. Il s'agit du faubourg d'Amiens (rue du châtelain) et du faubourg d'Orroire (rue du tour de ville). Ces deux secteurs sont le siège du développement urbain actuel de Noyon.



b) Le type individuel en bande.

Ce type d'habitat correspond à une volonté de construire des logements individuels dont les surfaces habitables tout comme le jardin ont des surfaces modestes. Les premières constructions du genre correspondent aux logements ouvriers, implantés lorsque les activités des industries de la ville étaient en plein essor.

L'habitat individuel en bande constitue également une réponse aux aspirations d'une population souhaitant quitter l'habitat collectif, il apparaît alors comme un bon compromis, d'autant qu'il est moins consommateur d'espace que le type pavillonnaire pur.

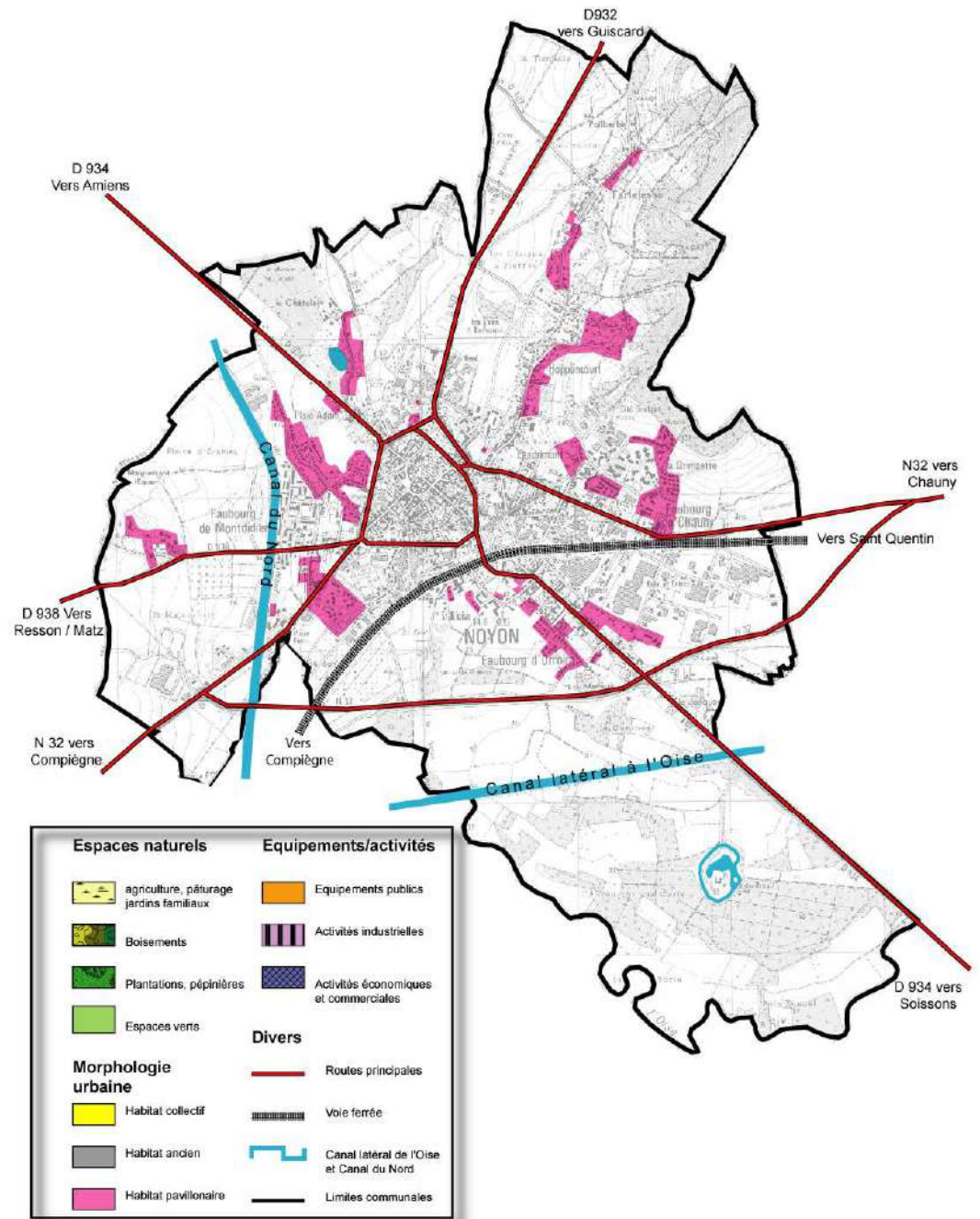
Ce type de logement se trouve principalement dans le quartier du Mont Saint Siméon (entre les boulevards de Metzinger et R. Schumann), au Sud du faubourg de Paris (entre l'avenue Jean Jaurès, la rue du Calvaire et la rue du Pré Saint Claude) mais également dans le quartier de Beauséjour où d'anciens logements locatifs HLM ont été vendus aux locataires.

Un ensemble de ce type s'achève à la pointe Sud Ouest du territoire communal, aux alentours de la rue du 16^{ème} Dragon, en jonction d'un premier ensemble géré par le bailleur SAPI.

La réflexion d'ensemble de ce type d'habitat se lit à travers une architecture répétitive, parfois monotone sans pour autant tomber dans l'inesthétique. Le traitement des façades et des ouvrants est similaire d'un logement à l'autre, tout comme la disposition et la superficie des terrains ainsi que l'agencement intérieur.

Lorsque le programme de ces constructions a été établi, les occupants d'alors étaient des locataires, le patrimoine neuf présentait une certaine unité dans son architecture, ses matériaux,...





Quelques années plus tard, on note pourtant une certaine disparité dans le traitement extérieur du bâti qui peut rompre la constance et la continuité visuelle.

Dans le quartier Beauséjour, on note par exemple une forte diversité dans la sélection des ouvrants et même des couleurs utilisées pour les revêtements extérieurs. Ces éléments signent le passage du statut de locataire au statut de propriétaire des occupants.

2.3.2.3.l'habitat collectif.

Tant au niveau des ensembles HLM que des résidences privées gérées en copropriétés, cette typologie est bien représentée au sein du tissu communal. Contrairement à ce que l'on pourrait croire, l'habitat collectif se trouve dans la ceinture immédiate de la ville qui lui-même compte 196 logements sociaux.

Cette disposition homogène et équilibrée d'une partie de l'habitat collectif et des HLM atténue fortement le phénomène de « cité ».

Bien que disséminé sur l'ensemble du territoire noyonnais, on observe principalement la présence de trois grands ensembles sur la commune.

- le quartier des réservoirs
- le quartier Beauséjour
- le quartier du Saint Siméon

Les logements sociaux y sont majoritaires et répartis entre différents organismes :

- l'OPAC
- le CILOVA
- le CIL
- Picardie Habitat

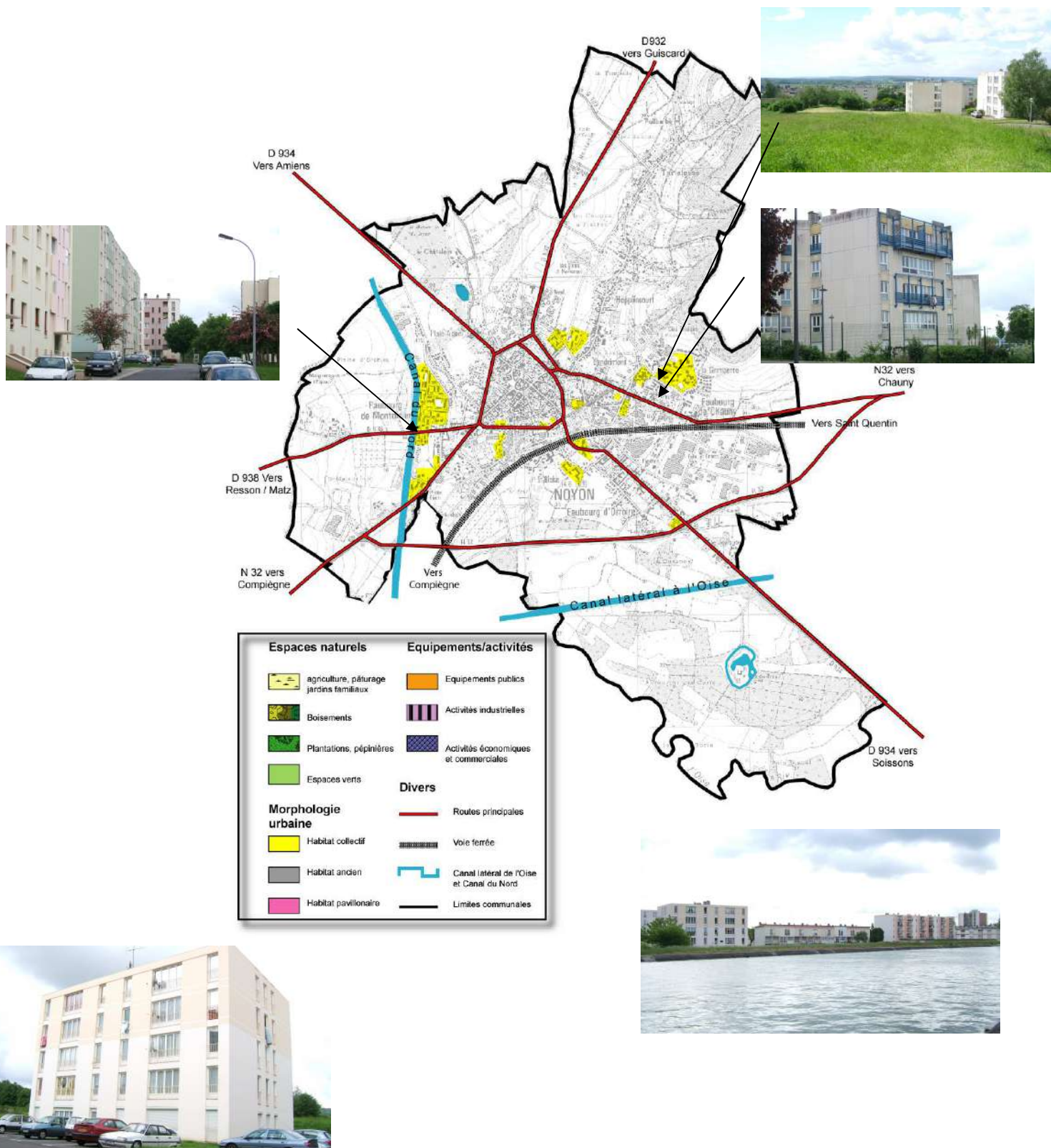
Ces ensembles collectifs se présentent sous la forme de tours et de barres qui dépassent rarement R+5. Toutefois, quelques exceptions atteignant parfois R+8 ont été recensées.

De manière générale, les bâtiments et les espaces verts sont bien entretenus. Les façades sont régulièrement ravalées comme en témoignent les travaux actuels sur les immeubles du quartier Beauséjour et des Réservoirs.

Toutefois, quelques remarques sont à émettre concernant tout d'abord le stationnement parfois anarchique (quartier Beauséjour), l'état de la voirie (quartier des Réservoirs) et de certains espaces publics (quartiers Saint Siméon).

Par contre, il est à noter que ces ensembles collectifs sont à proximité immédiate des équipements scolaires, sportifs et de services et qu'ils sont généralement équipés de petits commerces et autres commodités. En plus de donner un confort certain aux habitants, cette situation renforce le souci d'intégration de ces quartiers au sein de la trame urbaine noyonnaise.

Le Quartier du Mont Saint Siméon fait l'objet d'un programme de requalification dans le cadre d'une vaste opération ANRU, démarrée depuis plusieurs années, les travaux ont démarré et vont conduire au confortement des logements en place, à la création de nouveaux logements sur des terrains nouveaux jouxtant le quartier (nouveaux secteurs nécessaires dans le cadre de la révision)



2.3.2.4.l'activité commerciale

Les commerces (biens et services) de Noyon sont inégalement répartis sur le territoire communal. Lorsque l'on observe la carte ci-après, on constate que cette activité est presque exclusivement concentrée sur la moitié Sud de la ville.

Toutefois, il est possible de différencier 3 secteurs distincts :

a) Le centre ville

Il regroupe la majorité des commerces de services (assurances, agences de voyage, banques ...) et de consommations spécifiques (opticiens, vêtements de luxe, décoration intérieure...). On y trouve également les services de proximité tels que boulangerie, boucherie, épicerie...

C'est également sur ce secteur que l'on trouve la plupart des bars, brasseries et restaurants de la ville ainsi que l'ensemble des activités culturelles (Le Chevalet, le Conservatoire de musique, le Centre Culturel Municipal, les musées...).

Quasiment tous les commerces sont implantés au RDC des bâtiments, les étages supérieurs étant toujours à vocation d'habitat. Mais ce qu'il est important de noter, c'est la diversité des couleurs utilisées en façade ainsi que la présence d'une multitude d'enseignes lumineuses. Bien que d'aspect soigné et faisant preuve d'un réel effort de recherche et d'application dans la décoration, celles-ci affectent une partie de l'intérêt historique et architectural du bâti.



b) Les faubourgs.

On trouve une certaine activité commerciale le long des axes principaux et des boulevards périphériques. La nature des établissements observés est toutefois différente. On recense sur ces secteurs une majorité de commerces de proximité (boulangeries, épiceries...) et de commodités (droguerie quincaillerie, électroménager...) La présentation y est beaucoup moins soignée que le centre ville et l'on note que les locaux ont un aspect beaucoup plus fonctionnel et uniquement voué à l'activité commerciale (pas d'usage mixte habitat / commerce comme c'est le cas en centre ville)

C'est également dans les faubourgs que l'on dénombre la plupart des concessionnaires auto et autres stations services ou garages (Renault, Peugeot Citroën...). On recense également quelques petits centres commerciaux (rue Antoine de Saint Exupéry dans le quartier Beausejour, ou près de la gare routière), ainsi que des supermarchés de taille moyenne (Leader Price, Intermarché...).



c) Le parc d'activités du Mont Renaud

Cette zone commerciale regroupe une multitude de commerces et services que certaines villes plus importantes ne possèdent pas.

Bien que fortement visible, surtout depuis la RN 32 en provenance de Compiègne, l'impact de cette zone sur le paysage est tout à fait acceptable.

Le traitement paysager du parc du Mont Renaud marque de gros efforts ainsi qu'une véritable politique de végétalisation le long des principales voies d'accès (alignements, mise en valeur des ronds points, haies centrales...).

L'arrivée prochaine de la déviation Ribécourt-Noyon va encore changer la configuration des lieux.

Outre la présence d'une chaîne de grande distribution (Auchan), on inventorie un certain nombre d'enseignes telles que Renault, Mc Donald's, Casa, Picard... qui viennent conforter le rayon d'attractivité de Noyon.

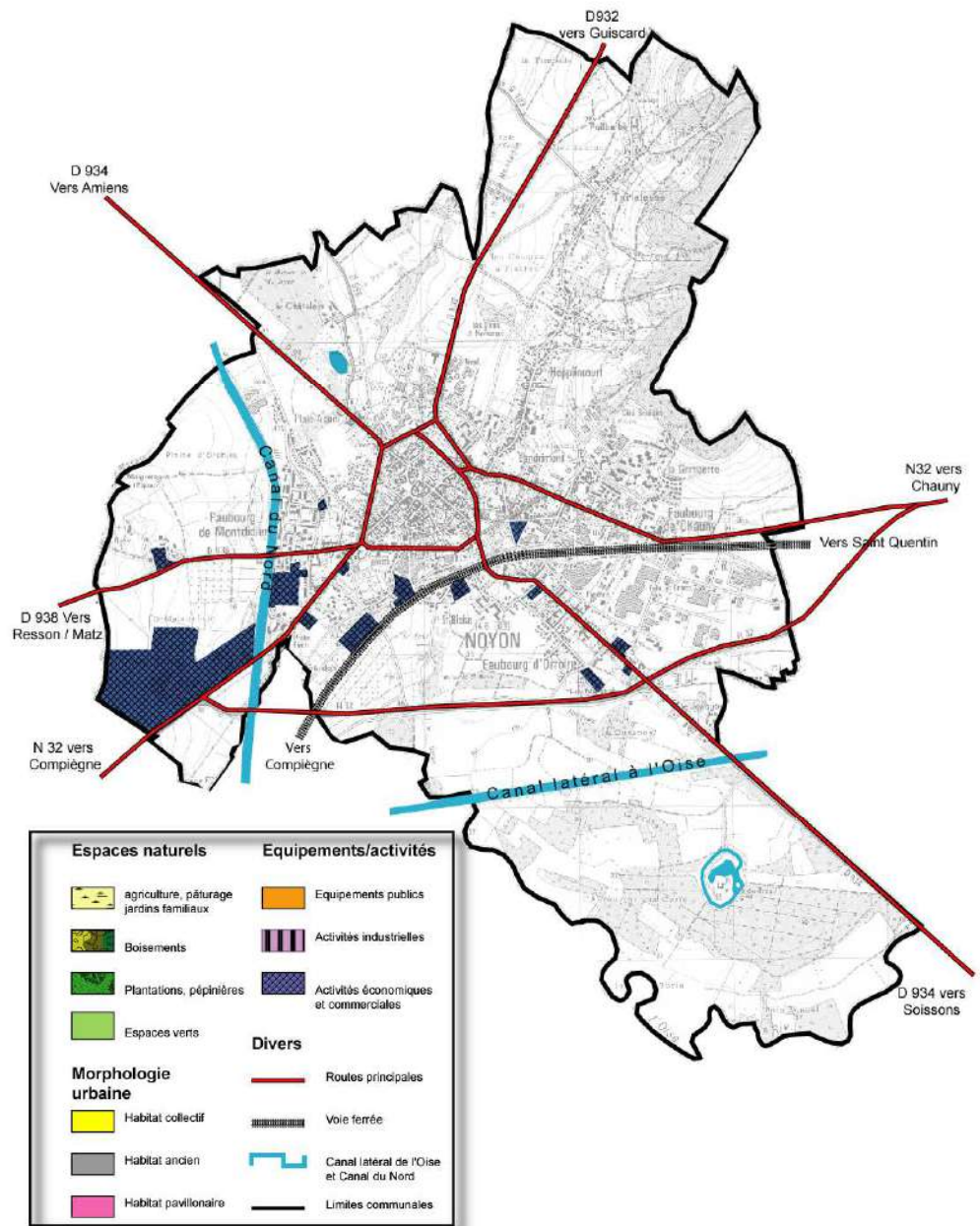
Ainsi équipée, la ville possède une aire d'influence relativement importante sur la vie économique et sociale dans le Nord-Est du département de l'Oise.

En effet, avec la zone du Mont Renaud, la ville possède une activité commerciale digne d'une ville de plus de 40 000 habitants à 50 000 habitants.

Sa création a notamment permis de rattraper l'évasion de clientèle qui se faisait au profit de zones extérieures au territoire telle que Compiègne. Elle n'a à priori pas desservi le commerce du centre ville, elle aurait même induit une complémentarité.

Son succès est total si on considère que la zone est déjà remplie et qu'il faudra prévoir son extension si la communauté de communes souhaite marquer l'importance de cette zone à une échelle de pays.





2.3.2.5 l'activité industrielle.

Noyon est une ville qui possède une histoire industrielle très riche. L'industrie Noyonnaise a été dynamisée par un secteur industriel fort que fut la fonderie ainsi qu'à la proximité de la voie ferrée « Compiègne-Saint Quentin ».

Avec le déclin progressif de certains secteurs, les secteurs industriels de la ville ont été remaniés et les restructurations sont intervenues dans les entreprises en place, notamment pour de Jacob Delafon. Si certaines de ces entreprises ont réussies leur maintien, ce n'est pas la cas de Jacob Delafon, ainsi Noyon doit maintenant faire face à l'apparition de friches industrielles.

La zone industrielle de Noyon est vaste et malgré la détérioration voire la disparition de certains établissements, on constate que Noyon fait partie de l'une des zones les plus dynamiques de Picardie.

Plusieurs secteurs économiques sont représentés comme l'agroalimentaire (Lorenz), l'équipement automobile (Ferodo-Abex, Federal Mogul), l'industrie mécanique (Ronéo-mobilier de bureau / Rigida-cycles) et le secteur de la construction (Brézillon).

Les principaux établissements industriels sont installés dans la zone industrielle.

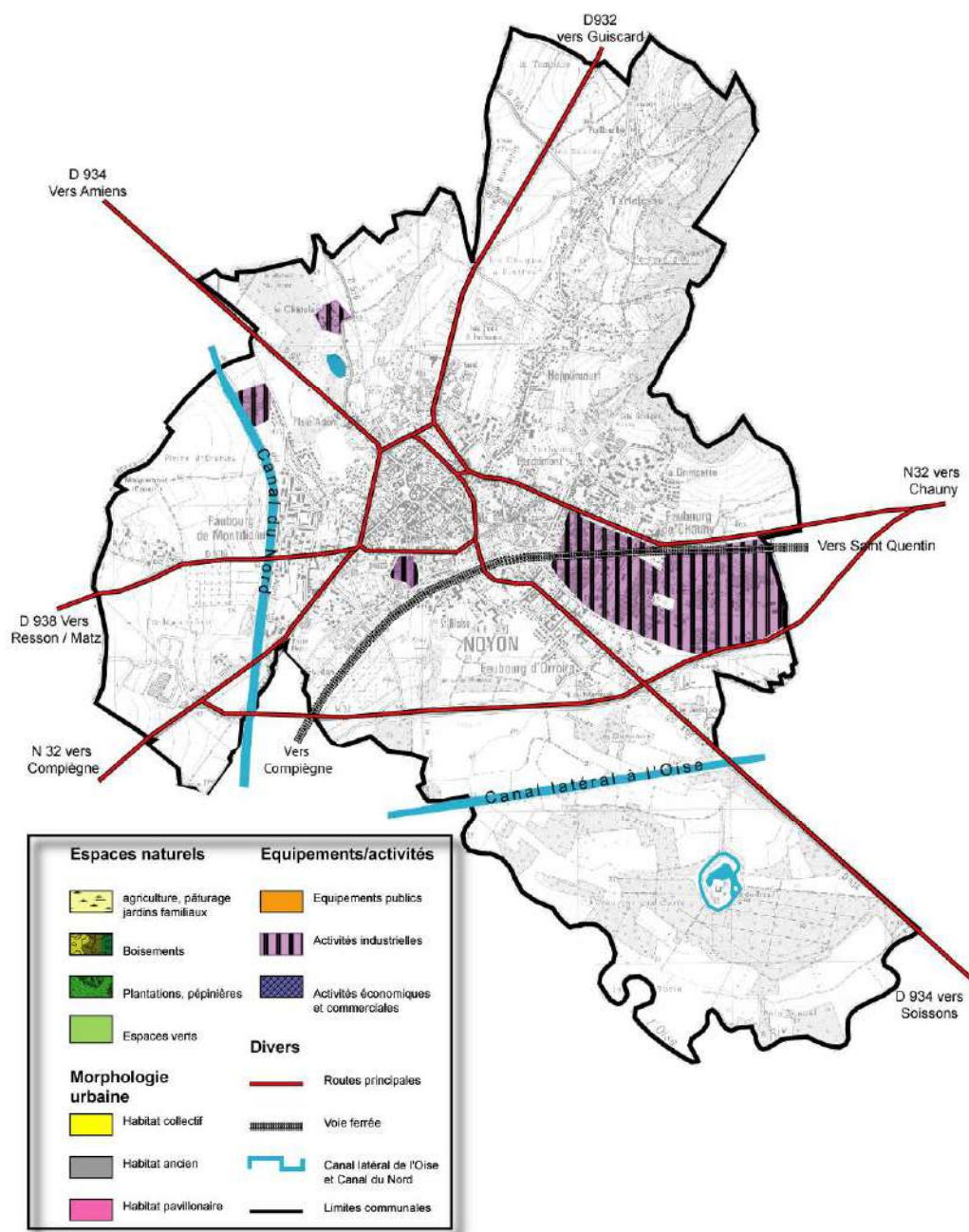
Actuellement, de nouveaux bâtiments sortent de terre.

Construits en briques et souvent recouverts de tuiles rouges ou de tôles, les bâtiments anciens sont vétustes pour la plupart (ex Rigida, Ferodo-Abex...) ce qui renforce le sentiment de friche déjà provoqué par la présence de hangars vides et/ou désaffectés (Jacob Delafon)

On notera que la présence du chemin de fer n'est plus un motif suffisant pour maintenir voire attirer de nouvelles entreprises. Au contraire, c'est le long de cette voie ferrée que l'on trouve le plus de locaux vétustes. Il est important d'envisager une politique de réhabilitation de ces bâtiments et plus globalement de ces espaces.

Une servitude d'utilité publique concernant l'ancien site Delafon a été instituée début 2011, elle a pour but de signaler les risques de pollution du sol et fixe les futures occupations du sol à aux activités industrielles artisanales ou de parking. Le choix d'une autre vocation devrait systématiquement être accompagné d'une étude de sol et de mesures de garantie.





2.4.LES GRANDS TRAITS DE PAYSAGE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Noyon offre une riche diversité de paysages sur l'ensemble de son territoire. La présence de l'eau (Oise, Canal du Nord et Canal Latéral) y contribue fortement appuyée par la majestueuse cathédrale qui surplombe un relief vallonné et boisé.

Cet édifice constitue l'élément majeur d'une architecture remarquable et s'impose au regard sur l'ensemble du territoire communal.

La belle variété paysagère offerte à Noyon permet de faire une classification en six groupes.

- le paysage urbain fermé
- le paysage urbain semi-ouvert
- le paysage agricole semi-ouvert
- le paysage agricole ouvert
- le paysage naturel fermé
- le paysage naturel semi-ouvert

2.4.1. Le paysage urbain fermé

C'est celui que l'on rencontre le plus souvent dans le tissu urbain noyonnais. La densité du bâti conjuguée à la présence de nombreuses barrières telles que murs de clôture, haies, alignements d'arbres... ne permettent pas d'avoir un regard dégagé sur les alentours. Les perceptions visuelles se cantonnent donc aux proches environs et donne une impression de confinement. C'est le cas par exemple du centre ville. La hauteur des constructions (R +1 à R+3) leur disposition et leur implantation (accolée en front de rue sans recul) écartent toute possibilité de larges perspectives. Seules quelques ouvertures très focalisées subsistent de la Rue Saint Eloi vers le Carrefour de l'Europe, de la Rue Abel Lefranc vers la Place Saint Martin ou encore de la rue de Paris vers la Place Saint Jacques par exemple.

Ce paysage fermé peut également se trouver au sein de l'habitat pavillonnaire récent comme celui existant à Beauséjour ou sur les Hauts de Tarleffesse. Dans ce cas, même si les constructions ne sont pas accolées, la densité du bâti combiné au relief et à la forte végétalisation (arbres d'ornements tels que le bouleau et autres résineux) ferment la quasi-totalité des points de vue. Seules quelques fenêtres maintiennent la présence souvent intéressante de quelques ouvertures sur la cathédrale, le Mont Saint Siméon ou la campagne alentour.



2.4.2. Le paysage urbain semi-ouvert.

Plus rare, ce paysage concerne le tissu urbain qui se trouve

- a) sur les hauteurs
- b) le long des axes principaux tels que la Rue d'Orroire, la Rue du Faubourg d'Amiens, la Rue de Montdidier....

a) Il peut s'agir du quartier Saint Siméon par exemple. Bien qu'hétérogène (collectif, pavillonnaire, habitat individuel en bande...) le bâti est moins dense qu'en centre ville. De plus, la combinaison souvent réussie entre la disposition et l'implantation des constructions a permis de dégager de belles percées visuelles.



b) Le long des axes structurants, (en photo la D934) la vue est bloquée par le bâti aligné et accolé de part et d'autre de la chaussée. Toutefois, la largeur conséquente de la route ainsi que le tracé rectiligne de celle-ci et les superbes percées visuelles offertes sur la cathédrale atténuent fortement la sensation de confinement que dégagerait un paysage urbain fermé.



2.4.3. Le paysage agricole semi-ouvert.

Globalement, il est le plus représentatif des espaces agricoles de la commune. Très lié à la présence de l'eau, il est rythmé par des boisements de plus ou moins grande superficie qui viennent ponctuer une succession de champs et de pâturages.

Appuyé par un relief vallonné, ce paysage offre une multitude de visages participant ainsi à la richesse et à l'intérêt du patrimoine communal.

Il peut se présenter sous la forme d'un espace bocager installé en fond de talweg⁴ comme par exemple aux environs de Tarlevesse.



Il peut également avoir un aspect beaucoup moins tourmenté comme celui observé le long de l'Oise ou en entrant au Nord Ouest par la D934.

Toutefois, malgré cette platitude apparente, le paysage est très diversifié car composé d'une multitude d'éléments différents. On note ainsi un ensemble humide organisé autour de petits champs (céréales, maïs), de pâtures, de jachères et d'espaces boisés.



2.4.4. Le paysage agricole ouvert.

Caractéristique de la région picarde, ce paysage agricole se compose pratiquement uniquement de vastes champs cultivés. Toutefois, la monotonie ne parvient pas à s'y installer car une haie, une butte, un vallon ou une construction vient toujours rompre cette uniformité d'ensemble.

Cet ensemble paysager possède la particularité de toujours venir buter sur un élément remarquable.

Au Nord et à l'Est, ces vastes champs ouverts se déroulent en fond de talweg et viennent heurter les boisements installés sur les flancs du Mont Saint Siméon et de La Montagne. Cette situation donne l'impression de se trouver dans une zone escarpée alors que les différences d'altitude atteignent à peine 100 mètres.



⁴ **talweg**. Ligne de fond d'une vallée. Dans une vallée drainée, le **talweg** est le lit du cours d'eau.

Sur la D558 en provenance de Genvry et qui traverse une vaste zone de culture vallonnée, le regard est accaparé par la cathédrale. Celle-ci se dévoile peu à peu le long de la ligne de crête avant de s'exposer violemment au détour d'un virage.



En venant de Ressons par la D938, la situation est totalement inverse car la vue plonge sur l'ensemble de la ville de Noyon dominée par la cathédrale.

En effet, les cultures sont installées à flanc de coteau et viennent s'arrêter en contrebas du relief, sur la rive Ouest du Canal du Nord et les premiers immeubles du quartier Beauséjour.



2.4.5. Le paysage naturel fermé

Peu présent sur le territoire, il concerne principalement les espaces boisés de Tarlefesse au Nord et du Bois du Breuil au Sud. Les perspectives offertes par ce type d'unité paysagère sont fortement restreintes. Le regard ne porte jamais à plus de quelques dizaines de mètres avant d'être totalement obstrué par la ceinture végétale. Toutefois, il est intéressant de noter que l'eau est ici aussi présente en permanence par l'intermédiaire de petits ruisseaux, de mares... et que quelques clairières viennent quelquefois miter ces ensembles boisés.



2.4.6. Le paysage naturel humide semi-ouvert.

C'est celui qui présente l'esthétisme le plus complexe et le plus diversifié du territoire. Indissociable du réseau hydrographique, sa structure est basée uniquement sur la présence de l'eau.

On distingue ainsi les ripisylves des différents cours d'eau traversant les terrains communaux.

Celle du Canal Latéral est parfois dense mais offre de belles percées visuelles sur les terres qu'elle traverse.



Pour le Canal du Nord par contre, la ripisilve est dépourvue d'arbres à haute tige. Elle se compose de quelques taillis et autres futaies éloignées de quelques mètres qui ne forment pas de réels obstacles visuels. Toutefois, ce canal est assez encaissé et souvent encadré par une ceinture urbaine ou végétale disposée en second rideau. Cela donne ce paysage semi-ouvert que l'on peut qualifier de naturel car il se compose de nombreux jardins familiaux et autres petits lopins de terres non cultivés souvent occupés par la faune locale (lapins, canards, biches et chevreuils...)



Celle de l'Oise est plus sauvage et d'accès malaisé. La rivière serpente sur des terres marécageuses où se mêlent pâturages, boisements et cultures. Ce paysage offre de belles perspectives sur l'ensemble de la plaine de l'Oise mais il est difficile d'en profiter étant donné l'enclavement de la zone.

Le reste du territoire de la commune regorge de paysages naturels semi-ouverts de ce type. C'est le cas par exemple de l'Isle Adam et son étang ou encore les abords de la Verse, du Marquet...

Anecdotiques, se dévoilant au détour d'un chemin ou d'une rue, ces « micro paysages » sont rarement mis en valeur alors qu'ils possèdent un charme et un esthétisme certain.



2.5.PERCEPTIONS DEPUIS LES ENTREES DE VILLE .

2.5.1 Entrée de ville depuis Montdidier

La RD938, tel un belvédère, permet de profiter d'un très beau panorama sur l'ensemble Ouest de la ville et sur la cathédrale.

La route traverse un paysage de champs ouverts qui s'étalent de part et d'autre et qui viennent ensuite buter sur un bandeau arboré ceinturant ce côté de la ville.

Sur la gauche, en bordure de la voie s'élève un petit hameau composé de 7 à 8 maisons utilisant des matériaux divers et variés ainsi qu'un hangar abritant une entreprise de transport.

Malgré la présence d'une parcelle plantée d'arbres (pépinière), la position de la route permet une vue lointaine jusqu'à la zone commerciale du Mont Renaud au Sud Ouest.

L'urbanisation est marquée à droite par des bâtiments d'habitat collectif élevés en R+4 et sur la gauche, à l'extrémité Ouest de la ville, par un silo appartenant à l'entreprise céréalière OCEAL.

L'esthétisme de cette entrée de territoire est remarquable car elle offre un magnifique point de vue sur la cathédrale ainsi que sur les versants cultivés du Mont Saint Siméon en arrière plan.

L'entrée dans l'agglomération se matérialise par le passage du pont enjambant le canal du Nord. On traverse alors le quartier d'habitat collectif cité précédemment avant d'arriver sur le premier giratoire du boulevard ceinturant la ville.



2.5.2. Entrée de ville depuis Compiègne

On pénètre sur le territoire communal par la RD1032. Cet axe possède également une position de belvédère car il passe pratiquement par le sommet du Mont Renaud à une altitude de 55-60 mètres. Cette situation autorise une très belle vue d'ensemble sur la quasi totalité de la ville et son territoire.

La route traverse un vaste espace agricole légèrement vallonné composé de champs ouverts. Ces derniers s'étalent sur des superficies conséquentes et viennent buter sur le talus de la déviation et la rive Ouest du Canal du Nord. De nombreux arbres et petits bosquets viennent agrémenter et rythmer ce paysage.

Au loin, en second plan, il est possible d'observer le sommet boisé ainsi que les versants cultivés du Mont Saint Siméon. Progressivement, la route descend vers la ville et longe la nouvelle zone commerciale du Mont Renaud sur la gauche avant d'arriver sur un giratoire qui dessert le centre ville et la déviation.

Bien que marquée par la présence de nombreux bâtiments à vocation industrielle ou commerciale, cette entrée de ville est intéressante car elle montre la complexité et la diversité des réseaux de transport présent sur le territoire noyonnais, ce qui témoigne du dynamisme de la ville.

Après avoir enjambé le Canal du Nord et traversé le rideau végétal composant sa ripisylve, la voie bifurque légèrement vers l'Ouest et pénètre dans la ville. Encadré par un alignement d'arbres, elle se dirige tout droit vers le centre historique avec la cathédrale en point de mire. La morphologie urbaine traversée est très hétérogène. On observe du pavillonnaire, de l'activité économique, de l'habitat ancien ...

Cette entrée sur Noyon, bien que connaissant un développement maîtrisé, fait partie des moins fragiles au niveau paysager, l'intégration de la zone commerciale en témoigne. Il reste toutefois quelques petites maisons dont l'intérêt architectural et qualitatif reste discutable.



2.5.3. Entrée de ville depuis Soissons.

On arrive à Noyon par la RD934. Cet axe possède un tracé rectiligne sur plusieurs kilomètres depuis Pontoise-les-Noyon et sert également de limite territoriale entre les communes de Noyon et Morlincourt..

La paysage offert par cet accès est de type naturel fermé. En effet, depuis la commune de Pontoise, la route est encadrée par des boisements limitant au maximum les perceptions visuelles. L'espace traversé est de type marécageux car on peut observer la présence de nombreuses petites mares et autres étangs.

Il est impossible à ce moment précis de deviner la présence proche d'une commune de plus de 15 000 habitants car la densité de la végétation obstrue totalement les perspectives.

Progressivement, les boisements s'éloignent du bord de la route et leur densité diminue, conférant ainsi au paysage un aspect plus aéré. La ville n'est toujours pas perceptible, masquée par le rideau végétal constituant la ripisylve du canal latéral.

La route amorce une légère pente pour aborder le pont franchissant le Canal Latéral. Le cours d'eau se dévoile alors, montrant son artificialité par un tracé rectiligne. La ripisylve n'est pas implantée à proximité immédiate des rives, ce qui dégage des berges enherbées sur une largeur conséquente (8 à 10 mètres). Ces espaces constituent un lieu de détente et de loisirs qu'il serait opportun de développer.

Le pont matérialise l'entrée dans l'agglomération. En effet, après l'avoir franchi, la ville se découvre progressivement. Un alignement d'arbre est implanté de part et d'autre de la voie qui pénètre le tissu urbain selon un tracé toujours aussi rectiligne. L'installation uniforme de l'éclairage public renforce l'aspect géométrique de cette entrée de ville. Les constructions sont insérées au sein d'un écrin de verdure relativement dense. Eparses, de faible hauteur, elles sont implantées et disposées d'une manière très hétérogène.

Cette pénétrante possède une qualité paysagère avérée et à préserver. L'esthétique pourrait encore être améliorée par l'enfouissement des réseaux aériens et la diminution des impacts visuels provoqués par les panneaux de signalisations et le mobilier urbain. On notera également une lecture difficile des limites territoriales avec le bâti de Noyon et de Morlincourt qui s'enchevêtrent.



2.5.4. Entrée de ville depuis Chauny

L'arrivée sur la commune se fait par la RD 1032. Comme les principales pénétrantes desservant la ville, cet axe d'orientation Est Ouest possède un tracé rectiligne sur plusieurs kilomètres. Il traverse deux paysages assez différents.

Au Nord, on observe des champs ouverts qui s'étalent sur les coteaux du Mont Saint Siméon et qui viennent buter sur la lisière du boisement recouvrant son sommet. Des haies séparatives ainsi que quelques arbres isolés viennent agrémenter un relief assez pentu et légèrement vallonné.

Au Sud, la présence des activités agricoles et industrielles engendre un paysage plus complexe. En premier plan, sur le bord de route, l'espace est composé d'une bande agricole relativement étroite qui vient mourir sur le talus végétalisé de la voie ferrée. Cette ligne de chemin de fer matérialise brutalement la séparation entre le paysage agricole et industriel.

Ce dernier se compose de vastes parcelles au milieu desquelles se dressent des bâtiments et autres entrepôts de taille et de hauteur variées. Ils peuvent être hauts et imposants (Lorenz,...) ou au contraire de gabarit très réduit (C.A.T., ...).

Très perceptible depuis la RD1032 en venant de Chauny, cette zone industrielle gagnerait beaucoup en esthétique par un simple traitement paysager des parcelles et des espaces publics (bordures de voirie, giratoire...)

A partir du carrefour reliant la RD 87 et la RD 1032, la voie se trouve bordée de très beaux alignements de tilleuls. Ces derniers forment une sorte de couloir visuel et guident l'entrée dans l'agglomération. Celle-ci se fait progressivement par la perception de quelques petits hangars et autres garages souvent délabrés implantés à quelques mètres en recul du bord de route. Puis, au détour d'un virage, la ville se dévoile généreusement par l'intermédiaire des tissus collectifs et pavillonnaires récents implantés sur le Mont Saint Siméon et la trame industrielle essentiellement composée par les ateliers de la fonderie et de Jacob Delafon.

Bien qu'étant marquée par la zone industrielle, cette entrée de ville possède un certain nombre d'atouts paysagers tels que les alignements d'arbres qu'il convient de préserver.



2.5.5. Entrée de ville depuis Saint Quentin

Cette entrée de ville est celle qui offre la plus grande diversité paysagère. En effet, on pénètre sur le territoire par la RN 932 qui traverse de vastes espaces agricoles.

A l'Est, les champs descendent les coteaux en direction de Tarlefesse et viennent trébucher sur les premières maisons du hameau.

En arrière du village, on observe les prémices des coteaux du Mont Saint Siméon occupés par du pâturage et des boisements au sommet.

A l'Ouest, le paysage est moins complexe car uniquement composé de vastes champs ouverts. Toutefois, le relief légèrement vallonné ainsi que la présence de nombreux petits bosquets, haies et autres arbres isolés confèrent au paysage une forte identité doublée d'un esthétisme certain. Au loin, on devine les bâtiments du régiment de marche du Tchad implantés au cœur d'un vaste parc arboré.

La route possède un tracé rectiligne. Toutefois, son profil en accordéon provoqué par les vallonnements du relief ne lui permet pas d'offrir une percée visuelle très lointaine.

Déjà introduite par le hameau de Tarlefesse, la ville s'annonce à l'aide de deux magnifiques alignements d'arbres implantés de part et d'autre de la RD 932 et qui impressionnent par leur étendue. La route amorce ensuite une déclivité vers la commune qui se dessine progressivement en contrebas, surtout la cathédrale qui se distingue par sa prestance.

La route change alors de direction par l'intermédiaire d'une grande courbe à gauche. Cette modification de cap met la cathédrale en plein axe visuel et la reprise des alignements interrompus quelques centaines de mètres plus tôt focalise à nouveau le regard en créant un véritable couloir visuel orienté sur l'édifice. Cette situation particulière rend cette entrée de ville particulièrement impressionnante.

L'entrée dans le tissu urbain se matérialise par les bâtiments de la gendarmerie mobile à l'Est et l'hôpital à l'Ouest. Les alignements d'arbres sont toujours présents confortant l'aspect majestueux des lieux.



2.5.6. Entrée de ville depuis Amiens

La D934 est la pénétrante qui offre le tracé le plus tendu. Cela s'explique par le fait qu'elle suit l'ancienne voie romaine reliant Amiens à Soissons.

L'entrée sur le territoire s'effectue quelques centaines de mètres après avoir franchi le Canal du Nord par l'intermédiaire d'un pont métallique.

On observe à l'Est de la voie une bande agricole qui vient buter sur le boisement marécageux dit « le Marais du Huez ». Ce boisement effectue un retour pour ensuite venir longer la D934 avant de laisser la place à de très beaux jardins familiaux.

A l'Ouest, l'espace agricole occupe une surface plus importante. Il commence en bordure de la RD 934 pour ensuite s'arrêter :

- à l'Ouest sur les silos de la société OCEAL, le magasin Jardiland et un petit noyau pavillonnaire.
- au Sud sur le bois de l'Isle Adam.

Contrairement aux autres entrées de territoire, la ville est perceptible très tôt, dès le franchissement du Canal du Nord, grâce à l'absence de relief et au tracé de la route.

L'entrée dans l'agglomération s'effectue en pénétrant un tissu urbain relativement ancien, composé de maisons en R+C à R+2+C et disposées en escaliers. Les maisons sont la plupart du temps de type maison de ville et sont accolées et alignées en front de rue. La voie aboutie ensuite sur un giratoire desservant les principales artères de la ville.

Cette entrée de ville possède le caractère champêtre et rural le plus affirmé après celle en provenance de Soissons, et ce malgré des réseaux aériens encore perceptibles. En effet, l'industrie et l'agriculture de masse sont peu présentes. Elles ont laissé la place à des espaces de détente et de loisirs ainsi qu'à des boisements peu régentés par la main de l'homme (pas d'alignement ni de plantation géométrique).



DEUXIEME PARTIE « DIAGNOSTIC ECONOMIQUE ET DEMOGRAPHIQUE »

1.LES DONNEES DEMOGRAPHIQUES

Avertissement :

L'analyse démographique de Noyon est fondée sur les données des derniers recensements de 1975, 1982, 1990, 1999 et 2007 fournies par l'INSEE. Pour le moment les données du recensement complémentaire de la commune permettent d'actualiser uniquement quelques valeurs.

Certaines informations peuvent apparaître incohérentes ; les variations sont dues à l'utilisation de documents disponibles dont la précision est variable. Une distinction doit en particulier être faite entre les sources exhaustives ou les sondages, les données issues des cahiers de recensement ou celles venant des CDRom Communes Profils.

► L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

		1982	82-90	1990	90-99	1999	99-07	2007
Population sans double compte	Nombre	14 041		14 226		14 471		14 240
	Taux de variation annuel communal		+0.15%		+0.34%		-0.20%	
	cantonal		+0.72%		+0.29%		+0.25%	
	départemental		+1.16%		+0.61%		+0.49%	
	régional		+0.5%		+0.28%		+0.29%	

Sources INSEE : Cahiers du recensement de la population 1982, 1990, 1999 et INSEE

La commune de Noyon compte en 2007, 14 240 habitants. Son taux de croissance annuel était positif de 1954 à 1999, après un pic d'augmentation en 1968. Entre 1954 et 1975, la population de la ville a quasiment doublé. De 1954 à 1999, la population de Noyon a continué sa progression mais de manière plus lente.

On constate que ce ralentissement de l'augmentation de population est également ressenti au niveau du canton, du département mais aussi de la région. On peut toutefois remarquer que si pour ces trois entités les taux annuels ont encore diminué entre 1990 et 1999, ce n'est pas le cas pour Noyon, qui enregistrait un léger mieux.

Néanmoins, sur la période 1999-2007, la ville de Noyon connaît une évolution inverse : le taux de variation annuel de sa population devient négatif (-0,20%).

Rappel : les définitions INSEE de population :

La population sans double compte (psdc) correspond à la population totale, sans :

- les militaires et les élèves internes vivant dans un établissement de la commune, ayant leur résidence personnelle dans une autre commune,
- les personnes sans domicile fixe rattachées administrativement à la commune, mais recensées dans une autre commune,
- les personnes vivant dans une collectivité d'une autre commune, et ayant déclaré avoir leur résidence personnelle dans la commune,
- les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur, logés hors internats et collectivités, recensés dans une autre commune et ayant déclaré avoir une autre résidence personnelle dans la commune.

La population résidente : population des résidences principales (ou encore celle des ménages)

La comparaison suivante permet de mieux apprécier la nature et les caractéristiques démographiques de la commune :

	1990	1999	Variation annuelle entre 90 et 99	2007	Variation annuelle entre 99 et 07
Noyon (psdc)	14 426	14 471	+0.03%	14 240 Et 13 821 en 2008	-0.20%
Beaurains-lès-Noyon	264	284	-0.81%	282	+0.83%
Crisolles	872	985	+1.36%	1 030	+0.56%
Genvry	308	454	+4.4%	780	+6.99%
Larbroye	376	373	-0.09%	459	+2.63%
Morlincourt	490	526	+0.79%	485	+1.01%
Passel	286	300	+0.53%	316	+0.65%
Pontoise-lès-Noyon	444	438	-0.15%	470	+0.88%
Pont l'Evêque	659	803	+2.22%	731	+1.17%
Porquéricourt	331	362	+0.99%	344	+0.64%
Salency	861	891	+0.38%	905	+0.19%
Sempigny	772	740	-0.47%	795	+0.90%
Vauchelles	275	279	+0.12%	307	+1.25%

Le chef lieu de Canton a connu une légère augmentation de population entre 1990 et 1999, comme la plupart des communes qui l'entourent. On notera toutefois des communes dont la population a baissé entre 1990 et 1999 : Beaurain-lès-Noyon, Larbroye, Pontoise-lès-Noyon, Sempigny.

A l'inverse, la ville de Noyon connaît une perte démographique alors que les communes voisines connaissent tous un accroissement de leur population. L'agglomération Noyonnaise semble être touchée par un phénomène de périurbanisation.

La Commune de Noyon avec 13 821 habitants en 2008, connaît encore une perte démographique depuis 1999. L'agglomération de Noyon semble particulièrement touchée par le phénomène de périurbanisation.

La population par sexe en 2008.

		<i>Population totale masculine</i>		Population totale féminine	
	nombre	Nombre	%	nombre	%
Noyon	13 821	6 515	471%	7 306	52,9%

La répartition entre la population masculine et féminine est relativement équilibrée avec près de 50% chacun. Toutefois on notera que la population masculine est légèrement inférieure.

Le solde naturel

	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-07
Naissances	2135	2250	2396	1933
Décès	869	978	1150	1296

source : INSEE

Entre 1999 et 2007, on note une baisse du nombre de naissance sur la commune.

Toutefois, le nombre de naissance permet de compenser le nombre de décès qui durant cette même période augmente sensiblement. La variation annuelle moyenne du solde naturel est très faible sur cette période (+0.6%).

Ce phénomène trouvera sans doute son explication lorsque nous examinerons la pyramide des âges.

Un ralentissement marqué des naissances, avec une baisse de près de 20% des naissances sur la dernière période intercensitaire.

Le prix de l'immobilier renvoie sans doute les plus jeunes couples vers les communes rurales voisines.

En conséquence, la population de Noyon est plus vieille, ce que semble confirmer l'augmentation du nombre de décès depuis plusieurs périodes..

	Noyon		Oise	
	1990-1999	1999-2007	1990-1999	1999-2007
taux de natalité	18,4 ‰	16,9 ‰	14,24 ‰	13,9 ‰
taux de mortalité	8,84 ‰	11,3 ‰	7,76 ‰	7,6 ‰

source : INSEE

Entre 1999 et 2007 à Noyon, on constate une baisse du taux de natalité et une stabilisation du taux de mortalité. L'écart relatif entre les deux taux reste positif.

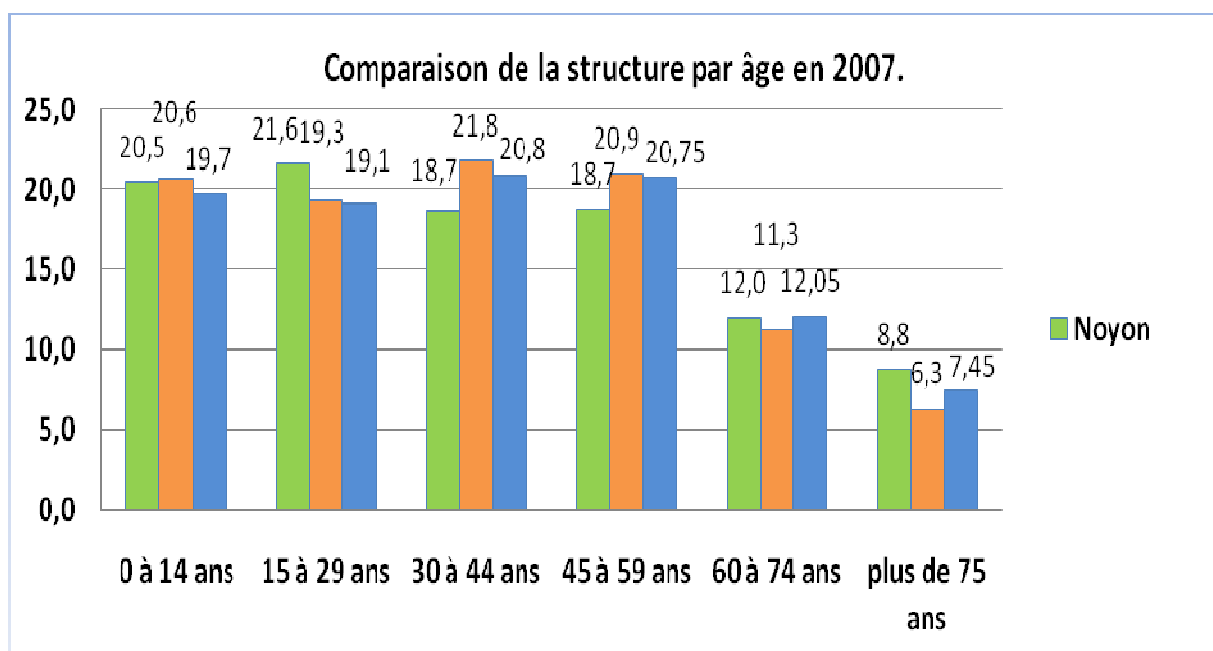
Variation du solde total

	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-07
absolue	+ 152	+ 385	+ 45	-225

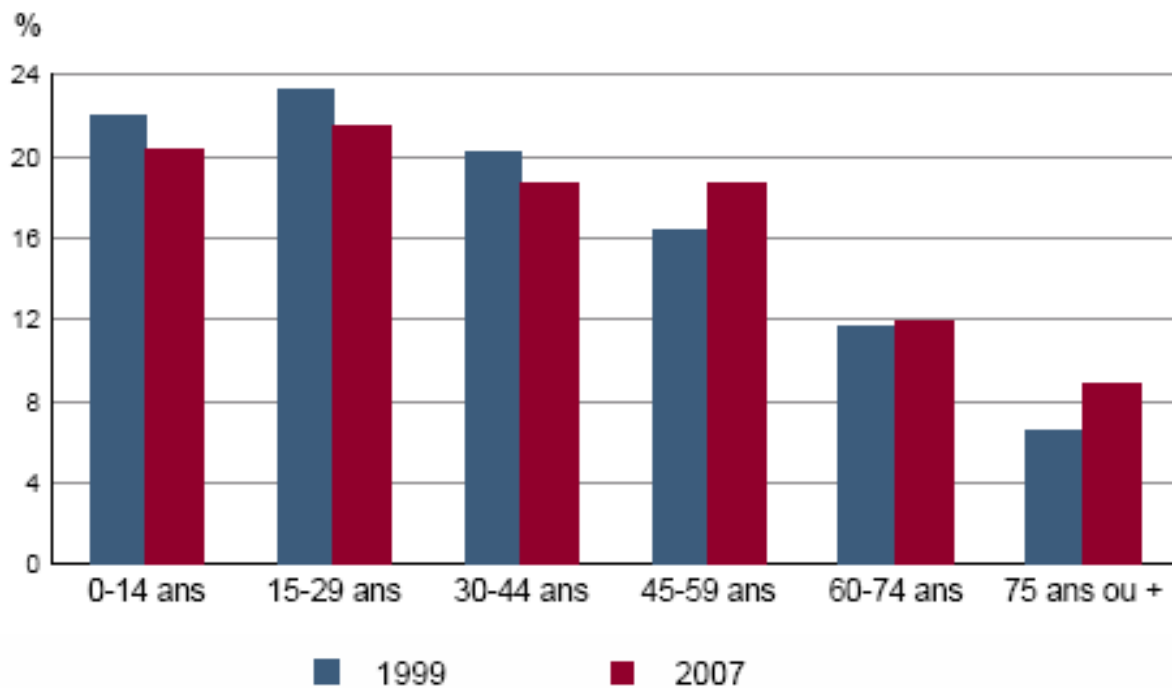
source : INSEE

De même la population globale vieillit, cette tendance est confirmée par la pyramide des âges de la commune de Noyon puisque la part des jeunes (0-19 ans) a diminué d'environ 2% pour la période 1999-2007 alors que celle des personnes âgées (60 ans et plus) a augmenté de 3,5%

La part des 0-29 ans diminue donc sur la commune mais reste à un niveau comparable à ceux du département et de la région.



Comparaison Noyon/département/Région



Source: recensement INSEE 1999 et 2007.

La classe d'âge la plus importante est celle des 15-29 ans avec 21,6%. Viennent ensuite, les 0-14 ans représentant 20,5 % de la population.

Cependant la proportion de ces deux catégories diminue, tandis que les tranches des 45 ans et plus augmentent toutes.

L'augmentation de l'ensemble des tranches de plus de 45 ans traduit un vieillissement de la population.

	Indice de jeunesse
En	
2007/1999/1990/1982	
Noyon	1.33/1.52/2.1/2.73
Beaurains –lès-Noyon	1/1.19/2.11/2.48
Crisolles	1.06/2.28/2.45/2.52
Genvry	2.03/1.85/2.02/2.59
Larbroye	1.76/1.5/1.88/1.04
Morlincourt	1.23/1.98/2.65/2.49
Passel	1.24/1.69/2.3/2.22
Pontoise-lès-Noyon	1.63/2.08/2.32/2.09
Pont l'Evêque	1.23/1.5/1.51/1.46
Porquéricourt	1.54/1.62/1.67/2.7
Salency	1.11/1.15/1.52/1.86
Sempigny	1.36/1.7/2.03/1.89
Vauchelles	1.9/2.59/2.53/2.74
Département	1.57/1.7/2.01/2.23
Région	1.36/1.5/1.28/1.93

source: INSEE

Le vieillissement de la population peut également être évalué grâce à l'**indice de jeunesse (rapport entre la population des 0-19 ans sur la population des plus de 60 ans)**.

Sur la commune de Noyon, l'indice de jeunesse connaît une diminution régulière depuis 1982. Ce phénomène est identique pour le département et pour la région, l'indice de jeunesse diminue traduisant le vieillissement de la population à plus grande échelle

En 2007, cet indice est inférieur à celui du département, mais reste similaire à celui de la région. Le phénomène de vieillissement de la population observé à Noyon reste important par rapport aux communes environnantes.

La commune de Noyon suit les tendances générales de vieillissement de la population. Son indice de jeunesse diminue régulièrement. La présence de services médicaux et de commerces de proximité dans la ville de Noyon pourrait renforcer ce phénomène dans les années à venir.

La diversification des programmes de construction pourrait également encourager des formules plus accessibles en capacité de retenir les jeunes couples.

Un solde migratoire en régression depuis 1982

Solde migratoire

Taux annuel du solde migratoire	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2007
%	- 1,13	- 0,78	- 0,92	- 0,8

source : INSEE

Le solde migratoire de la commune est toujours négatif depuis 1982, toutefois en 2007, la valeur tend à être moins négative. Ceci ne suffit pas et la population a plus tendance à quitter la ville qu'à venir s'y installer.

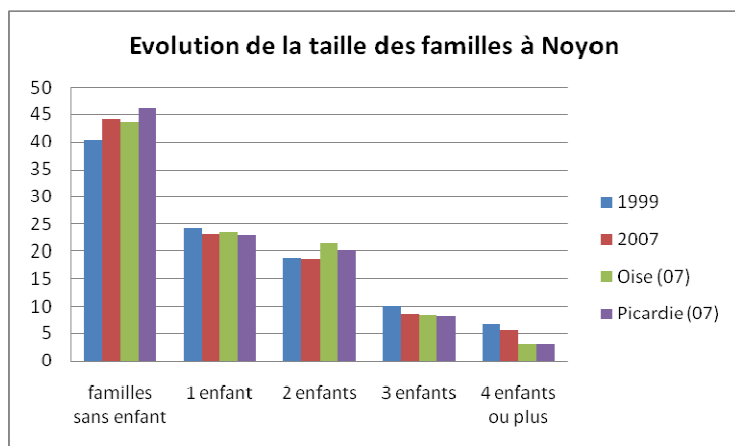
Une augmentation du nombre de familles de petites tailles.

En 2007, les familles sans enfant sont très largement majoritaires sur la commune de Noyon (44%). Par rapport à 1999, on constate une recrudescence des familles sans enfant (+4%).

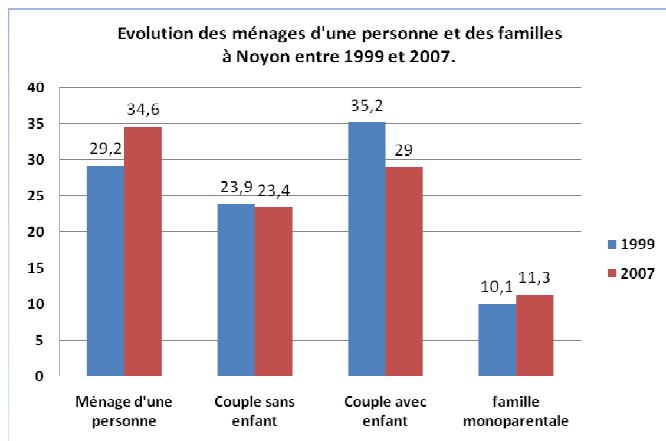
Evolution de la composition des familles de 1999 à 2007.

Année	Total des familles	Familles sans enfant	Famille avec ... enfants							
			1	%	2	%	3	%	4 ou plus	%
Noyon										
1999	3720	1504	900	24.2	700	18.8	372	10	244	6.6
2007	3658	1609	847	23.2	682	18.6	313	8.6	206	5.6
Oise										
1999	222784	97282	52127	23.4	47938	21.5	18607	8.4	6831	3.1
Région Picardie										
1999	533520	245877	122238	22.9	106960	20	42567	8	15878	3

source: INSEE



Un nombre important de ménage d'une seule personne vient compléter le tableau des familles. Ils représentent 2020 personnes en 2008.



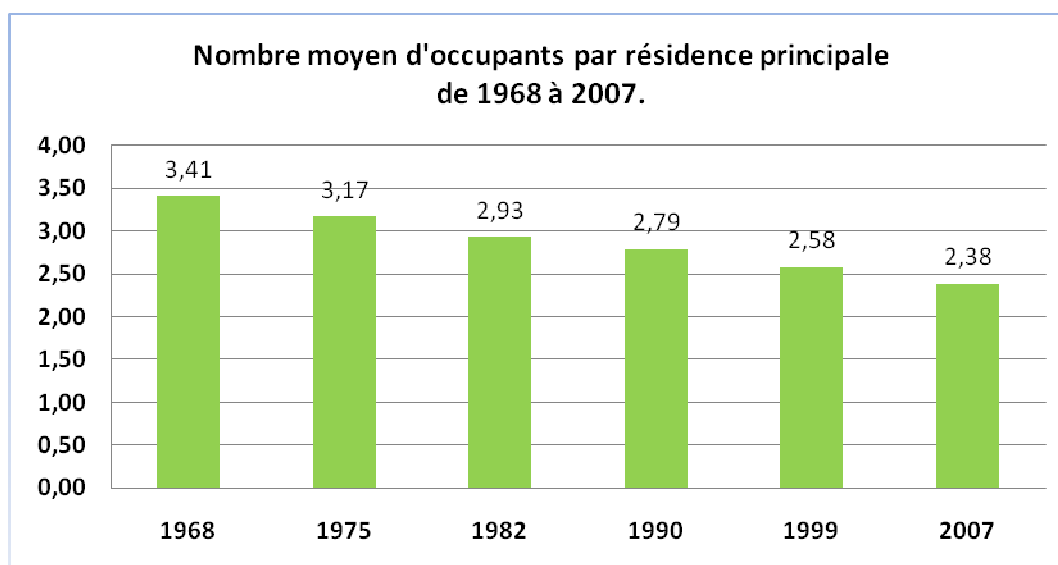
Les graphiques ci-dessus permettent d'observer la nette augmentation, de 1999 à 2007, des ménages et des familles de petites tailles sur Noyon :

- les ménages d'une personne progressent de 5,4%.
- les familles monoparentales augmentent de 1,2%.
- les couples avec enfant baissent de 6,2%.
- les couples sans enfant se stabilisent malgré une légère baisse de 0,5%.

Le parc de logements devra s'adapter à ces transformations de la structure des ménages.
Concrètement, l'offre en petits logements devra être renforcée sur la commune.

Taille moyenne des ménages

La taille moyenne des ménages correspond au nombre d'habitants par résidence principale.



Le graphique ci-dessus met en évidence la baisse constante du nombre de personnes par ménage : on passe de 3,41 personnes en moyenne en 1968 à 2,38 en 2007. La diminution de la taille des ménages traduite par le phénomène de desserrement témoigne du changement des modes de vie des personnes, dont la conséquence est une augmentation de la demande de logements afin de maintenir les populations sur la commune.

L'augmentation des familles monoparentales et le vieillissement de la population viennent renforcer ce phénomène.

	Noyon	Oise	Picardie
1982	2,93	2,96	2,9
1990	2,79	2,86	2,79
1999	2,58	2,67	2,6
2007	2,38	2,52	2,44
2008	2.3		

Le desserrement des ménages est sensible à Noyon, en 25 ans, le nombre moyen de personnes par ménage est passé de 2,93 à **2,3 en 2008**.

Cela se traduit directement par la nécessité d'un nombre de logements plus important pour maintenir un même niveau de population croissant.

Synthèse de l'évolution socio-démographique à Noyon depuis 1999 et jusqu'en 2008:

- Baisse de la population entre 1999 à 2008.
- Léger vieillissement de la population,
- Solde migratoire légèrement négatif,
- Malgré une part non négligeable de nouveaux arrivants,
- Augmentation sensible du nombre des ménages de petite taille,

En conclusion des premiers éléments du volet population : dans un souci de participation demandée aux communes pour résorber le lourd déficit de logements au niveau national, la ville de Noyon doit se positionner dans une politique de développement de son habitat pour accueillir un nombre plus significatif d'habitants, puisque les efforts jusqu'ici investis n'ont permis que d'augmenter très légèrement la population jusque 1999.

La commune connaît même une perte démographique depuis 1999, de 4,5 %.

2. DONNEES GENERALES SUR LES LOGEMENTS

2.1 LE LOGEMENT, LES DONNEES INSEE

▲ Le parc de logements

La structure et l'évolution

Structure du parc

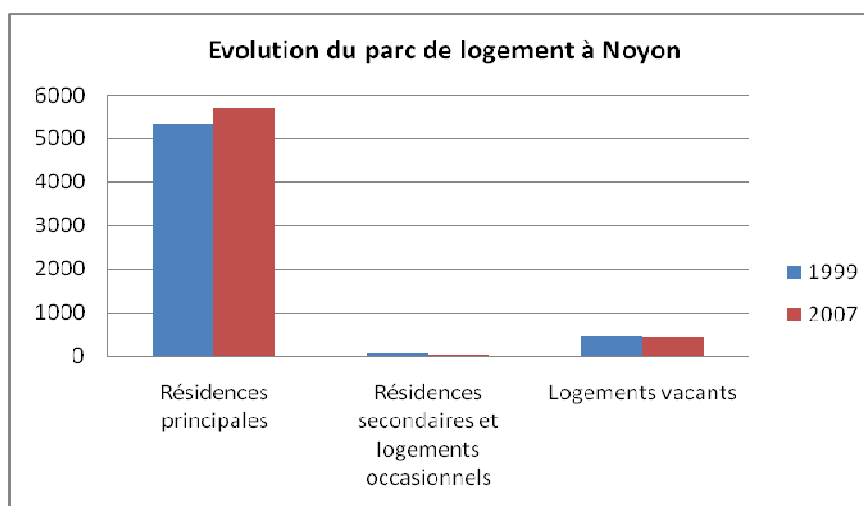
	Noyon		Département		Région	
logements	1999	2007	1999	2007	1999	2007
résidence principale	5 327 (90,8%)	5 705 (92,2%)	280 256 (90,1%)	307 470 (91,9%)	700 971 (88%)	761 143 (89,1%)
logements vacants	474 (8%)	445 (7,2%)	17 219 (5,5%)	17 168 (5,1%)	47 246 (5,9%)	50 132 (5,9%)
Résidence secondaire	67 (1,2%)	33 (0,6%)	13 589 (4,4%)	9 971 (3%)	48 411 (6,1%)	42 553 (5%)
total	5 868	6184	311 064	334 609	796 628	853 828

source : INSEE

Évolution du parc

	Noyon	Département	Région
	99-07	99-07	99-07
Résidences principales	+ 7,1%	+9,7%	+8,6%
Logements vacants	-6,1%	- 0,3%	+6,1%
Résidences secondaires	-50,7%	-26,6%	- 12,1%

source: INSEE



Le parc de logement communal est essentiellement composé de résidences principales. Lors des derniers recensements, une légère diminution des logements vacants a été observée. Le taux de vacance de 7,2% en 2007 préserve néanmoins une bonne rotation des ménages dans le parc. Le nombre de résidences secondaires a, quant à lui, fortement diminué (-50,7% soit -33 logements).

L'ancienneté des résidences principales

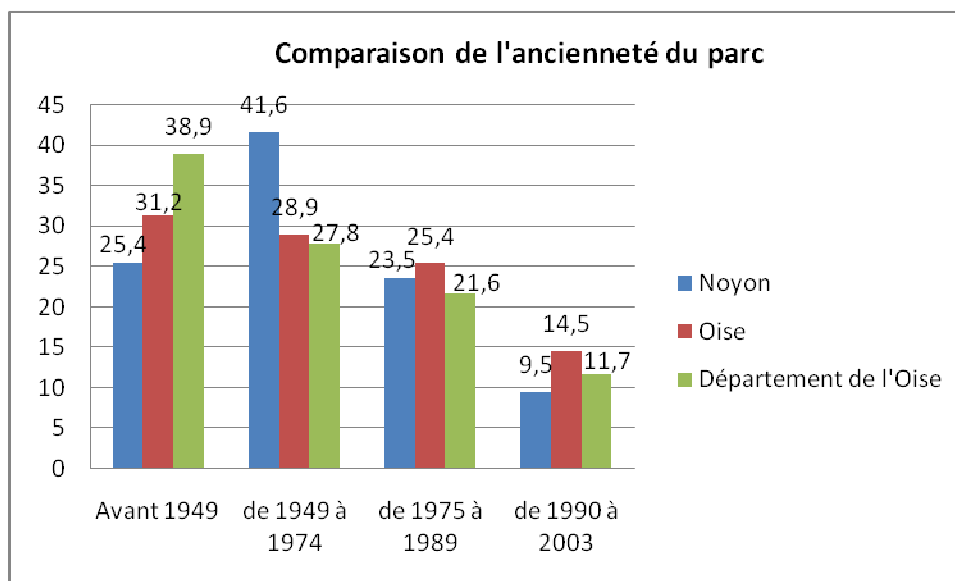
Ancienneté des logements (2006)

Logements construits en %			Oise		Picardie	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%
Avant 1949	1595	25.9	93 528	31.2	288 837	38.9
de 1949 à 1974	2 593	42.2	86 712	28.9	206 833	27.8
de 1975 à 1989	1 317	21.4	76 316	25.4	160 512	21.6
de 1990 à 2005	646	10.5	43 495	14.5	87 021	11.7
TOTAL	6 150	100	300 052	100	743 204	100

source : INSEE

Une grande partie des constructions sur la commune de Noyon se situe entre 1949 et 1974. Malgré tout, 33% des logements sont antérieurs à cette époque.

Depuis 1975, le rythme de construction s'est ralenti, seulement 10,5% du parc a été construit entre 1990 et 2006.



Le rythme de construction des logements

	Noyon	
	Nombre total de logements construits	Nombre de logements construits par an
1982-1989	406	51
1990-1998	456	51
1999-2005	133	19

Source INSEE

Entre 1999 et 2005, seules 133 constructions ont été réalisées, soit un rythme moyen de 19 constructions.

Le rythme de la construction s'effondre ces dernières années, les terrains disponibles à la construction sont peut être plus rares ou les projets moins

► Type de logement et occupation

Typologie des logements des résidences principales en 1999 et 2007.

		Maison individuelle		<i>Immeuble collectif</i>	
Noyon	1999	2 585	44,1	3 065	52,2
	2007	2 889	46,7	3 282	53,1
Oise	2007	226 996	67,8	104 231	31,1
<i>Picardie</i>	2007	620 049	72,6	223 348	26,2

* autres : foyer pour personnes âgées, pièce indépendante louée, sous-louée ou prêtée, construction provisoire, chambre d'hôtel,...

La proportion des immeubles collectifs de la commune de Noyon en 2007 (53,1%) est nettement supérieure à celles du département (31,1%) et de la région (26,2%).

Le département et la région correspondent à un monde plutôt rural où l'habitat individuel tient une large place.

La forte représentation du logement collectif témoigne du mode de développement de la commune de Noyon. L'accueil d'une nouvelle population entre 1962 et 1975 correspond à l'essor du logement collectif en particulier avec la construction des quartiers Beauséjour, Réservoirs et Mont Saint Siméon.

Noyon, à l'échelle du territoire, représente un bourg structurant, de ceux qui regroupent commerces, services et tout naturellement un habitat plus dense.

Type d'occupation des logements des résidences principales (2007)

	Noyon	Oise	Picardie
propriétaires	2 244 (39,3%)	61,9%	62,1%
Locataires ou sous locataires	3 210 (56,3%)	35,8%	35,5%
logés gratuitement	251 (4,4%)	2,4%	2,4%

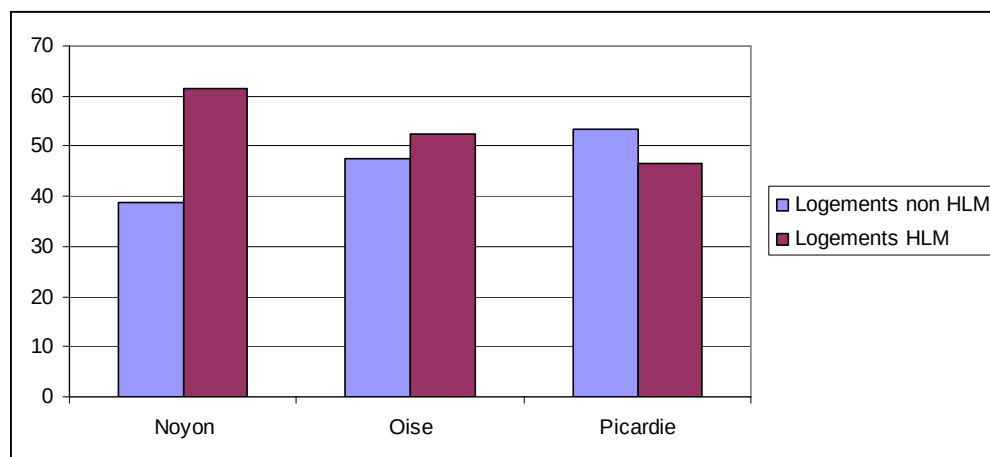
source : INSEE

La majorité des habitants de la commune de Noyon est locataire de son logement (56,3%). Ce taux est largement supérieur aux moyennes départementales (35,8%) et régionales (35,5%). Ces valeurs sont cohérentes avec le type de logements présents sur la commune et la forte représentation du logement collectif, souvent synonyme de logement locatif.

Statut d'occupation : locataire ou sous-locataire d'un logement

	Total	Logements loués vide non-HLM		Logements loués vide HLM	
	nombre	nombre	%	nombre	%
Noyon	3 210	1 238	38,6	1 970	61,4
Oise	109 926	52 251	47,5	57 675	52,5
Picardie	270 297	144 725	53,5	125 572	46,5

Source INSEE

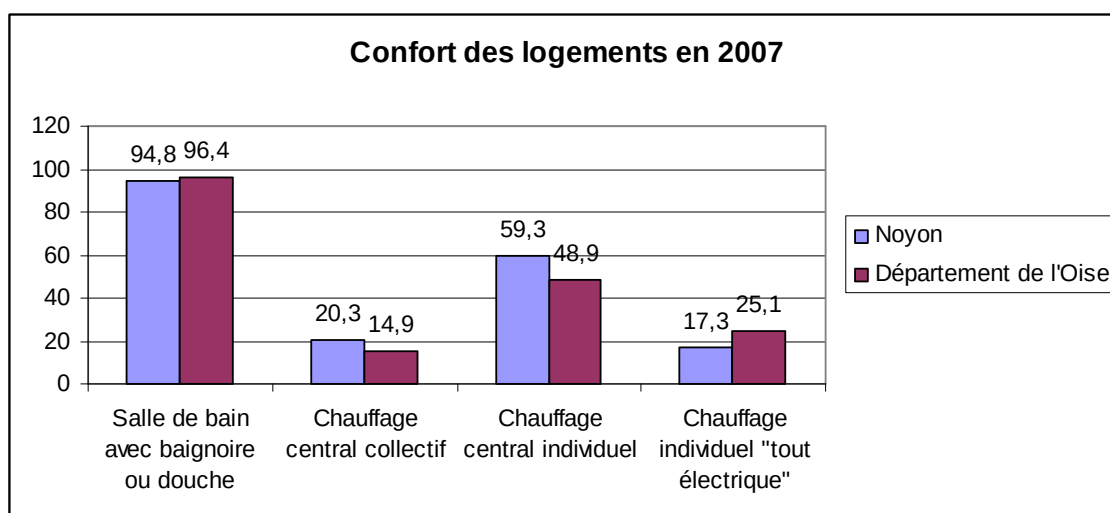


Les locataires ou sous locataires de Noyon occupent majoritairement des logements locatifs sociaux. L'effort demandé aux collectivités pour accueillir du logement social ne concerne donc pas la commune de Noyon.

Le parc locatif social est essentiellement regroupé au sein de plusieurs programmes.

► LES CARACTERISTIQUES DES LOGEMENTS DES RESIDENCES PRINCIPALES

Confort des logements des résidences principales



Source INSEE, recensement 2007.

Les habitations de Noyon disposent du même niveau de confort que le reste du département. En 2007, 94,8% des logements disposaient d'une salle de bain avec baignoire ou douche contre 96,4% à l'échelle départementale. Ce taux est en légère augmentation (+0,8%) par rapport à 1999.

Le chauffage central individuel dominait en 2007 sur la commune puisque 59,3% des logements en étaient équipés. L'augmentation de ce taux constatée par rapport à 1999 (+4,9%) devrait se poursuivre du fait de la prédominance de la construction de logements individuels.

Nombre moyen d'occupants par logement

Le nombre d'occupants par logement diminue à Noyon, il est voisin de 2,38

La superficie et le nombre de pièces par logement en 1999 à Noyon

Taille des logements des résidences principales (1999)

Superficie	Nombre de logements à Noyon	
	Nombre	%
40 m ²	491	9,2
40-70 m ²	2 000	37,5
70-100 m ²	1 953	36,7
100-150 m ²	709	13,3
+150 m ²	174	3,3

source : INSEE

Nombre de pièces des logements des résidences principales (2007)

Nbre de pièces	Nombre de logements à Noyon	
	Nombre	%
1	174	3%
2	703	12,3%
3	1 548	27,1%
4	1 773	31,1%
5	1 507	26,4%

source : INSEE

	Pourcentage des classes d'âge occupant les logements à Noyon en 1999 (%)				
Superficie des résidences principales	15-29 ans	30-39 ans	40-49 ans	50-59 ans	60 et +
Résidence principale – 40 m ²	26,9	17,9	11,8	11	32,4
Résidence principale – entre 40 m ² et 70 m ²	16,8	21,5	15,1	14,1	32,5
Résidence principale – entre 70 m ² et 100 m ²	10,1	20,8	20,5	18,6	30
Résidence principale – entre 100 m ² et 150 m ²	7,2	21,3	26,7	19,9	25
Résidence principale + 150 m ²	4	19	24,7	16,7	35,6

On constate que la classe d'âge la plus représentée quelle que soit la taille de la résidence principale est la classe des 60 ans et +, excepté pour les habitations de 100 à 150 m². Le vieillissement de la population explique en partie ce phénomène. Pour chaque tranche de taille de logements, la deuxième classe représentative correspond plus à un format familial cohérent avec la taille du logement, très jeune pour les moins de 40m², vient ensuite l'installation en couple avec des logements de 40 à 70m², le logement plus grand pour la famille avec enfants.



2.2. LES ELEMENTS DU DIAGNOSTIC LOGEMENT SOCIAL ETABLI DANS LE CADRE DU PLH

Les résultats obtenus dans le cadre de cette étude concernent l'offre quantitative et qualitative sur le territoire de la communauté de commune du Pays Noyonnais.

Il ressort qu'à l'échelle communautaire plus de 80% du parc locatif social est situé sur la commune de Noyon (2021 logements sur un total de 2448 en 2004).

Les logements locatifs sociaux représentent 37,8% des résidences principales de la commune.

Le parc du logement social représente 21,1% du parc des résidences principales à l'échelle de la communauté de communes.

Le parc du logement social est caractérisé par de l'habitat collectif (95,7%). A noter qu'en dehors de Guiscard et Noyon qui accueillent des logements individuels et collectifs, les autres communes possèdent un parc social exclusivement individuel.

Plusieurs bailleurs sociaux sont présents sur le territoire de la commune. Ils gèrent en grande majorité de grands collectifs.

Total	Cilova	Maison CIL	OPAC de L'Oise	SAPI
2021	207	365	1247	201
quartiers	56% faubourg de Paris	85.5% faubourg de Montdidier, quartier Beauséjour	Quartier Mont Saint Siméon (42.7%) et quartier des réservoirs (20.9%)	100% faubourg de Paris

La SA HLM gère un unique logement au niveau de Noyon.

Taille des logements

Le parc des logements sociaux de la commune est principalement composé de T3 (40,2%), puis de T4 (29,7%), soit près de 70%. Il est donc majoritairement destiné aux couples avec un enfant ou deux enfants.

Il ne compte que 9% de T5 et +, alors que 11,2 % des ménages comptent cinq personnes et plus.

Comme il est apparu que les communes périphériques accueilleraient spécifiquement les logements individuels, ils accueillent préférentiellement les plus grands logements de type T4 et+.

L'ancienneté du Parc

A l'échelle de l'ensemble du territoire intercommunale, Noyon a été la première à accueillir du logement social, seulement 9,9% du patrimoine logement social date d'après 1990.

Les quartiers d'habitat social les plus anciens correspondent principalement au patrimoine géré par l'Opac de l'Oise : quartier de Saint Blaise « la cité des fleurs », le quartier les réservoirs et le quartier du Mont Saint Siméon pour la majeure partie. Ces constructions sont antérieures à 1974.

Les quartiers de Beauséjour et quartiers de la gare et du faubourg de Paris ont été construits principalement entre 1975 et 1981.

Le développement de l'habitat social en centre ville est plus récent, 60,4% de ce type de logement a été construit entre 1982 et 1990.

Les dernières constructions en matière de logements sociaux ont été réalisées dans le faubourg de Paris, il concentre 53,8% des nouveaux logements sociaux postérieurs à 1990.

Depuis 1990, la proportion de construction en collectif a nettement ralenti au profit de l'habitat individuel (87% avant 1990, 31,7% après 1990).

La vacance

Selon l'enquête d'occupation du parc social, les logements vacants en 2003 étaient au nombre de 101. ils représentaient alors près de 5%. La moitié de cette vacance est d'une durée supérieure à 3 mois.

L'essentiel de ces logements était localisé dans le quartier du Mont Saint Siméon, cet ensemble semblant souffrir d'une image négative.

Actuellement, les estimations sur la vacance laissent entendre un chiffre proche de 0, tant la vacance a diminué.

Caractéristiques sociologiques des occupants

Selon le quartier d'habitat, des différences sont à noter quant à la composition des cellules familiales.

Les foyers avec mineurs sont plus nombreux dans les quartiers du faubourg de Paris, du faubourg de Chauny et encore du Mont Saint Siméon, tandis que les personnes seules sont plus représentées dans les quartiers de Beauséjour, de Saint Blaise et du centre ville.

Le titulaire du bail est dans plus de 45% des cas (exactement 47,1%) âgé de 50 ans et plus.

Toutefois à une échelle plus fine, on distingue trois situations différentes :

- Les Quartiers Mont Saint Siméon/Saint Blaise/les Réservoirs, où les titulaires du bail ont effectivement majoritairement plus de 50 ans.

- Les quartiers du faubourg de Paris et de Beauséjour où une part importante des titulaires du bail ont moins de 30 ans.
- Les quartiers du faubourg de Chauny et le centre ville où les titulaires du bail entre 30 ans et 50 ans sont en faible représentation.

Près de 71% des locataires disposent de ressources inférieures à 60% de plafonds logement dans le secteur social.

Les bénéficiaires des minima sociaux sont majoritairement logés dans ce parc locatif, 71,7% des bénéficiaires du RMI et 63,7% des allocataires chômage.

En terme de mobilité, le quartier du Mont Saint Siméon témoigne de la plus importante mobilité puisque près de 43% des ménages ont emménagé récemment.

A contrario, les quartiers de Saint Blaise et du faubourg de Chauny enregistrent une faible mobilité.

Synthèse du diagnostic logement :

- **Un parc essentiellement constitué de résidences principales,**
- **Un parc plutôt ancien,**
- **Un rythme de construction ralenti depuis 1975**
- **Une majorité de locataires**

En conclusion du volet logement , pour satisfaire ses objectifs d'évolution de la population, la ville de Noyon doit permettre la construction de nouveaux logement sur son territoire.

Elle peut pour cela s'appuyer sur plusieurs axes , à savoir le renouvellement de la ville sur elle-même mais aussi l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs propices à la construction.

2.2. MECANISME DE CONSOMMATION DES LOGEMENTS

La consommation de nouveaux logements ne se traduit pas nécessairement par une augmentation en conséquence de l'offre de résidences principales.

Quatre phénomènes sont à prendre en compte et vont consommer une partie du parc nouvellement construit :

- le renouvellement,
- le desserrement,
- la variation du parc de logements vacants,
- et la variation du parc de résidences secondaires.

Une estimation de cette consommation de logements peut être faite pour les années antérieures. Pour cela, tirons l'enseignement des années qui viennent de s'écouler :

2.2.1. Le phénomène de renouvellement

L'évolution du parc immobilier ne correspond pas uniquement à la réalisation d'habitations nouvelles. Parallèlement à la construction, certains logements sont démolis, abandonnés ou affectés à une autre activité (bureau, commerce...).

- **Entre 1990 et 1999**

Le parc de logements enregistre une augmentation de 506 unités.

Dans le même temps, 470 logements ont été déclarés à la construction.

$$470 - 506 = -36$$

Le phénomène de renouvellement ne s'est pas produit. Au contraire, si l'augmentation totale du nombre de logements est supérieure au nombre de logements construits, cela signifie que certains logements ont été divisés en unités plus petites et que des constructions initialement vouées à un autre usage ont été transformées en habitations.

.2.2.2 Le phénomène de desserrement

On entend par desserrement la tendance à la diminution de taille des ménages. Cette tendance s'explique pour partie aux séparations, divorces, émancipation des grands enfants, augmentation du nombre de célibataires, vieillissement de la population, Le parc de logements se doit également d'être suffisant pour répondre aux besoins issus des nouveaux comportements sociaux.

	Noyon	Département 60
	Nombre d'habitants / résidence principale	Nombre d'habitants / résidence principale
1982	2.9	3
1990	2.8	2.9
1999	2.6	2.7

Le nombre de personnes par logement diminue assez fortement ; **le desserrement de la population dans le parc immobilier est donc sensible.**

L'évolution générale veut néanmoins qu'un nombre plus important de résidences principales soit nécessaire pour faire face à l'augmentation probable du nombre de ménages et ce même si la population ne subit pas d'augmentation.

A Noyon, la situation sur la période inter-censitaire 1990-1999 a été la suivante :

Le nombre de personnes par résidence principale diminue de 2,8 à 2,6 entre 1990 et 1999

14226 (population des résidences principales de 1990) / $2,6$ (taux d'occupation de 1999) = 5471 résidences principales nécessaires sur la période pour permettre le maintien de la population.

5471 - 5015 (résidences principales de 1990) = **456 résidences principales supplémentaires étaient donc nécessaires sur la période pour répondre uniquement aux besoins issus du desserrement de la population.**

2.2.3. Le phénomène de vacance

L'existence d'un parc de logements vacants est utile pour assurer une fluidité du marché et permettre aux habitants d'une ville de changer d'habitation en fonction de leurs besoins (naissance, départ des enfants, séparation...).

Un taux équivalent à 6% du parc de logements permet d'assurer une bonne rotation de la population dans ce même parc, en période de flux normal. Depuis quelques années, la pénurie de logements à l'échelle nationale a considérablement conduit à diminuer ce taux « idéal ».

Cependant, l'importance du parc de logements vacants est fluctuante :

- l'insuffisance de logements provoque une réduction du nombre de logements vacants.
- à l'inverse, une offre abondante ou un parc ancien vétuste engendre une augmentation du nombre de logements vacants.

	Nombre de logements vacants	Part du parc immobilier
1990	335	6.3 %
1990/1999	+139	
1999	474	8 %

Entre 1982 et 1990, le nombre de logements vacants a légèrement diminué. En 1999, on enregistre un taux assez important de 8% alors qu'il était à un niveau déjà satisfaisant en 1982 avec 6.3%

Le taux de vacance avancée par les services municipaux est encore à confirmer , mais semble très faible par rapport à celui de 1999.

Nous ne comptons donc pas sur ce facteur pour dégager du logement dans les années à venir.

2.2.4 Les résidences secondaires

	Nombre de résidences secondaires	Part du parc immobilier
1990	105	1.96%
1990/1999	- 42	
1999	63	1.07%
1999/2004		
2004		

Le nombre de résidences secondaires diminue fortement depuis 1982. Sa part actuelle dans le parc immobilier communal est négligeable avec à peine 1%.

2.2.4 Récapitulatif par période inter censitaire

La construction de logements n'a pas toujours pour effet d'accroître le parc immobilier.

Les besoins endogènes nécessaires au maintien de la population, à la rénovation du parc de logements et à l'assurance d'une certaine fluidité du parc impliquent une consommation de logements.

Entre 1990 et 1999, le cumul de différents phénomènes, conduit à :

- Phénomène de renouvellement	-36
- Phénomène de desserrement	456
- Variation des logements vacants	139
- Variation des logements secondaires	-42

Soit un total de 517 logements nécessaires pour
maintenir la population.

Entre 1990 et 1999, 517 logements supplémentaires étaient donc nécessaires pour assurer le maintien de la population. Or 506 logements étaient achevés dans la même période, ce qui signifie que 11 logements nouvellement construits ont manqué pour maintenir la population.

Sur le même laps de temps, la population des ménages a diminué de 10 habitants (13 718 en 1990 et 13 708 en 1999).

On peut dans un premier temps estimé que la méthode de calcul est vérifiée et ainsi faire des estimations pour les années à venir.

3.HYPOTHESES D'AMENAGEMENT ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION.

Les mécanismes de consommation de logements constatés les années antérieures à Noyon, ainsi que les mouvements enregistrés sur l'ensemble de la France, démontrent la nécessité d'envisager de nouveaux logements pour assurer ne serait-ce que le maintien de la population dans les dix prochaines années.

Une première estimation du nombre de logements peut être faite par le calcul suivant et le raisonnement ci-après, étayée par les constats de la période 1990-1999 et 1999 et 2008. :

3.1 Le phénomène de desserrement se poursuit

Entre 1982 et 1999, le phénomène de desserrement du parc immobilier (diminution de la taille des ménages) a été sensible sur Noyon, passant de 2.9 personnes par ménage à 2,6 personnes par ménage.

En 2008, il est de 2.3 , il a nettement diminué. Même si ce dernier devait continuer à diminuer , ceci ne devrait plus être aussi marqué compte tenu de la valeur atteinte.

Faisons l'hypothèse ici qu'il va se maintenir

3.3. Résidences secondaires

Le nombre de résidences secondaires est de 42, ce qui est maintenant faible , il n'évoluera plus de manière significative..

3.4. Logements vacants

En 1999, le pourcentage de logements vacants est de 8 %.Ce taux est assez élevé. Il serait proche de 0 aujourd'hui.

Les logements vacants n'évoluent pas.

3.5. Récapitulatif

Dans le PLU avant révision, on estimait nécessaire de trouver entre 300 logements et 500 logements pour maintenir la population. Le parc s'est agrandi de 311 logements entre 1999 et 2008 (ce qui est plus court que le 2015 sur lequel nous faisons des estimations) et malgré tout la population a diminué.

Or en 2008, les familles des militaires du régiment de marche du Tchad étaient encore sur place.

C'est la diminution du nombre de personnes par ménage qui a donc été décisif dans cette évolution, la commune doit mettre l'accent pour maintenir sa population et en regagner.

3.6 Besoins en terrains pour récupérer le niveau de population de 1999

L'estimation des besoins de terrains repose sur plusieurs hypothèses.

- Hypothèse : répartition des logements individuels/collectifs :

Les hypothèses utilisées sont celles requises dans le SCOT : 25 logements /Ha en moyenne.

Pour regagner les 650 habitants qu'a perdus Noyon depuis 1999, il faut , avec 2.3 personnes par ménage, construire 282 logements.

En considérant que ces logements seront construits avec une densité de 25 logts/ha, c'est donc :

11.3 hectares dont aura besoin la commune.

3.7 Besoins en terrains pour permettre l'accroissement de la population

Les équipements communaux se montrent largement dimensionnés pour accueillir une population supérieure au nombre actuel tant au niveau scolaire, que culturel ou sportif.

La commune tendant à développer ses fonctions économiques , se doit selon les termes du développement durable développer également l'habitat de manière à réduire les déplacements. Il convient donc de considérer cet accroissement possible de la population. La commune s'est engagée à respecter les objectifs du plan local de l'habitat .

Le SCOT, nous l'avons vu, cible environ 1100 logements supplémentaires pour la commune de Noyon afin d'accueillir une nouvelle population.

En utilisant , la même densité de 25 logts/ha, c'est donc 44 hectares dont la commune a besoin pour être compatible avec le SCOT.

Synthèse : habitat et perspectives d'évolution

La mise en adéquation de ces différents facteurs montre qu'il est nécessaire de réaliser de nouveaux logements de manière à stopper la perte en population.

Cette nécessité est d'autant plus renforcée que la commune souhaite répondre à la demande actuelle de ses habitants et satisfaire les nouvelles populations désireuses de s'installer sur la commune et s'inscrire dans les objectifs du SCOT approuvé le 29 novembre 2011.

Il faut donc prévoir 11 hectares pour récupérer le niveau de population de 1999 et 44 hectares pour assurer une croissance de 2500 habitants pour la ville de Noyon d'ici 20 ans.

L'ensemble des zones à urbaniser pour permettre le maintien et l'augmentation attendue de la population est donc estimée à près de 55 hectares.

On ne prend pas ici de marge de rétention foncière, car par ailleurs on n'a pas tenu compte du renouvellement, faisons l'hypothèse que ces deux phénomènes vont se compenser.

4 LA STRUCTURE ECONOMIQUE DE LA COMMUNE

4.1 DESCRIPTION DE LA STRUCTURE ECONOMIQUE

4.1.1 Les principales activités

La commune de Noyon regroupe de nombreuses activités tant industrielles, artisanales et commerciales.

Les différents pôles au pourtour de la ville concentrent ces activités. Il n'en reste pas moins que le tissu urbain est riche en petites activités.

4.1.2 les sols pollués

site 1

Nom usuel du site: **IMPRIMERIE DIDIER QUEBECOR SA**

Site 2

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : **Installation technique d'EDF / GDF**

Site 3

Localisation et identification du site

Nom usuel du site: **SITE PROSIGN**

4.1.3 les risques industriels

Deux établissements à risque sont recensés sur la commune :

- OCEAL (ex SEMMAP) : Silo de stockage de céréales, grains... dégageant des poussières inflammables

- PROSIGN : ICPE concernée par au moins une rubrique SEVESO : dépôt, mélange ou emploi de liquides inflammables.

D'autres établissements sont concernés par un classement au titre des Installations classées pour l'environnement ,

Base des installations classées

Etablissements 1 à 9 sur un total de 9 établissement(s) trouvé(s).

Nom établissement	Code postal	Commune	Régime Seveso
AGORA (ex OCEAL)	60400	Beaurains-lès-Noyon	Non-Seveso
AGORA (ex OCEAL)	60400	Noyon	Non-Seveso
AGORA (ex OCEAL (NOYON))	60400	Noyon	Non-Seveso
AXIMUM Produits de marquage (ex PRO)	60400	Noyon	Non-Seveso
FERODO ABEX	60400	Noyon	Non-Seveso
MAJENCIA ex SAMAS	60400	Noyon	Non-Seveso
PKM LOGISTIQUE (EX CEDEST ENGRAIS)	60400	Noyon	Non-Seveso
SITA Noyon	60400	Noyon	Non-Seveso
SOCIETE VERRIERE ENCAPSULATION	60400	Noyon	Non-Seveso

4.2 LA POPULATION ACTIVE

L'évolution du taux d'activités

Taux d'activités de la population (population active totale / population totale)

	Noyon						Oise	Picardie
	1990		1999		2007		2007	2007
	total	%	total	%	total	%	%	%
total	6234	43.8	6094	42.1	6057	42.5	48,3	46,3
hommes	3667		3521	49.9	3276	48,3	52,7	51
femmes	2567		2573	34.7	2781	37,3	44,1	41,8

Source: INSEE

Le taux d'activité est en léger déclin depuis 1982. Malgré la baisse du nombre d'actifs sur la période 1999 à 2007, nous constatons une légère augmentation du taux d'activité qui s'explique par la baisse de la population de Noyon sur cette période.

On constate d'autre part, que le taux d'activité est plus faible chez les femmes. De manière plus générale, le taux est nettement inférieur aux valeurs départementales et régionales.

Actifs ayant un emploi	1990	1999	2007
Total	5217	5217	4709
Total hommes	3261	3261	2646
Total femmes	1956	1956	2064

L'évolution du chômage

Taux de chômage en %

	total	taux	hommes	taux	femmes	taux
1990	1017	16.3%	406	11%	611	26.1%
1999	1352	22.2%	670	19%	682	26.5%
2007	1348	22,3%	630	19,2%	718	25,8%

Source: INSEE

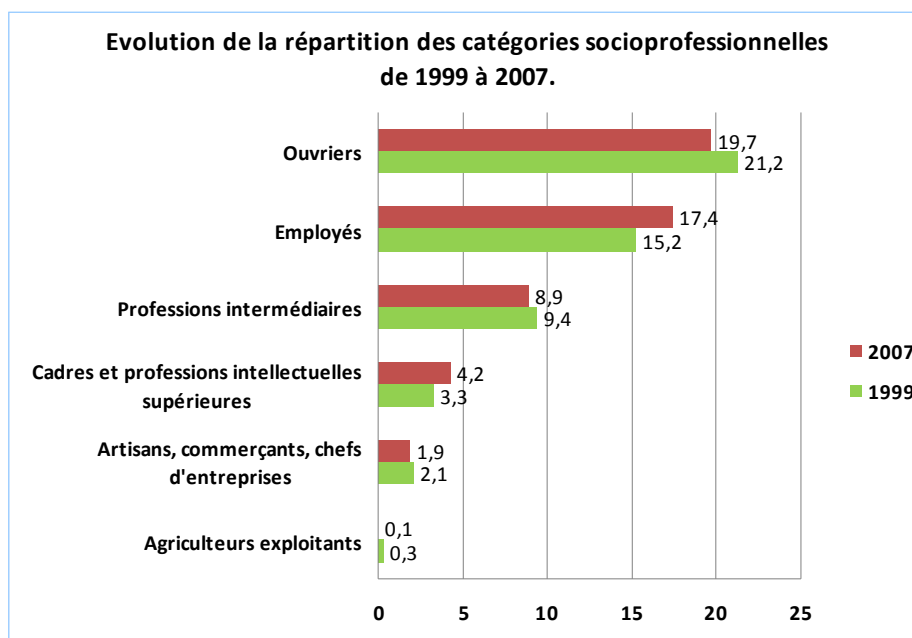
Le taux de chômage des femmes est supérieur à celui des hommes. Le taux de chômage chez les hommes a fortement augmenté entre 1990 et 2007 (fermeture entreprises locales...).

Les catégories socioprofessionnelles des actifs occupés

Les pourcentages ci-dessous indiquent l'évolution de la répartition des actifs ayant un emploi par CSP de 1999 à 2007. Ils ne prennent pas en compte le nombre de retraités et autres types d'actifs.

Notons que ces chiffres sont donc fondés sur une population active de plus de 15 ans ayant un emploi, soit 4 633 actifs en 1999, et 4 707 actifs en 2007.

Population par sexe et catégorie socioprofessionnelle en 2007



Source : INSEE

La répartition de la population par catégories socioprofessionnelles a évolué depuis 1999 vers des catégories professionnelles plus qualifiées.

On remarque par exemple, que la part des ouvriers a diminué avec une baisse de 1,5%. A l'inverse, la CSP des cadres et professions intellectuelles supérieures est passée de 3,3% à 4,2% soit une augmentation de 0,9% en 8 ans. Il en est de même pour la catégorie des employés qui connaît une augmentation de 2,2% de ses effectifs de 1999 à 2007.

Il est utile de constater que malgré la baisse du nombre d'ouvriers, la classe ouvrière reste la plus représentée à l'échelle de la commune.

Les trois catégories les plus représentées sont les ouvriers, les employés et les professions intermédiaires.

4.2 LES EMPLOIS

Les emplois et le taux d'emploi

Le taux d'emploi est le rapport entre le nombre d'emplois existants et la population active, population au chômage comprise – sur un territoire donné.

- Un rapport proche de 1 signifie que la demande d'emploi est équivalente à l'offre à l'intérieur même du territoire. L'agglomération offre autant d'emplois qu'elle n'héberge d'actifs ;
- Un rapport inférieur à 1 signifie que l'activité existante sur le territoire en question n'est pas en capacité de subvenir à la demande locale. L'agglomération offre moins d'emplois qu'elle n'héberge d'actifs. Plus cet indicateur s'éloigne de 1, plus il caractérise une faible attractivité économique ;
- Un rapport supérieur à 1 indique que la population active résidente n'est pas en capacité de répondre à l'offre locale. L'agglomération offre plus d'emplois qu'elle n'héberge d'actifs.

Plus il est supérieur à 1, plus il est caractéristique d'un pôle économique à forte attractivité.

Dans ces deux derniers cas, l'équilibre ne peut-être recherché qu'à l'extérieur par une émigration ou une immigration journalière de main d'œuvre.

A Noyon, en 2007, 8 341 emplois ont été recensés sur la commune tandis que la population active était de 6092 personnes, soit un taux d'emploi de 1,37.

En 2008, le nombre d'emplois proposés est quasiment stable avec 8068 emplois, variation de moins de 4%.

On observe une légère baisse du taux d'emploi puisque celui-ci est passé de 1,39 à 1,37 entre 1999 et 2007, mais reste stable à fin 2008.

L'emploi par secteur d'activités

	Nombre et% des emplois dans l'agriculture		Nombre et % des emplois dans l'industrie		Nombre et % des emplois dans la construction		Nombre et % des emplois dans le tertiaire	
	1999	2007	1999	2007	1999	2007	1999	2007
Noyon	0.7	0,4	23.5	19	6.1	10,1	69.7	70,5

Source INSEE

L'essentiel de l'emploi est dans le secteur tertiaire, suivi du secteur de l'industrie en perte de vitesse.

Les migrations alternantes

Les mouvements pendulaires domicile-travail ont tendance à augmenter sur la commune, les actifs de cette dernière travaillant à l'extérieur de Noyon étant de plus en plus nombreux.

Les flux sortants : le lieu de travail des actifs de la commune

Population active ayant un emploi :

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone				
	1999	%	2007	%
Ensemble	4742	100,0	4744	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	2914	61,5	2599	54,8
dans une commune autre que la commune de résidence	1828	38,5	2145	45,2
située dans le département de résidence	1240	26,1	1463	30,8
située dans un autre département de la région de résidence	244	5,1	297	6,3
située dans une autre région en France métropolitaine	334	7,0	380	8,0
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	10	0,2	6	0,1

source : INSEE

5 LES EQUIPEMENTS ET LES SERVICES PUBLICS

5.1 LES INFRASTRUCTURES ET LES DIFFERENTS RESEAUX

5.1.1 La desserte routière

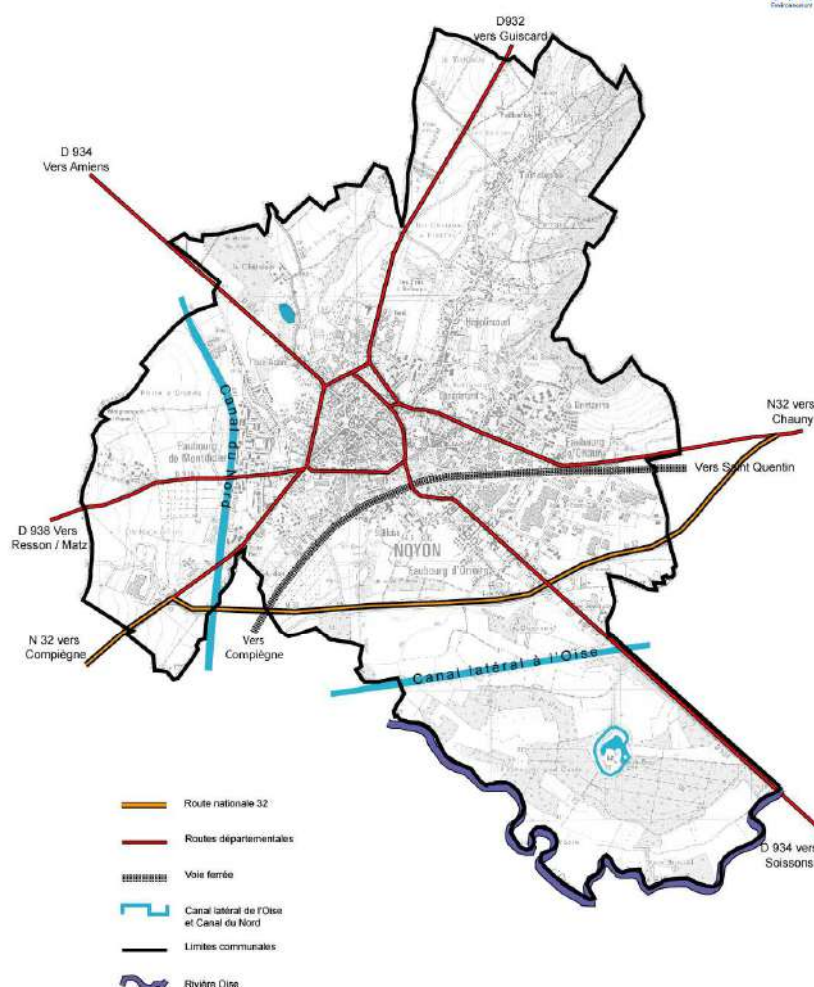
On relie plusieurs des principaux centres urbains régionaux depuis Noyon qui est desservie par un maillage routier assez dense :

- Compiègne, ville impériale, reliée par la RN32, à 25 kms Sud- Est
- Soissons, par la RD934 puis la RD6, à 40 km au Sud-Ouest,
- Saint Quentin, par la RN 32 puis la RD1, à 20 km au Nord-Est
- la voie ferrée (10 allés retours quotidiens vers Paris)

De plus, Noyon est relativement proche des autoroutes A1 (Paris Lille) et A29 (Amiens Saint Quentin) plaçant la capitale à 107 kms et Amiens à 70 kms.

Les travaux de la Déviation Ribécourt-Noyon ont démarré, ce nouvel axe devrait encore faciliter l'accès à Noyon.

AXES DE COMMUNICATION



Les accidents relevés entre le 1^{er} janvier 1999 et le 31 décembre 2004 sont uniquement corporels car ce sont les seuls qui sont relevés sur place par les forces de l'ordre et qui donnent lieu à procès verbal. Sur cette période, il a été recensé 78 accidents sur le territoire communal de Noyon répartis comme suit :

- 12 sur la route nationale 32
- 46 sur route départementale
- 14 sur une voie communale

Ceux-ci ont fait 11 morts, 27 blessés graves et 73 blessés légers. 19 piétons, 17 deux roues légers et 11 motos ont été impliqués dans ces accidents. *

5.1.2 Les transports en communs

Il n'y a pas d'autre transport en commun que les cars scolaires. Il existe toutefois cinq sociétés de taxi qui assurent toutes sortes de transports jusqu'à Paris ou aux aéroports parisiens. Un système de tickets taxi a également été mis en place pour les plus de 65 ans (CCAS).

- Transports scolaires

Les transports scolaires permettent de rallier l'ensemble des communes du regroupement scolaire pour l'école primaire. Les collégiens et les lycéens sont également transportés par les transports en car gérés par le conseil général et la région.

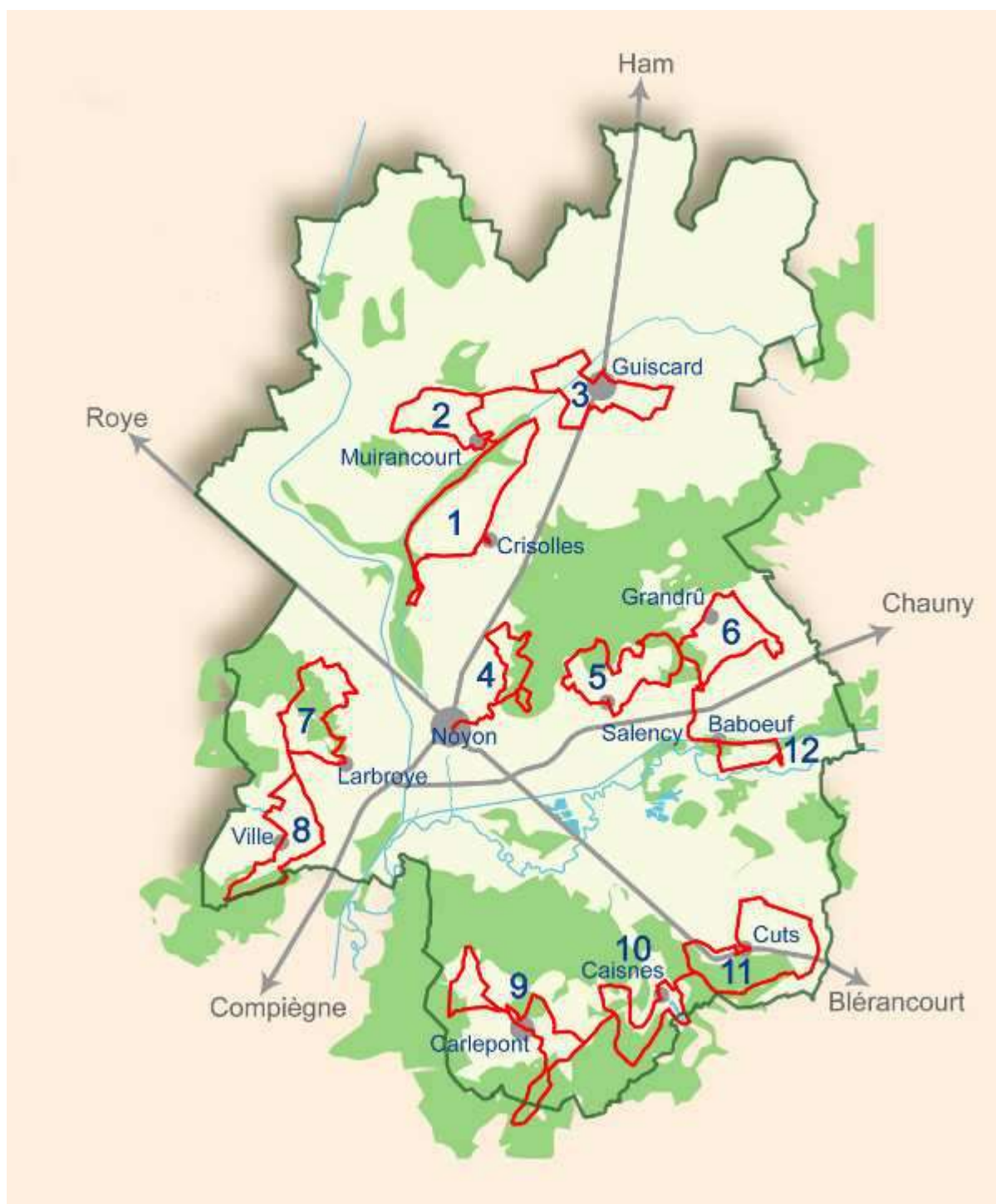
5.1.3 Les transports ferroviaires

La commune est desservie par la ligne SNCF électrifiée reliant Paris à Saint Quentin puis Maubeuge et l'Europe du Nord en passant par Creil, Compiègne et Chauny Tergnier. Ancienne et aujourd'hui intégrée au paysage urbain, cette voie est l'un des facteurs ayant permis le développement de la zone industrielle, comme en témoigne la trame qui s'arrête parfois aux portes des entreprises (Jacob Delafon). Installée en hauteur, cette ligne de chemin de fer s'est imposée au développement urbain de la commune. Seuls deux passages routiers en sens unique existent aujourd'hui, et ils se révèlent de plus en plus inadaptés aux conditions de circulation actuelles.

5.1.4 Les circulations douces

La loi sur l'air oblige à prendre en compte les circulations douces (déplacements piétons et voies cyclables). Un soin particulier devra être apporté au niveau des points sensibles comme écoles, zones commerciales... afin de sécuriser aux abords les déplacements piétonniers, d'éviter les conflits entre les différents moyens de locomotion.

La Communauté de Communes du Pays Noyonnais possède 11 itinéraires de randonnée. Noyon en possède un sur son territoire. Long de 11 kilomètres, il nécessite 2 heures 45 pour être parcouru par un bon marcheur. La carte des principales randonnées ci-après présente les différents circuits



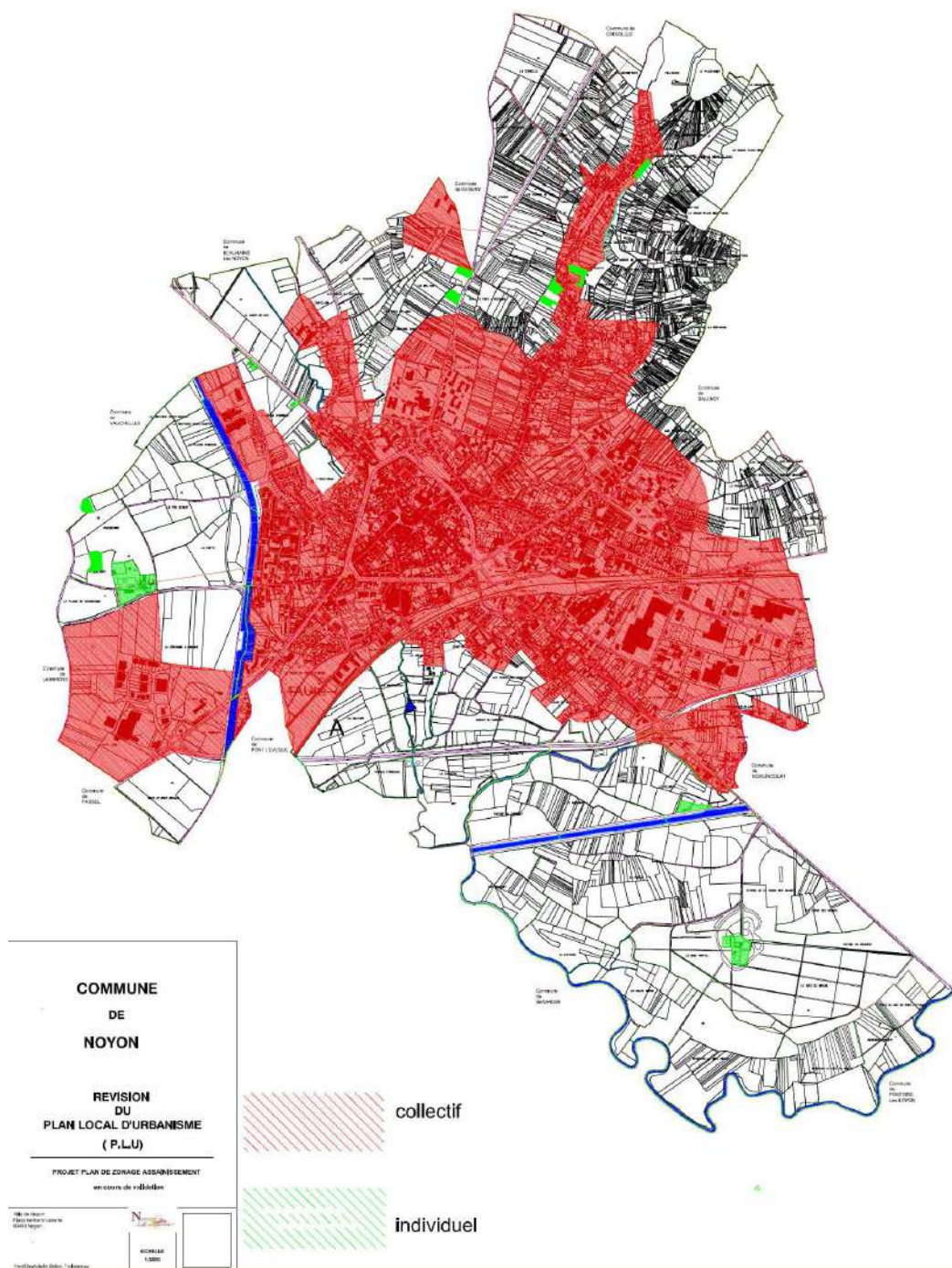
Source : extrait du site http://www.paysnoyonnais.fr/vie_quotidienne/pageLibre000106e6.asp

5.1.5 Alimentation en eau potable

La commune de Noyon dispose d'un réseau d'alimentation en eau potable desservant l'ensemble du territoire urbanisé. L'eau distribuée provient de captages situés au lieu dit « L'Isle Adam ». La station de pompage effectue une décarbonatation et une déferri-sation de l'eau captée. Les périmètres de protection du champ captant figurent sur la carte ci-après.

5.1.6 Assainissement

La commune de Noyon a réalisé son schéma directeur d'assainissement. Elle est équipée d'un assainissement collectif (choix d'assainissement collectif en date du 17/12/1999 et approbation du zonage en date du 22/09/2000). Le plan de zonage est d'ailleurs revu concomitamment à la présente révision et sera annexé ultérieurement et fera l'objet d'une mise à jour du PLU par arrêté municipal.



La nouvelle station d'épuration est maintenant en fonction depuis 2010.

Pour l'heure actuelle, la station existante traite les eaux usées des communes de Morlincourt et Noyon. Elle est de type moyenne charge, exploitée par la Lyonnaise des Eaux, avec une capacité de 25 000 Equivalent Habitants. Le réseau est essentiellement de type unitaire et l'exutoire est matérialisé par le ruisseau de La Verse.

Le choix de la construction d'une nouvelle station a en grande partie été déclenché par une multitude de dysfonctionnements inhérents à l'âge et à la surexploitation de celle existante. Le SATESE⁵ observe une mauvaise élimination de la pollution, un taux de collecte faible ainsi qu'un volume d'eau traité supérieur aux m3 vendus soumis à redevance assainissement (diagnostic à réaliser). La ville de Noyon a rencontré en 2004 les industriels pour un projet de convention de rejet. Cette convention a été signée en juin 2006 avec les sept principaux industriels.

5.1.7 La collecte et le traitement des déchets

La commune de Noyon adhère à la Communauté de Communes de la Haute Vallée de l'Oise (CCHVO) devenue Communauté de Communes du Pays Noyonnais en 2005 (CCPN) qui a compétence en matière de collecte et de traitement des ordures ménagères. A Noyon, le service de collecte est effectué deux fois par semaine (le lundi et le vendredi). Le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise s'occupe de toutes les autres opérations en aval.

La CCHVO a adopté une politique de tri sélectif des déchets ménagers.

Le lundi sont ramassés les incinérables et les sacs jaunes (emballage, brique, plastiques, métaux...). Le vendredi sont collectés les incinérables et les sacs bleus (journaux, magazines, prospectus...).

L'ensemble du territoire communal est en plus de cela équipé de points d'apport volontaire (bacs jaunes, bacs bleus, bacs verts pour le verre).

Les ordures ménagères non valorisées sont envoyées par train vers l'incinérateur de Villers Saint Paul. Les déchets jaunes et bleus sont quant à eux dirigés vers le centre de tri. Des professionnels y effectuent une séparation technique et précise des emballages par familles de matériaux (acier, aluminium, papier-carton, plastiques).

Une fois triés, les déchets sont compactés en balles prêts à partir pour les filières de recyclage.

La ville de Noyon a récemment été équipée d'une déchetterie située dans la zone industrielle. Les horaires affichés ci-dessous montre une ouverture des lieux tous les jours de la semaine.

ETE		HIVER	
(1er avril au 31 octobre)		(1er novembre au 31 mars)	
Lundi	13h-19h	Lundi	13h-18h
Mardi samedi	au 9h-12h / 13h-19h	Mardi samedi	au 9h-12h / 13h-18h

⁵ **SATESE** (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Epuration)

5.2 LES EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE

5.2.1 Description des équipements

5.2.1.1 - Les équipements scolaires

les écoles primaires et maternelles

La ville de Noyon dispose de plusieurs écoles bien réparties sur l'ensemble du territoire communal.

- centre ville : écoles maternelles Alphonse Daudet (rue de Paris) et Paul Bert (rue Paul Bert), écoles primaires Weissenburger (rue le Féron), et écoles maternelles et primaires de l'institution privée Notre Dame
- quartier Beauséjour : écoles maternelles Jacques Prévert (rue de Beauséjour) et Saint Exupéry (rue du Merle), école primaire Saint Exupéry (rue de l'Ecorcherie)
- quartier des réservoirs : écoles maternelle et primaire Marcel Provost
- quartier du Mont Saint Siméon : écoles maternelles Joseph Pinchon et Louis Pergaud, école primaire Alain Fournier.
- quartier Saint Blaise : école maternelle Jean de la Fontaine
- faubourg d'Orroire : école maternelle Madeleine Coqset, école primaire Charles Perrault.
- faubourg d'Happlincourt Tarlefesse : école maternelle Pauline Kergomard, école primaire les Goëlands

Les établissements du premier cycle

Le collège Pasteur (Chemin de la Sablière) fait partie de la cité scolaire implantée au quartier du Mont Saint Siméon. Il a récemment été réhabilité.

Le collège Paul Eluard (Avenue de la Libération) est situé à proximité immédiate du centre ville. Il a fait l'objet d'une rénovation complète, il y a une dizaine d'années.

Le collège privé de l'Institution Notre Dame (rue des Deux Bornes) est au cœur du centre ancien et jouxte le parvis de la cathédrale. Il doit bientôt être délocalisé à proximité de la zone d'activité du Mont Renaud, au Sud Ouest du territoire communal.

Ces établissements, accueillant également les enfants de communes alentours, sont globalement bien répartis à l'échelle de l'espace urbanisé même si les quartiers au Sud de la voie ferrée sont un peu éloignés.

Les établissements du second cycle

Ils rassemblent des formations d'enseignement général ou d'enseignement technique ainsi que quelques formations post-baccalauréat (notamment les Brevets de technicien Supérieur : BTS)

La commune dispose de deux lycées regroupés en cité scolaire au Mont Saint Siméon, le lycée Calvin pour l'enseignement général et le lycée Charles de Bovelles pour l'enseignement technique.

Ces lycées rayonnent sur l'ensemble du canton de Noyon et des cantons voisins de Guiscard et Lassigny.

A l'échelle communale, Noyon dispose d'un niveau d'équipement scolaire complet pour un pôle relais au Nord Est du département et suffisant pour répondre aux besoins actuels de ses habitants.

Pour mémoire, les aménagements programmés pour les collèges dépendent du Conseil Général de l'Oise, tandis que ceux concernant les lycées relèvent des compétences du Conseil Régional de Picardie.

La commune possède également un restaurant scolaire primaire au 492 Rue de Chauny qui est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi sauf pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

5.2.1.2- Les équipements de sports et de loisirs

Les établissements scolaires disposent de plusieurs équipements d'accompagnement tels que les plateaux d'évolution dans les écoles maternelles et primaires ou les gymnases liés aux collèges et aux lycées.

La ville de Noyon est également dotée d'un vaste complexe sportif localisé en deux sites spécifiques, l'un jouxtant la cité scolaire, l'autre dans l'îlot formé par les rues Jean Bouin, Pierre de Coubertin et Hoche. Ce complexe sportif comprend :

- Deux stades municipaux, l'un pour le football (avenue Jean Bouin) et l'autre pour le rugby (rue de l'Europe).
- Un Complexe Sportif Evolutif Couvert (COSEC) chemin de la Sablière, où peuvent être pratiqués les sports collectifs en salle, la gymnastique sportive ou de loisir, la boxe, l'escrime, le pentathlon moderne, le badminton. Il est jouté par plusieurs terrains de jeux en plein air, basket notamment.
- Deux gymnases municipaux (avenue Jean Bouin, rue du May)
- Une piscine couverte à toit ouvrant (avenue Jean Bouin)
- Une salle Pierre Lesage de terrains de tennis couverts (rue Hoche)
- Des terrains de tennis en plein air (rue Pierre de Coubertin)
- Un centre hippique privé (rue de Coizel)
- Un stand de tir (avenue Jean Bouin sous la piscine)
- Un mini golf avenue Jean Bouin
- Un circuit Rustique d'Activités Physiques Aménagé (CRAPA) dans le bois au Nord de la cité scolaire (quartier du Mont Saint Siméon)

L'ensemble de ces équipements est occupé par de nombreux clubs sportifs offrant une large gamme d'activités aux habitants. Autour d'une quarantaine d'associations regroupées au sein de l'Office Noyonnais des Sports, ce sont 4 500 athlètes qui font vivre le monde sportif de la Ville.

De nombreuses aires de jeux ont été aménagées au sein des quartiers, destinées à un usage libre par les résidents. Il s'agit de simples squares ou de terrains de basket ou football comme l'aménagement réalisé boulevard Robert Schumann au quartier du Mont Saint Siméon. Ainsi, la ville compte 28 hectares de parcs, squares et jardins.

La commune de Noyon dispose ainsi de la plupart des équipements sportifs nécessaires pour une ville de son rang. Ils répondent à la fois aux besoins des habitants de la commune mais également des villages voisins exprimés par le développement des associations, tout en satisfaisant la formation scolaire en liaison avec les nombreux établissements présents.

5..2.1.3- Les services publics

En tant que chef-lieu de canton mais aussi ville principale pour l'ensemble des cantons du Nord Ouest du département de l'Oise, Noyon dispose de nombreux services administratifs. La plupart de ces services sont implantés dans le centre ville à l'exception des équipements nécessitant des vastes terrains pour stocker du matériel.

Dans le centre ville, on recense :

- L'hôtel de ville, l'office du tourisme et la bibliothèque, place de l'Hôtel de ville.
- La perception (place Saint Barthélemy) et la recette locale des impôts (rue de Belfort)
- La Poste (passage Norbert Segard)
- Le poste de Police Municipale (rue de l'Evêché)
- La gendarmerie nationale (rue Albert de Mun)
- Le centre d'information et d'orientation (rue Paul Bert)
- L'agence nationale pour l'emploi (ANPE) rue Long Pont
- La mission locale (rue Saint Eloi)
- L'OPAC (office public d'aménagement et de construction)

A l'extérieur du centre ville

- Le centre technique municipal
- Le centre de secours (avenue de la Gare)
- La gare SNCF
- La gendarmerie mobile, quartier Châtaigner (boulevard de Cambronne)
- Le service des eaux (Lyonnaise des Eaux rue du Faubourg d'Amiens)
- France Telecom (place Georges Pompidou)
- Centre d'Amélioration du Logement (CAL-PACT rue de Paris)
- Le service enfance (administration, rue de Chauny)
- L'inter territoire sources et vallées (avenue de la Libération)

Il s'est donc développé un second secteur administratif autour de la gare établie

au centre géographique de l'espace urbanisé.

La commune dispose également d'un grand nombre d'équipements sociaux et de santé, généralement situés dans le centre. Cependant, une partie est située vers le quartier du Mont Saint Siméon. On recense :

- l'hôpital (avenue Alsace Lorraine) qui dispose actuellement de X lits répartis de la manière suivante :
- les maisons de retraite moyen et long séjour de Saint François et Saint Romuald (hôpital de Noyon)
- la maison de retraite ORPEA (boulevard Carnot)
- La sécurité sociale (rue des Boucheries) attenante à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise (CAFO, rue de Buhat)
- L'épicerie sociale (rue de Belfort)
- Le centre médico-social et psychopédagogique (boulevard Robert Schumann)
- La circonscription d'intervention sanitaire et sociale (boulevard Robert Schumann)
- L'AFTAM, foyer d'hébergement (rue d'Orroire)
- Foyer d'hébergement Léopold Bellan (rue Saint Eloi)
- CAT (Centre d'Aide par le Travail rue de l'Europe)
- ADEQUATION (formation, insertion, accompagnement social rue Saint Eloi)

Noyon pratique également une politique visant à dynamiser la vie de quartier par la création de centres de loisirs et de maison de quartier, lieu de rencontre et de convivialité. On recense ainsi:

- Maison de quartier Saint Siméon (boulevard Schumann)
- Maison de quartier Saint Blaise (rue de la Fosse au Blé)
- Maison de quartier Beauséjour (Square de Compiègne)

- Maison de quartier Les Réservoirs (rue André Dumontois)
- Maison de quartier Tarlefesse (boulevard de Tarlefesse)
- Halte garderie (rue des Boucheries)
- Centre de loisirs municipal sans hébergement
- Centre de loisirs (rue des Boucheries)

5.2.1.4 - Les équipements culturels

Noyon s'est récemment doté d'un centre culturel moderne situé Place Aristide Briand : **Le Chevalet**. Il comprend :

- La Médiathèque qui abrite, sur ses trois étages et 1600 m² une section enfant de 11 500 ouvrages, une section adulte de 12 000 livres ainsi qu'une salle d'actualité composée de 70 quotidiens, hebdomadaires et mensuels. La cédéthèque propose 3000 CD représentant l'ensemble des styles de musique. Enfin, la salle Picardie en ligne offre 6 ordinateurs connectés à Internet.
- Le Grand Théâtre. C'est une salle de 570 m² comptant 450 places et une scène de 250 m². La programmation y alterne théâtre, musique et danse.
- L'Auditorium. Cette salle de 110 m², 86 places dont 3 pour handicapé, se compose d'une scène de 6 m d'ouverture sur 4 m de profondeur. Elle est destinée aux assemblées, réunions, conférences d'associations noyonnaises ou aux petits concerts de l'école de musique.

En plus de cette infrastructure, Noyon possède une école de musique rue de Paris, un cinéma boulevard Ernest Noël, un atelier de sculpture et d'arts plastiques implanté dans le jardin des Tanneurs. Les activités proposées par ces équipements connaissent un large succès.

- l'école de musique, rue de Paris, a été créée en 1984, et a reçu l'agrément de l'Etat en 1989. Chaque année, elle reçoit plus de 250 élèves encadrés par 17 enseignants. Les instruments enseignés sont aussi nombreux que diversifiés : clarinette, flûte traversière, guitare, hautbois, orgue, batterie-percussion, piano, saxophone, trombone, trompette, tuba, violon-alto, violoncelle.
- le Centre Culturel, rue Hoche, propose de nombreuses activités dédiées aux pratiquants amateurs allant de l'art plastique aux langues étrangères. Les inscriptions sont ouvertes dès juin

pour la sculpture, peinture, poterie, danse classique, couture, broderie, allemand, espagnol, anglais, encadrement. Dédié aux pratiquants amateurs

- le musée Jean Calvin, Place Aristide Briand, a été créé par la société d'Histoire du Protestantisme lors de la reconstruction de la ville après 1918. Il s'élève à l'emplacement de la maison natale du grand réformateur. Quatre sections le composent :
 - la jeunesse et la formation de Calvin
 - l'imprimerie, la Bible et la Réforme
 - Calvin à Genève
 - la Réforme en France aux XVIème et XVIIème siècles .
 -
- Le musée du Noyonnais, rue de l'Evêché, totalement réaménagé en 1996, se situe dans l'ancien palais épiscopal et est consacré à l'histoire de Noyon. Les collections exposées illustrent la formation exemplaire de la cité depuis l'Antiquité jusqu'à nos jours.

5.2.1.5 - Les équipements culturels et cimetières

En plus d'être le monument phare de la ville, la cathédrale de Noyon accueille les offices de l'Abbé Bruno Daniel. L'Abbé Claude Labbé, Aumônier de l'hôpital, officie le dimanche à 8 heures 30.

Noyon possède également deux cimetières militaires (Français et Allemand) implantés côte à côte sur le boulevard Alsace Lorraine.

Un des deux cimetières civils est également situé avenue Alsace Lorraine, tout comme le Funérarium. Le second se trouve rue de Lille et possède le Columbarium et le Jardin du Souvenir.

5.2.1.6 - Les équipements de lutte contre l'incendie

- La défense extérieure contre l'incendie est assurée par 145 points d'eau :
 - 110 PI de 100 mm dont 4 indisponibles et 6 avec un débit insuffisant,
 - 1 PI de 70 mm avec un débit insuffisant
 - 32 BI de 100 mm dont 2 présentent un débit insuffisant
 - 2 citernes de 120 m3.

La liste des poteaux et bornes est jointe en annexes sanitaires, on constate que globalement le système de défense incendie est dans un état satisfaisant. Peu de désordres sont à noter , les services techniques de la ville veillent à y remédier.

5.2.2 Les besoins répertoriés en matière d'équipements et de services publics

La ville de Noyon dispose à ce jour des équipements et services publics en mesure de satisfaire la population actuelle. Dans la perspective d'une évolution de population mesurée, de nouveaux besoins n'ont pas été identifiés.

Il est toutefois envisagé de développer de nouvelles aires sportives pour le quartier Saint Blaise, déficitaire en ce genre d'équipement. De plus, le quartier est physiquement coupé du reste de la ville par la ligne de chemin de fer, convient donc d'équilibrer la répartition des structures sportives.

A l'échelle intercommunale, la position centrale de Noyon ainsi que sa zone d'attractivité en font le centre privilégié pour le développement d'activités à l'échelle intercommunale.

Le départ du régiment de marche du Tchad a laissé à la communauté de communes et les communes de Genvry et Noyon, une vaste zone de reconversion.

Cette zone est destinée à recevoir différentes activités visant à dynamiser le secteur de la formation, du tourisme,

La communauté de communes souhaite en particulier offrir à sa population un complexe aquatique qui trouvera sa place à proximité du nouveau pôle de dynamisme du Noyonnais, ancien site RMT de Genvry/Noyon.

La seule piscine de la communauté de communes est aujourd'hui vieillissante et ne présente plus d'attractivité pour les potentiels usagers, qui recherchent des complexes plus grands, plus ludiques.

6 SERVITUDES, CONTRAINTES ET INFORMATIONS JUGEES UTILES

6.1 LES SERVITUDES AFFECTANT LE TERRITOIRE COMMUNAL

Les servitudes d'utilité publiques concernant le territoire communal sont présentées dans l'annexe jointe au présent dossier. Toutefois, la liste des servitudes peut être rappelée ci-après :

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols :

- Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
- Servitudes de protection des monuments historiques classés et inscrits
- Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques
- Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz
- Servitudes de halage et de marchepied
- Servitudes relatives aux chemins de fer
- Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques
- Servitudes au voisinage des cimetières
- Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles (PPRI)
- **Servitudes relatives au sol pollué (arrêté préfectoral de 2011)**
- **LA ZPPAUP approuvé le 19 décembre 2000**

Le PLU doit également prendre en compte les principales données en matière de protection de l'environnement :

- Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) au nombre de 2 pour le type 1 :
 - o Forêts de l'antique massif de beine
 - o Prairies inondables de l'Oise de Brissy-Hamégicourt à Thourotte
- Et de 1 pour le type 2 :
 - o Vallée de l'Oise de Hirson à Thourotte
- Une Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)
 - o Vallée de l'Oise de Thourotte à Vendeuil

- 2 sites identifiés au titre du réseau Natura 2000
 - Prairies alluviales de l'Oise de La Fère à Sempigny (FR2200383), SIC
 - Moyenne Vallée de l'Oise, (FR2210104), ZPS
- Un passage faune
- Un bio corridor
- Six « monuments » historiques classés
- Quatre monuments historiques inscrits
- Un captage d'eau potable
- Quatre voies répertoriées au titre du classement sonore des infrastructures de transport.

6.2 LES OBLIGATIONS CONCERNANT LE TERRITOIRE COMMUNAL

6.2.1 Classement sonore des infrastructures des transports terrestres

La RD1032 et les RD 932, 934, 938 sont des routes classées à grande circulation

Toutefois, en ce qui concerne le bruit, la RD 1032 est de niveau 3 en totalité.

La RD 932 est de niveau 4 sur la section en agglomération et de niveau 3 de la sortie d'agglomération à la limite avec Crisolles.

La RD 934 est de niveau 3 sur la section commune entre Morlincourt et Noyon et de la sortie d'agglomération de Noyon à la limite avec Vauchelles, et de niveau 4 de la limite communale de Morlincourt à la RD 1032 et de la RD 932 à la sortie d'agglomération.

La ligne de chemin de fer « Creil-Jeumont » est de niveau 1.

Le Conseil Général a fourni les informations suivantes concernant le trafic routier.

- RD 932 à Guiscard (poste le plus proche) 4620 véh/j en 1998
- RD 934 à Noyon (en agglomération) 4634 véh/j en 1999
- RD 938 à Dives (poste le plus proche) 2063 véh/j en 1998
- RN 32 à Noyon 9320 véh/j en 2004

1) Massif forestier de Beine, ZNIEFF n°0168.0000

D'une superficie de 2900 hectares, le site se compose du vaste ensemble forestier de Beine qui s'étend sur un ensemble de buttes résiduelles que la vallée de l'Oise a séparé du plateau calcaire du Soissonnais. Les versants y sont protégés de l'érosion par une dalle calcaire et s'inscrivent dans une forte épaisseur de sables de Cuise.

Les chênaies et hêtraies occupent ces versants trop raides pour pouvoir être cultivés. Parfois subsistent en lisière des pâtures entourées de haies et quelques vergers près des villages.

La diversité des sols permet le développement de nombreux groupements végétaux intéressants.

Sur les versants calcaires exposés au Sud poussent des nombreuses orchidées sauvages, notamment en lisière de bois.

L'intérêt faunistique de ce massif forestier réside essentiellement dans les peuplements d'oiseaux nicheurs. La présence près de Noyon d'oiseaux nicheurs rares comme la Bécasse des bois, le Tourcol fourmilier, le Rougequeue à front blanc...est remarquable.

Toutes ces espèces sont inscrites sur la liste des oiseaux nicheurs menacés de Picardie.

D'anciennes carrières souterraines abritent en hiver des populations de chauve souris qui comptent parmi les plus importantes du Nord de la France et de l'Europe.

Les plantations parfois très denses d'épicéas ou de sapins de Douglas provoquent la disparition de la flore remarquable des parcelles concernées. Les essences locales sont ainsi à privilégier.

Les prairies situées en bordure du massif et les haies et vergers adjacents forment des milieux tampons remarquables tant sur le plan paysager qu'écologique. Il est recommandé de les conserver, voire même de les conserver et de les étendre.

2) Prairies alluviales de l'Oise de Beautor à Montmacq, ZNIEFF n° 0064.0000

La moyenne vallée de l'Oise est une vaste zone humide d'environ 8000 hectares, mosaïque de prairies, de mares et de bras morts, de bois alluviaux et de peupleraies, soumise chaque année aux inondations dues aux crues de la rivière.

Les paysages de la vallée ont été façonnés par l'agriculture, qui a maintenu les milieux prairiaux par la fauche et le pâturage.

La moyenne vallée de l'Oise est une des zones humides les plus riches sur le plan floristique et faunistique de toute la Picardie et du Nord Ouest de la France. Elle compte parmi les 110 « grandes zones humides d'importance nationale ».

Au moins quinze espèces de plantes légalement protégées ont été recensées en 1993 et 1994 sur l'ensemble de la ZNIEFF.

Cette vallée abrite les plus importantes populations picardes de certaines espèces rares.

Les prairies de fauche, mares, bras morts et dépressions, ainsi que les bois alluviaux naturels, sont les milieux les plus précieux de cette portion de vis des groupements végétaux rares en Europe et plus de quatre vingt espèces de plantes exceptionnelles à rares dans la région.

L'avifaune est particulièrement intéressante de par la présence d'espèces nicheuses parmi les plus menacées de toute l'Europe. Huit espèces nicheuses et près de vingt espèces, migratrices ou hivernantes, inscrites à la directive Oiseaux y ont été répertoriées.

La population de Râle de Genêts, supérieure à une vingtaine de couples, confère à cette zone une importance internationale, qui est aussi reconnue comme Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Le maintien de la grande valeur écologique de ce territoire prairial est compromis par le déclin des pratiques traditionnelles de fauche, les plantations de peupliers sur les terres en friches et l'extension des carrières.

Une opération locale agriculture-environnement est actuellement entreprise pour permettre une valorisation économique et biologique du fond de vallée.

6.2.3 ZICO

Vallée de l'Oise de Noyon à Vendeuil

Cette ZICO concerne 46 communes et s'étale sur une superficie de 12 050 hectares. La vallée inondable de l'Oise constitue une entité géomorphologique et hydrologique, fonctionnelle et de grande étendue, unique en Picardie. Le fond de vallée est occupé par une mosaïque de milieux prairiaux plus ou moins inondables, de bois, haies et cultures, traversé par les cours de l'Oise et de ses affluents. Ces cours d'eau sont bordés par des lambeaux de ripisylves. Les pratiques pastorales de fauche et de pâturage, relativement extensives, ont façonné ces milieux depuis des siècles, et sont un bel exemple d'adaptation de l'agriculture à une zone humide. Bon nombre de prairies sont valorisées au travers d'un système mixte, combinant une première intervention de fauche en juin et une mise à l'herbe des animaux à partir de l'été.

Les inondations régulières, outre leur fonction fondamentale d'écrêtage des crues par étalement dans un lit majeur parfois large, génère une fertilisation des sols.

Les caractéristiques physiques et agricoles uniques dans le Nord de la France de cet ultime système bien conservé de prairies de fauche inondables permettent la présence d'habitat, d'une flore et une faune caractéristiques et menacés, d'intérêt international dans sa portion médiane. Suite aux difficultés de l'élevage, les prairies de fauche inondables extensives sont aujourd'hui relictuelles et en voie de disparition à l'échelle des plaines de l'Europe du Nord. Les systèmes de haies, de fossés et de mares sont également des témoins de systèmes agraires adaptés aux contraintes du milieu.

La proximité de grands massifs forestiers favorise les échanges faunistiques. La rivière et les milieux aquatiques annexes de bonne qualité (dépressions humides, mares, bras-morts...) permettent la reproduction de nombreuses espèces d'oiseaux remarquables.

Le site est utilisé comme halte migratoire, site d'hivernage et site de nidification pour de nombreuses espèces avifaunistiques, en complément avec le site de la Baie de Somme.

La zone inondable, en abaissant la lame d'eau par étalement dans le large lit majeur, agit comme un réservoir écrêteur de crues qui limite l'impact des inondations en aval. Le maintien de cette inondabilité, tout en prenant les mesures adéquates visant à éviter toute dégradation des installations humaines, est une condition fondamentale à la préservation de la qualité des milieux, de la flore et de la faune, ainsi qu'à la qualité de l'eau. En effet, les crues inondantes régulières permettent une importante épuration des eaux de l'Oise et de ses affluents, qui déposent une partie de leur charge en éléments polluants qui peuvent être partiellement recyclés par la végétation.

La mise en œuvre de mesures agri-environnementales depuis 1994 a permis de favoriser les adhésions volontaires des agriculteurs désireux de conserver et développer des pratiques plus extensives (maintien

des surfaces en herbe, réduction des intrants, retard des dates de fauche pour l'avifaune nichant au sol,...)

Une partie de la vallée a fait l'objet d'exploitations par des gravières. Les activités économiques traditionnelles de cette zone humide sont essentiellement orientées vers l'élevage.

Tableau recensant les différentes espèces observables dans la ZICO « **Vallée de l'Oise de Noyon à Vendeuil** ».

6.2.4 .Site Natura 2000

Les prairies alluviales de l'Oise de la Fere à Sempigny

Avec ses 2996 hectares, c'est un ensemble alluvial exceptionnel représentant l'un des derniers grands systèmes alluviaux d'Europe Occidentale déjà reconnu au niveau Européen (ZPS) et faisant l'objet de mesures agri-environnementales. Le site associe au sein du lit majeur de l'Oise, un axe régulièrement inondable et centré sur le cours sinueux de l'Oise avec de grandes étendues de prés de fauche ponctués de nombreuses dépressions, mares, fragments de forêts alluviales et des séries prairiales périphériques hygrophiles à mésohygrophiles. L'ensemble constituant un réseau d'habitats humides à frais de vastes superficies, d'intérêt écosystémique majeur quant aux potentialités d'expression des habitats et d'accueil des espèces floristiques et faunistiques et quant aux circulations linéaires de type corridor hydromorphe le long d'un axe médioeuropéen-montagnard/subatlantique.

Les intérêts spécifiques sont très importants au niveau floristique, avifaunistique, batrachologique et entomologique.

La moyenne vallée de l'Oise

Arrêté du 27 octobre 2004 portant désignation du site Natura 2000 moyenne vallée de l'Oise (zone de protection spéciale)

La ZPS est un système alluvial hébergeant de grandes étendues de prés de fauche ponctués de nombreuses dépressions, mares et fragments de bois alluviaux. Les habitats essentiels sont les prés de fauche peu fertilisés et inondables (*Bromion racemosi*) et les prés de fauche plus rarement inondés et très faiblement fertilisés (*Arrhenatherion elatioris*). Les végétations aquatiques et amphibies satellites (dépressions humides, mares,...) comprennent plusieurs habitats d'intérêt patrimonial pour la Picardie (*Potamion pectinati*, *Nymphaeion albae*, *Isoeto-Nato-Junceta bufonii*). Plus ponctuellement, les bois alluviaux à Orme lisse, les prés tourbeux relictuels à Molinies (prés à Selin à feuilles de Carvin et Jonc à tépales obtus) confèrent un grand intérêt à certaines entités de la vallée. Au total, près de 200 espèces d'oiseaux ont été recensées en Moyenne vallée de l'Oise. Parmi les espèces de la directive "Oiseaux", douze y sont nicheuses dont le Râle des genêts, menacé au niveau mondial.

6.2.5 La zone de passage Varesne – Bretigny

Sa fonction est d'assurer la liaison entre la forêt domaniale d'Ourscamps et celle de Saint Gobain. Les espèces concernées sont les cerfs, sangliers, chevreuils, blaireau, martre, et tous les groupes zoologiques en raison des continuités naturelles liées aux boqueteaux en zone sèche et aux zones humides.

La mise en deux fois deux voies du CD1 à Pierremande sera préjudiciable à l'intervalle Pierremande-Champs. Ce secteur est un maillon indispensable au corridor biologique interdépartemental joignant le système forestier de Compiègne-Laigue à celui de Saint Gobain.

L'urbanisation linéaire, la mise au grand gabarit de canal de l'Oise et l'établissement de clôtures et obstacles infranchissables constituent les problèmes à prévoir et traiter pour pérenniser cette vaste, originale et très importante zone de déplacement faunique picarde.

Un suivi scientifique de ce corridor mérite d'être assuré.

6.2.6 Rétablissement de liaison entre les rives du canal latéral.

Ces installations sont réalisées en béton et sont incrustées dans la berge. La partie essentielle se compose d'une rampe inclinée, faite de dalles préfabriquées et striées, qui facilite la remontée des animaux.

Concernant les cerfs et chevreuils : le transit est jugé important entre les massifs des rives droite et gauche. Le réservoir de population se situe principalement sur la rive gauche, dans les différents massifs forestiers et l'espace agricole semi-ouvert, et comprend plusieurs centaines d'individus.

Pour le sanglier, cette espèce est encore classée nuisible et bénéficie dans cette zone d'une gestion organisée avec des plans de chasse, de façon à maintenir la population actuelle (une centaine d'individus).

Tous les emplacements de remontées ont été choisis en fonction des coulées de grands animaux sur le terrain, par le service technique de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Oise et la garderie de l'Office National de la Chasse. Ces échelles tentent de faciliter le franchissement du canal sur des liaisons faunistiques entre :

- Le massif de Thiescourt et ceux de la rive gauche de l'Oise
- Les bois et forêts de la rive gauche
- Les différents milieux de la zone alluviale

Les 17 échelles de remontée sont disposées ponctuellement sur un tronçon de 25 kilomètres du canal latéral. Les échelles sont réparties en fonction des couloirs de passage des grands animaux sur les abords du canal, et l'ensemble des milieux alluviaux de la vallée de l'Oise.

6.2.7 Le Plan de Prévention des Risques Inondation

Le nouveau plan de prévention des risques inondation lié à l'Oise a été approuvé en 2007.

« La vallée de l'Oise constitue un vaste territoire où les implantations et activités humaines se sont développées. La présence de sites accueillants, alliée à l'existence d'axes efficaces de communication et à la proximité de la région Ile de France, confère à ce secteur un potentiel important de croissance.

Les installations humaines et les infrastructures ont cependant eu tendance, au cours de l'histoire, à mobiliser une partie du champ d'expansion naturel des crues de l'Oise qui se révèlent, pour certaines, vulnérables au risque inondation.

Les communes du Noyonnais ont une culture du risque inondation. En effet, il existait un Plan d'Exposition au Risque Inondation (PERI) approuvé en 1988 mais l'événement de référence pris en compte a été dépassé par les crues de 1993 et 1995.

Le nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles parus depuis cette période a été important, ce qui a conduit à actualiser la procédure administrative avec la transformation du PERI en PPR et les paramètres de la crue de référence qui tiennent dorénavant compte des crues récentes.

Les crues récentes de 1993 et 1995 ont mis en évidence l'ampleur des dommages associée à la vulnérabilité de la situation en place. Les crues ont touché et sinistré plus de 100.000 personnes sur 200 communes des bassins de l'Oise et de l'Aisne.

Le PPRI est l'outil juridique approprié pour mieux connaître et mieux gérer le risque inondation en assurant une meilleure prise en compte des risques naturels dans l'aménagement du territoire. Le PPRI permet de pallier aux insuffisances de la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme. Il permet, en effet, de définir les secteurs inconstructibles mais aussi ceux qui, d'organisable et constructibles, doivent néanmoins faire l'objet de prescriptions particulières. »

Sur le territoire de Noyon, les zones à risques en partie urbanisée touchent essentiellement les secteurs du Joncquoy, en limite de la commune de Morlincourt.

Les prescriptions du PPRI Oise sont pris en compte dans le plan local d'urbanisme, le PPRI est joint en annexe du PLU.

« ; » présentation empruntée au Feuillet de l'Oise, n°103, Mai 2007

PARTIE III

Explications et justifications des choix effectués pour la REVISION DU P.L.U.

SOMMAIRE

LES RAISONS ET LES OBJECTIFS DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET LES GRANDES ORIENTATIONS	122
VI.1 – LES RAISONS ET LES OBJECTIFS DU P.L.U.	122
– RAPPEL : LES GRANDES ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT DU P.A.D.D	125
<i>les choix retenus pour mettre en œuvre le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.)</i>	128
SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	128
DEVELOPPER ET AMELIORER L'HABITAT	132
COMPLETER L'OFFRE EN EQUIPEMENTS, EN SERVICES ET EN COMMERCES	133
– INSCRIRE LES DEPLACEMENTS AU CŒUR DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DURABLE	134
– PRESERVER SON CADRE NATUREL ET ARCHITECTURAL, ELEMENTS DE LA QUALITE DE VIE DES NOYONNAIS	136
<i>3– les justifications des dispositions du PLU : Le zonage mis en place et la réglementation qui s'y applique</i>	137
3.1 les zones urbaines STABLES	138
3.2- les zones de renouvellement urbain	139
3.3- les zones de développement de l'activité économique et des services a la population	140
3.4 – LES ZONES DE DEVELOPPEMENT Futur ou A URBANISER	141
3.5- la protection des zones naturelles ou agricoles	142
3.6 - la prevention des risques MAJEURS	142
3.7- espaces boisés classés	143
3.8- emplacements réservés	144
<i>4– EXPOSE DES MOTIFS AUX LIMITATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DES SOLS PAR LE REGLEMENT</i>	145
4 1 – ARTICLES APPLICABLES A PLUSIEURS ZONES	145
4.2- ARTICLES SPÉCIFIQUES A CERTAINES ZONES	150
<i>5 - LES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA MANIERE DONT LES PREOCCUPATIONS D'ENVIRONNEMENT SONT PRISES EN COMPTE</i>	164
5-1- Les incidences du PLU sur l'environnement et les différentes mesures de compensation	164
5.2- La manière dont les préoccupations d'environnement sont prises en compte	164
5.1 EVALUATION DES Incidences du P.L.U. sur l'environnement et les différentes mesures de compensation	165
<i>La manière dont les préoccupations d'environnement sont prises en compte</i>	175

LES RAISONS ET LES OBJECTIFS DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET LES GRANDES ORIENTATIONS

Dans le présent chapitre, nous nous attacherons à expliquer les changements entrepris par la révision du PLU, par rapport à sa version de mars 2010.

Ce qui change, est noté en caractères bleus et gras

VI.1 – LES RAISONS ET LES OBJECTIFS DU P.L.U.

La commune de Noyon est dotée d'un Plan Local de l'urbanisme, approuvé en mars 2010.

Lors de l'approbation de ce document, la commune s'était engagée à réaliser une étude hydraulique sur les zones de développement futur pour intégrer les dispositifs à mettre en place pour garantir la sécurité des personnes et des biens en cas d'épisodes pluvieux majeurs, tels que la région a déjà connus.

La motivation essentielle de la révision du PLU est donc d'intégrer les résultats de cette étude délivrée début 2011.

Il n'en reste pas moins que la commune de Noyon et plus largement le territoire du Noyonnais a connu des changements notables au cours de ces derniers mois (départ du RMT, mutation d'entreprises).

L'évolution de sa zone commerciale, devenue trop petite, la réalisation de la bretelle de contournement de la ville, les avancées du projet ANRU sur le Quartier du Mont saint Siméon, la réalisation du stade, sont autant d'éléments que la commune a souhaité intégrer dans la révision de son document d'urbanisme.

La mise en service de la nouvelle station d'épuration permet également d'envisager un développement plus respectueux de son environnement.

La révision du plan local d'urbanisme approuvé le 31 mars 2010 ne remet pas en cause l'économie générale du projet.

Elle conforte les projets établis dans la version première du PLU et s'adapte aux mutations du territoire.

Les orientations maintenues dans le cadre de cette révision sont :

L'ouverture de quelques zones agricoles à l'urbanisation pour l'habitat en raison du déficit de terrain à bâtir, mais aussi pour le développement économique (commercial, artisanal et industriel). Globalement ces surfaces sont maintenues voire agrandies pour faire face au desserrement de population et anticiper l'avenir. Le développement de Noyon est contraint au Sud de son territoire par une zone naturelle de caractère remarquable, ses flancs Est et ouest le sont tout autant compte tenu de la forme du territoire, elle souhaite donc tout naturellement pouvoir se développer au Nord. Cette orientation est d'autant plus cohérente que dans un même temps la communauté de communes mise sur le développement d'Inovia, l'ancien centre militaire, reconverti en pôle de développement pour le grand territoire noyonnais. La Communauté de Communes du Pays Noyonnais réhabilite l'ancien site militaire et a saisi l'opportunité de réinventer une nouvelle dynamique et un nouveau tissu industriel sur le territoire Noyonnais. Elle souhaite compléter son offre et devenir très attractive, son développement passe par la consommation d'espaces dont la vocation pour certains sont aujourd'hui agricoles. La volonté de réussir ce changement est accompagnée par une politique foncière, maintenant menée depuis plusieurs années. La commune et la communauté de communes ont procédé dès qu'elles le pouvaient à l'acquisition de terrains agricoles, leurs permettant demain de proposer aux agriculteurs qui se trouvent impactés par les projets de bénéficier de terres d'échange et ainsi ne pas courir le risque de compromettre une activité jugée précieuse par la collectivité.

La réalisation d'un lotissement communal aux lieux-dits « les marguins et sur les terres » et création de voiries,

La réalisation de projets ponctuels au sein des tissus constitués

L'aménagement des entrées de ville,

L'implantation d'équipements publics.

La poursuite de l'urbanisation du lotissement commercial du Mont-Renaud,

L'aménagement d'un parc au lieu-dit « L'Isle-Adam »,

L'urbanisation du secteur dit « des Berlandes », mais dans une moindre mesure

L'amorce de la déviation routière Ouest de l'agglomération,

L'aménagement d'un carrefour sécurisant rue du faubourg d'Amiens/rue du Canal du Nord,

Le développement d'activités liées au transport fluvial dans la zone portuaire rue du Canal du Nord au titre du projet du canal à grand gabarit.

Aire artisanale et industrielle : extension et nouveau site

Reconversion du site Jacob Delafon, mais prise en compte de l'arrêté préfectoral de servitude d'utilité publique pour pollution du site.

Par contre, le projet de révision abandonne :

Le projet d'une zone de développement dédiée à la fonction médicale ou paramédicale : les évolutions du quartier de l'hôpital permettent d'envisager des réalisations futures à l'intérieur de « l'enceinte » existante, le secteur identifié en extension est maintenu au profit de l'habitat et vient conforter les derniers projets réalisés en face, dans le secteur dit maison du CIL.

Le projet de stade était prévu en arrière de la cité scolaire, il ne s'est finalement pas implanté à l'endroit initialement sélectionné . Ce terrain pentu, en limite de la zone boisée, est donc rendu à la zone agricole.

Le projet de révision modifie :

L'emplacement de la future aire d'accueil des gens du voyage, l'emplacement de l'actuel ne présente pas les plus en taille et aménagement. Le projet de nouvelle aire est porté sur un terrain spacieux permettant des aménagements paysagers améliorés.

La déviation Ribécourt-Noyon va venir modifier les projets d'extension de la zone commerciale du Mont Renaud, cette dernière est redéployée plus à l'Est-Nord/Est, de même la restructuration de l'entrée de ville conduit à reclasser les terrains du lieu-dit le Poncelet en zone U d'activités

L'emplacement réservé pour l'agrandissement du cimetière est déplacé, il va ainsi permettre de créer une gare routière au profit du collège. Ce dernier installé sur le boulevard connaît de sérieux problèmes de desserte, le stationnement et la circulation des bus entravent la circulation sur le boulevard aux heures de pointe et accroît donc la dangerosité.

La présentation, au plan de zonage, des zones soumises au risque inondation (PPRI Oise) est modifiée, le règlement des zones du PPRI est joint en annexe du PLU.

Le déplacement de la station d'épuration permet de dégager un espace d'accueil de l'artisanat, dans le même secteur , un axe urbanisé d'un seul coté de la voie offre la possibilité de dégager une petite zone à vocation essentiellement d'habitat.

L'étude hydraulique menée pour le compte de la commune a permis de mettre en évidence des points de dysfonctionnements dans les secteurs prévus à l'urbanisation et de proposer des solutions pour la gestion de l'eau pluviale qu'il convient d'intégrer dans le projet de révision,

La révision du PLU crée :

Une zone 1AUg en prévision d'une gare routière desservant le collège Paul Eluard. Les actuelles difficultés de circulation conduisent à rechercher une solution durable et sécurisée pour les élèves. Une gare routière en arrière du collège permettrait de résoudre le problème de sécurité routière et plus globalement de circulation. L'accès depuis le giratoire de l'hôpital permettrait de dérouter les bus du boulevard annulaire.

La création d'une gare routière va permettre de dégager le flux de bus et sécuriser les entrées/sorties du collège.

L'extension de la zone de reconversion autour du RMT pour accueillir de nouveaux projets intercommunaux en complément aux activités accueillies sur le site existant.

– RAPPEL : LES GRANDES ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT DU P.A.D.D

Ce qui évolue dans la révision est mentionné en caractères gras dans la suite du chapitre et barré si abandonné

CONSTAT	ORIENTATIONS GENERALES	ACTIONS
Une orientation générale d'équilibre des fonctions		
Nécessité de construction pour assurer l'augmentation de sa population et accueillir de nouveaux arrivants (maintenu)	une offre quantitative et diversifiée de logements qui permettrait l'augmentation de la population	Densifier le tissu urbain dans les secteurs susceptibles d'en accueillir plus Permettre l'aménagement de terrains en jonction directe avec le centre urbain Accompagner le projet de Rénovation Urbaine et Sociale du quartier Saint Siméon
	une offre qualitative de logements pour répondre aux besoins de la population	Mise en place des programmes de constructions pouvant répondre aux demandes actuelles (répartition entre collectifs et individuels, sociaux et privés)
L'accroissement de population génère des besoins supplémentaires en matière d'équipements	une offre quantitative et qualitative en terme d'équipements qui répond aux besoins de la population et des populations voisines dans le cadre de projet intercommunaux	vérifier l'adéquation des équipements avec les nouveaux projets de développement
Maintien d'une dynamique d'emplois et d'activités	proposer une diversification des secteurs économiques en implantant de nouvelles activités, et profiter du potentiel offert par les structures existantes Savoir tirer parti du projet de canal à grand gabarit sur le territoire	Savoir proposer l'accueil de nouvelles activités ou activités complémentaires de l'existant Permettre la reconversion du site Jacob Delafon, sans habitat (SUP site pollué) Prévoir des zones d'urbanisation future en lien avec le développement du secteur du grand canal
Une orientation générale de qualité		
Un environnement de qualité à préserver et mettre en valeur.	Préserver le cadre de vie des Noyonnais Préserver le cadre naturel de la commune	Renforcer les espaces naturels en entrées de ville Limiter au maximum les extensions aux secteurs déjà en partie « encadrés » par la ville, du moins quand cela est possible, les contraintes physiques et administratives contraignent un développement plutôt vers le Nord
Des éléments historiques et architecturaux omniprésents : Une morphologie urbaine mixte en couronne	valorisation du cadre urbain	Maintien du secteur central historique, adaptation des zones périphériques pour permettre le développement équilibré du secteur. Maintenir le commerce de proximité en centre ville,

Une orientation générale de circulation piétonne sur le territoire		
La circulation piétonne en zone urbaine n'est pas facilitée, en particulier les secteurs urbains placés de l'autre côté de la voie ferrée	Favoriser les déplacements piétonniers sécurisés pour l'ensemble de la population	Les différents secteurs de la ville sont raccordables par des voies piétonnes au centre ville, les emplacements réservés permettront de créer ces circulation quand il intervient sur le terrain privé, sinon les aménagement sécurisés seront aménagés , modifiant la circulation des véhicules parfois dans un objectif de sécurité accrue
Une solidarité territoriale	Viser la reconversion du site de l'ancien régiment de Marche du Tchad	Les projets ne sont plus communaux mais intercommunaux. Toutefois pour accompagner les projets, la commune décide de procéder au classement et d'adopter le règlement de zonage qui vont permettre de redonner vie et blason à ce site.
Une volonté de préserver ou d'améliorer la sécurité de la population		
Des circulations denses et dangereuses à proximité du collège Paul Eluard Un territoire qui en 2007 montrait sa sensibilité aux inondations	Sécuriser les déplacements Prendre des mesures pour diminuer voire annuler les conséquences des phénomènes naturels	Créer une gare routière en dehors des boulevards pour sécuriser les déplacements des collégiens et des véhicules Réalisation d'une étude hydraulique en complément des mesures correctives suite aux orages de 2007 et intégration dans le PLU

LES CHOIX RETENUS POUR METTRE EN ŒUVRE LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.)

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme définies dans le P.A.D.D. ont été traduites dans le Plan Local d'Urbanisme par diverses mesures, tant spatiales que réglementaires. La révision du PLU ne remet pas en cause ce document, seul changement à noter l'aire des gens du voyage est déplacée, mais l'ensemble des intentions reste le même.

SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

La ville de Noyon articule sa volonté de maintenir et développer les activités économiques de son territoire au travers de plusieurs actions, selon qu'il s'agisse d'activités à maintenir ou à créer.

conforter la vocation économique et maintenir l'activité commerciale

Il s'agit pour la commune de se doter des moyens au travers de son document d'urbanisme de favoriser le maintien en place des différentes activités.

Concernant la zone dite industrielle, la volonté est de permettre aux entreprises en place de s'agrandir, d'accueillir dans les quelques rares terrains restant des activités nouvelles.

Cette zone est quasiment remplie et la configuration du territoire bloque un éventuel agrandissement (limite de territoire, la RD1032), elle profitera toutefois de la requalification du site Jacob Delafon **pour offrir de nouvelles surfaces aux activités nouvelles compatibles avec les potentielles pollutions rencontrées sur le site et dont l'Etat a dressé un état des lieux.**

Les secteurs d'activités tels que ceux implantés le long de l'actuel canal se préparent à changer avec le nouveau tracé. Ils sont actuellement en quasi totalité placés sous l'emplacement réservé du projet du canal grand gabarit.

Au tissu économique concentré s'ajoute le tissu économique diffus, à savoir en particulier le commerce et les services. La municipalité de Noyon compte soutenir le commerce de son centre ville. Elle a, pour appuyer cette volonté, instauré un secteur de sauvegarde du commerce qui devra se traduire au règlement par des règles favorisant son maintien ou son implantation (par exemple, le stationnement).

La commune souhaite également maintenir l'activité commerciale le long de quelques axes secondaires, reflet de son dynamisme commerciale et qui s'inscrit en complément des commerces du centre ville.

La zone commerciale du Mont Renaud n'a plus de capacité d'accueil, pourtant , compte tenu de la vocation de ville centrale , la commune de Noyon doit offrir un maximum de services et commerces à ses habitants et ceux du pays noyonnais. Le commune soutenue par la communauté de communes décide donc d'étendre ses zones de développement du commerce. **Ainsi les objectifs du SCOT, soit au moins 15 hectares supplémentaires en offres commerciales sur le Mont Renaud, pourront être tenus.**

Offrir de nouvelles capacités d'accueil

La commune est également à la recherche de nouveaux secteurs économiques porteurs de progrès se conjuguant avec la qualité de vie pour les noyonnais. Le nouveau PLU abandonne l'idée d'un pôle dédié à la santé, cela ne veut pas dire que la commune abandonne l'idée de développer le secteur médical, mais ce dernier peut trouver place à l'intérieur de l'enceinte existante de l'hôpital. Les Extensions devant être toujours plus mesurées, la commune réserve les terrains précédemment ciblés pour la population qu'elle doit accueillir dans les prochaines années.

Restructurer ou convertir les espaces d'évolution de l'activité économique
--

En zone urbaine ou en limite immédiate de celle –ci des espaces vont changer de vocation en raison des mutations du tissu actuel. Au moulin d'Andeux, des bâtiments industriels , imbriqués dans le tissu habitat-commerce sont susceptibles de dégager de grands espaces lors de la cessation d'activités, la ville de Noyon veut être prête à proposer une nouvelle vocation pour ces différents terrains.

De même le projet du Canal Seine Nord Europe devrait déplacer le tracé de l'actuel canal vers l'Ouest dégageant une bande de terrain à l'ouest de Beauséjour . Si le devenir de l'actuel canal n'est pas encore connu, la ville de Noyon souhaite manifesté d'ores et déjà son intérêt pour ce secteur en jonction avec un quartier d'habitat collectif pour lequel le souci de requalification demeure.

Site emblématique du Noyonnais, le quartier Berniquet a accueilli les militaires du Régiment de Marche du Tchad jusqu'au mois de juillet 2010. Dans le cadre de la restructuration des Sites de la Défense, les 1200 militaires ont déménagé en laissant derrière eux 47ha de terrains à reconvertir. L'enjeu est donc de taille pour le noyonnais qui doit réussir à compenser la perte de près de 300 familles.

Reconversion RMT

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Pays Noyonnais réhabilite l'ancien site militaire et saisit l'opportunité de réinventer une nouvelle dynamique et un nouveau tissu industriel sur le territoire Noyonnais.

Cette reconversion s'articule autour de 2 grands axes:

- un grand projet de pôle de formation,

- un technopôle permettant l'accueil des entreprises axées sur le champ des éco-activités et notamment des éco-industries. Les premières PME et PMI s'installeront dans les ateliers ou les bureaux disponibles sur le site (8 entreprises ont déjà déposé des dossiers)

Ces entreprises pourront alors bénéficier des exonérations fiscales et sociales de la zone franche. Quant au pôle de formation, il se développe avec la création de l'Internat d'Excellence dans 2 bâtiments du Quartier Berniquet.

L'internat d'excellence a accueilli, pour l'année scolaire 2010/2011, 78 élèves de collège et de lycée. Le développement de l'enseignement supérieur se poursuivra, à la rentrée de septembre 2011, avec l'ouverture d'une classe préparatoire pour les grandes écoles.

Mais la communauté de communes et la commune de Noyon ne souhaitent pas en rester là , ils ont conscience que pour être attractif , il faut savoir développer une offre encore plus complète.

Les collectivités réfléchissent donc à de nouveaux développements complémentaires. Ils souhaitent inscrire de nouveaux espaces en périmètres du quartier Berniquet en zone de développement, pour faire de ce quartier un nouveau cœur de territoire.

Maintenir l'activité agricole

Autre secteur de l'activité économique d'une commune telle que Noyon, l'activité agricole doit être préservée tant que possible du développement de la commune. C'est pourquoi la commune prend le parti d'utiliser en priorité et au maximum les terrains déjà en partie enclavés ou en limite immédiate du bâti existant pour développer ses secteurs d'extension future.

Une gestion efficace de l'espace, à savoir prévoir les zones d'extension juste nécessaires au développement de la ville, témoigne de la volonté de la commune à maintenir cette activité, qui a forgé nos paysages, même si compte tenu de la configuration du territoire l'impact le tissu agricole est largement diminué par l'impact des zones naturelles qui préservent tout le sud de la commune.

Si l'espace agricole est menacé sur certains secteurs de la commune, cela vient de projets dépassant largement le périmètre de la commune, en particulier citons la déviation Ribécourt-Noyon (projet départemental), le grand canal(projet national).

Le projet du canal à grand gabarit a introduit un espace réservé entre la canal et la zone d'activités commerciales portée par la communauté de communes, cet emplacement réservé naturellement conduit la commune à s'interroger sur l'avenir de ces terrains , situés le long du canal , elle a donc dans son PLU souhaité marquer son intérêt au devenir du secteur en le zonant en 2 AU. La commune parie sur l'avenir de ce grand canal.

Pour faire le bilan des espaces consommés dans la révision du PLU, nous avons fait la comparaison entre les surfaces qui ont été retenues dans le PLU et celles prévues dans la présente révision.

ZONE	PLU en place	REVISION PLU	Impact agricole
AUH1	Inchangé depuis le POS	Inchangé depuis le POS	nul
AUH2	83 000	74 000 + 14 000 mis en UC et 25 000 en UCc = total de 93 000	10 000
AUH3	119 000	125 000	Nul, superficie prise à la zone UC
AUH4	65 500	65 500	nul
AUe	0	41 000	41 000
AUg	0	30 600	Faible, zone enclavée, propriétaire vendeur
2AU	148 000	219 000	71 000
1AUf		224 000	224 000
Ancien AUG au PLU	54 200	0	52 400
CONSUMMATION de l'espace agricole			294 000 m ²

L'espace consommé pour répondre à l'ensemble des besoins correspond à 1,6% de l'ensemble du territoire.

On peut donc considérer que la commune tout en étant volontaire dans sa politique de développement est restée raisonnable dans ses consommations espaces « naturelles ».

En effet, si on soustrait à ces surfaces, la surface retenue pour satisfaire l'objectif fixé par le SCOT en matière de développement commercial sur la commune et le site de reconversion d'échelle intercommunale, c'est donc 70 000 m² supplémentaires que la commune consacre pour conforter ses nombreux objectifs. Ceci représente 15% d'augmentation par rapport aux objectifs purement communaux.

Il faut certes considérer les surfaces consommées dans le cadre des projets intercommunaux, mais ceux-ci sont plutôt à prendre sous le trait de la solidarité avec les communes voisines qu'en dépenses pures pour la commune. Il faudrait dans ce genre de projet pour être juste proratiser aux nombres d'habitants sur l'ensemble de la zone considérée. Les objectifs du SCOT approuvés ont réputation à servir l'ensemble de la communauté.

DEVELOPPER ET AMELIORER L'HABITAT

L'arrêt de la perte de population et l'accroissement de cette dernière passe par un dégagement de nouveaux espaces à construire et une densification du tissu existant.

Accroître l'offre de logements

Même si la commune a précisé sa volonté de préserver les espaces agricoles, il n'en reste pas moins que la configuration physique du territoire et les limites communales l'oblige à consommer un minimum de ces espaces pour permettre de dégager de nouveaux terrains ouvrables à l'urbanisation.

Les terrains dits des Marguins, déjà identifiés comme potentiellement urbanisables dans le POS sont conforter dans ce rôle. Sont également prévues au zonage du PLU, des zones d'extension dans la continuité du tissu urbain existant tels que les terrains à l'arrière de la gendarmerie mobile, route de Chauny ou encore en limite de Pont l'Évêque au nord de la ligne de chemin de fer.

La révision conforte ces secteurs et les agrandit un peu

- Préserver et valoriser la qualité du cadre bâti et le confort des logements

Différentes formes urbaines se combinent à Noyon pour constituer une trame dont la lecture pourrait être la suivante : un cœur historique dense, des faubourgs en périphérie le long des principaux axes routiers, des quartiers à vocation plus large en première couronne puis les activités en deuxième couronne, avec un bras d'urbanisation reliant Tarlevesse.

Ainsi la volonté communale d'améliorer le cadre bâti se traduit différemment selon les secteurs.

Pour les principaux quartiers d'habitat social, le Projet ANRU du Mont Saint Siméon permettra une reprise globale du quartier pour une amélioration significative des conditions de vie de ses habitants.

Le projet ANRU propose au final plus de logements qu'il n'en existait au départ, ceci représente une consommation d'espace non prévue au départ mais le résultat n'en sera que plus heureux pour les habitants du quartier d'habitat social qui ont longtemps souffert de l'image dégradée de leur quartier.

Quartier Beauséjour, les perspectives d'évolution de l'actuel canal permettent d'envisager à moyen terme une nette amélioration pour le quartier, la commune de plus engage régulièrement des actions d'amélioration.

Pour l'habitat de première couronne, la municipalité souhaite ouvrir les possibilités de construction et diversifier les programmes, pour cela elle modifie le zonage et intègre en zone Uc des secteurs pour leur permettre de densifier et renvoi sur les périmètres extérieurs des activités lourdes qui posent problème de cohabitation en zone urbaine dense.

COMPLETER L'OFFRE EN EQUIPEMENTS, EN SERVICES ET EN COMMERCES

Conforter le centre-ville dans ses fonctions économiques, commerciales et culturelles

La ville de Noyon poursuit son projet « cœur de ville », comme elle l'a démontré notamment au travers de l'étude visant à dynamiser le commerce en centre-ville. Un comité de pilotage composé de la Ville de Noyon, de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, des Présidents des associations de commerçants, de la Chambre de Commerce et d'industrie de l'Oise, de la Chambre des Métiers a été chargé d'animer dispositif, cette étude constitue la première étape pour bénéficier du Fond d'Intervention et de Soutien à l'Artisanat et au Commerce.

Une enquête auprès des consommateurs, et d'environ quatre vingt commerçants, a permis d'établir un diagnostic à partir duquel un plan d'actions a été construit.

D'autre part, dans un même temps, l'implantation de nouvelles enseignes nationales a apporté un souffle nouveau, la commune souhaite que cet élan se poursuive et apporte un renouveau.

Lorsque le FISAC est accordé différentes opérations sont ensuite éligibles visant à dynamiser le commerce tant au niveau d'action de fonctionnement (essentiellement animations) que des investissements (la collectivité locale peut acheter des locaux d'activités, les commerçants peuvent voir certains travaux d'aménagement subventionnés).

Enfin, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) lancée par la Communauté de Communes, permettra de faciliter la rénovation du bâti et ainsi de reconquérir les étages des commerces.

La diversité des fonctions du centre ville est une préoccupation réelle de la commune, elle se donne les moyens, au travers de son document d'urbanisme, de maintenir cette diversité, en particulier grâce au règlement.

2.3.2- renforcer les pôles de proximité

La partie urbanisée de la commune est étendue c'est pourquoi la municipalité souhaite renforcer les relais commerciaux de quartier tels que celui de Beauséjour et du Mont Saint Siméon qui desservent une population relativement concentrée au niveau de l'habitat social.

Si le premier des deux cités se porte plutôt bien, le centre commercial du Mont Saint Siméon a connu quelques déboires. C'est pourquoi le devenir et le développement de ce centre est une volonté de la ville de Noyon qui pourra s'inscrire en synergie avec le projet global de requalification du quartier.

2.3.3 Maintenir le rayonnement de la ville par ses équipements

La ville de Noyon , à l'échelle intercommunale, tient le de pôle urbain structurant fédérateur et se doit de satisfaire les besoins de ses habitants mais également de porter satisfaction aux habitants des communes rurales environnantes. Elle doit pour cela veiller à préserver la qualité de ses équipements publics tant sportifs que culturels.

Elle souhaite également permettre le développement des grands pôles d'enseignement, accompagner les aménagements nécessaires aux structures en place (lycée, collèges).

Autre projet que la commune souhaite accompagner, l'établissement d'enseignement privé « Notre Dame » nécessite des agrandissements et mises aux normes que sa position actuelle en centre ville ne lui autorise pas. La ville de Noyon accompagne ce projet en, proposant dans son document d'urbanisme de nouveaux terrains constructibles pour cette activité.

Pour tendre vers un équilibre de quartier à quartier, la ville de Noyon , pares recensement des différents équipements sur la commune fait le constat que le quartier Saint Blaise est déficitaire en structures sportives, elle souhaite donc renforcer les équipements sportifs de ce quartier.

– INSCRIRE LES DEPLACEMENTS AU CŒUR DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

2.4.1- Assurer la diffusion des circulations sur les couronnes pour limiter le trafic de transit

La fluidification du trafic routier se réalise au moyen de plusieurs projets, tout d'abord le projet supra communal de déviation de Noyon, pour lequel la commune n'est certes pas maître d'ouvrage, mais qui représente un projet qu'elle accompagne et soutient.

Concernant le trafic routier intra muros et notamment celui des poids lourds, la ville souhaite détourner les flux de transit pour les mener au plus près des sorties d'agglomération. Pour cela , elle réserve des emplacements pour créer de nouvelles voies de circulation.

Le développement de nouveaux quartiers est également réfléchi en fonction des futures voies de raccordement pour éviter de ramener de nouveaux flux vers le centre déjà saturées aux heures de pointe.

La commune souhaite réaliser une gare routière à destination du collège Paul Eluard. Ce collège situé sur les boulevards ne présente pas de moyen d'accès sécurisé tant pour les voitures que pour les piétons ou autres usagers.

C'est pourquoi, la commune crée un espace d'urbanisation à l'arrière du collège pour détourner les bus du stationnement sur le boulevard, fluidifier le trafic aux heures de pointe et donc déporter les bus vers des points spécifiques, faciles d'accès (giratoire d'entrée de ville). Ce qui sera encore facilité quand la déviation ouest de Noyon sera réalisée.

2.4.2- Favoriser les circulations douces

La ville de Noyon de par sa configuration présente peu de liaisons entre les différents pôles de la ville, la municipalité souhaite pallier ce déficit et proposer à sa population de nouvelles voies piétonnes sécurisées.

En premier constat, le franchissement de la ligne de chemin de fer constitue une coupure par rapport au centre ville pour les habitants du faubourg d'Orroire. La circulation naturelle pourrait donc être restituée au moyen de voies dédiées aux piétons, il est d'ores et déjà envisagé de modifier la circulation des véhicules au niveau des deux passages sous la voie de manière à aménager l'un des deux en voie piétonne. Le faubourg serait donc relié au centre ville en 10 minutes de marche environ.

Loin de s'arrêter à ce quartier, la commune souhaite relier l'ensemble de ses quartiers au centre ville au moyen de liaisons douces. Des aménagements de l'espace public seront réalisés pour permettre une circulation sécurisée et mieux signalée. Des emplacements réservés pourront également être établis, tel que celui du Mont Siméon quand les aménagement ne sont pas possibles sur l'espace public.

Une voie piétonne sécurisée est également projetée le long de la RD 932. En effet le long de cet axe, marchent régulièrement des militaires pour rejoindre la gare ou leur caserne..

2.4.3- Poursuivre la gestion et la régulation du stationnement

Le stationnement engendre de nombreux conflits en zone urbanisée. Les véhicules de plus en plus nombreux par foyer ainsi que la densification des zones risquent de contribuer à une aggravation de la situation actuelle, c'est pourquoi la ville de Noyon grâce au règlement de son document d'urbanisme a déterminé des règles de stationnement renforcé en dehors de l'espace public.

– PRESERVER SON CADRE NATUREL ET ARCHITECTURAL, ELEMENTS DE LA QUALITE DE VIE DES NOYONNAIS

2.5.1- Préserver le cadre architectural, sans compromettre ses évolutions nécessaires

La commune de Noyon possède un patrimoine architectural riche, malgré les nombreuses destructions que la ville a connus au travers des siècles. Fière de ce patrimoine et consciente de sa responsabilité dans sa conservation et sa mise en valeur , elle a décidé en 1998 de déterminer une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) rendue applicable le 09 octobre 2001. Une ZPPAUP zone le territoire et fixe des règles d'urbanisme dans les différents secteurs qu'elle affecte.

De plus, les règles applicables pour les constructions situées dans un rayon de moins de 500 mètres des monuments classés au titre des monuments historiques, se combinent aux premières prescriptions.

La commune souhaite donc que ses différents documents contribuent à bien préserver les espaces sensibles mais qu'ils permettent, dans des secteurs moins exposés, des constructions répondant plus au souci actuel de développement durable. Se conjugue également à cette problématique le souci de la municipalité d'autoriser des projets économiquement plus viables pour les habitants du bassin noyonnais et porteurs de plus de mixité sociale.

2.5.2- Maintenir ou renforcer le cadre naturel

Le Sud du territoire est richement doté de mesures de protection en raison de la sensibilité de l'environnement.

Il a été pris soin de respecter ce secteur. Aucun projet ne concerne des parcelles situées dans ou à proximité de zones repérées.

Seules les aménagements et agrandissements sur les bâtiments existants sont autorisés pour pérenniser ces constructions installées bien avant que n'interviennent les différents classements de zone. Les modifications proposées dans cette zone sont donc mineures et ne perturbent pas le fonctionnement ou l'équilibre de la zone.

3– LES JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLU : LE ZONAGE MIS EN PLACE ET LA REGLEMENTATION QUI S'Y APPLIQUE

EN COHERENCE AVEC LES OBJECTIFS ET LES OPTIONS DECRITES DANS LE PRESENT RAPPORT DE PRESENTATION, LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE NOYON DECOUPE LE TERRITOIRE COMMUNAL EN PLUSIEURS ZONES DISTINCTES :

Les zones urbaines (U) qui correspondent à des secteurs déjà urbanisés et à des secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter (R.123-5 du Code de l'Urbanisme),

Les zones à urbaniser (AU), correspondent à des secteurs naturels de la commune, destinés à être ouverts à l'urbanisation (R-123-6 du Code de l'Urbanisme)

Les zones agricoles (A), correspondant aux secteurs de la commune équipés ou non, qu'il s'agit de protéger en raison du potentiel biologique ou économique des terres agricoles

(R.123-7 du Code de l'Urbanisme)

Les zones naturelles et forestières (N), correspondant aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels R.123-8 du Code de l'Urbanisme.)

Chaque zone est soumise à des règles propres conformes aux objectifs d'aménagement. A chacune d'entre elles, correspond un règlement de 14 articles qui définit les règles d'occupation du sol.

Le P.L.U prévoit par ailleurs les emplacements réservés, pour la réalisation des équipements futurs, cohérents avec le développement de la commune.

3.1 LES ZONES URBAINES STABLES

Les zones urbaines ont été délimitées à partir d'une analyse de la répartition des fonctions (habitat, activités, équipements) et de la typologie du bâti : habitat individuel, maisons de ville, habitat collectif...

La volonté d'équilibrer les zones, qu'il s'agisse des tissus urbains actuels ou des futures zones de développement, entre d'une part les zones à dominante d'habitat (UA, UB, UD) et d'autre part les zones à dominante d'activités (UF) et les zones de forte mixité (UC, UE).

Le souci d'éviter au maximum les zones monofonctionnelles mais, au contraire de favoriser leur intégration dans des zones mixtes : habitat, activités, équipements, ce qui est le cas de la quasi totalité des zones du PLU.

Les zones UA et UAc

La zone UA et son sous secteur UAc reprennent le centre ville jusqu'aux boulevards périphériques

Le zonage et le règlement du centre ville (UA) ont été maintenus dans les grandes lignes, de manière à bien prendre en compte et à protéger les qualités architecturales et paysagères des différents secteurs qui composent le centre ville. Le règlement de la zone UA vise, sur la partie ancienne du centre ville, la préservation des formes urbaines traditionnelles. Il s'agit dans l'ensemble d'un bâti assez stable qui présente peu de potentialité d'évolution, l'objectif est plutôt de favoriser sa réhabilitation. Dans cette perspective, différentes mesures sont prévues dans le règlement de la zone UA pour favoriser la réhabilitation du bâti existant et faire en sorte que si des constructions nouvelles se réalisent, elles respectent les modalités d'implantation et les gabarits des constructions traditionnellement implantées dans le centre ville : limitation des hauteurs en fonction des hauteurs des constructions voisines, renforcement des prescriptions architecturales, protection des bâtiments les plus intéressants sur le plan patrimonial.

La Zone UB

Cette zone regroupe les extensions déjà anciennes correspondant aux faubourgs du cœur historique, ils se situent en amorce de la rue d'Amiens, de la rue de Chauny, de la rue de Montdidier.

La Zone UE

La zone UE regroupe des extensions anciennes et des développements plus récents, ses vocations sont multiples, s'y côtoient habitats, commerces et activités, même si on peut noter ces dernières années une tendance au développement de l'habitat au profit des autres catégories.

La Zone UG

Cette Zone dispose depuis une modification du PLU en vigueur d'un règlement adapté à la mise en place sur l'ensemble de l'ancienne zone militaire d'une zone de reconversion dynamisant le secteur. Le règlement est commun avec la commune de Genvry sur laquelle s'étend la plus grande partie du site.

La zone UD

Le zone regroupe plusieurs secteurs périphériques dans lesquels s'est développé en majorité l'habitat type pavillonnaire ou encore du logement individuel Ils correspondent à une urbanisation relativement récente (moins de 50 ans) développée postérieurement des vagues de constructions de logements collectifs.

Cette zone n'est pas appelée à évoluer puisque la quasi- totalité des terrains qui la constituent sont maintenant urbanisés ou porteur d'un projet en cours de réalisation.

3.2- LES ZONES DE RENOUVELLEMENT URBAIN

On entend par zone de renouvellement urbain les secteurs dans lesquels les principaux changements pour la commune devraient s'opérer :

La zone UC

La zone correspond à un tissu mixte mais dont la particularité est de comprendre l'ensemble des immeubles de logements collectifs de hauteur généralement moyenne, des bâtiments à usage d'activités (bureaux), des activités commerciales ou artisanales, les équipements publics mais également de l'habitat individuel .

Ce zonage tient à marquer les nombreuses capacités de ce secteur notamment de permettre les mutations et de réaliser des programmes de constructions plus denses que ceux autorisés dans la ville ancienne.

La mixité des fonctions tant d'habitat, activités légères , équipements vise une meilleure mixité sociale.

Notamment dans ce secteur, les nouveaux programmes d'habitat collectif concernant dix logements et plus doivent obligatoirement comporter un minima d'habitat social de 10% de la SHON totale.

3.3- LES ZONES DE DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET DES SERVICES A LA POPULATION

Dans les zones d'activités, la volonté de stabiliser les entreprises et de conforter le développement économique se traduit par le règlement des zones UF.

La zone UFa couvre en particulier la principale zone d'activités, regroupant les entreprises de production et transformation mais aussi de bureaux, services et des activités artisanales.

Il ne subsiste plus de terrain disponible pour répondre aux demandes d'installation de nouveaux établissements.

Pour répondre à cette demande, il faut donc dégager de nouveaux secteurs or cette zone se situe d'une part en limite de territoire, d'autre part entre la route 1032 au sud et la ligne de chemin de fer au nord en limite de territoire.

Toutefois, les terrains jouxtant, occupés par le site de production Jacob Delafon, sont maintenant disponibles. Ils font l'objet d'une servitude d'utilité publique au titre des sols pollués et un règlement fixe donc les conditions d'urbanisation de ce secteur (cf annexes du PLU)

Le choix fait de développer la zone Ufa sur ce secteur pour faciliter d'une part la reconversion du site et d'autre part permettre à la zone d'activités de s'étendre se voit donc quelque peu contrarier en fonction des demandes de nouvelles occupations des sols.

Concernant les autres zones d'activités :

La zone UFb, correspond au secteur situé le long du canal du nord et accueillant des activités notamment au transport fluvial.

Cette zone est appelée à évoluer avec la réalisation du Canal à grand Gabarit. D'ores et déjà une partie de la zone est affectée par une réservation d'emplacement.

La zone UFc accueille de plus petites activités et des dépôts, elle regroupe deux secteurs , celui de la route de Montdidier conciliant habitat et activités et celui de l'entrée de ville de part et d'autre de la rue de Paris..

Les principales caractéristiques de ces secteurs sont maintenus, leur taille n'évolue pas dans le souci de les maintenir mais aussi dans la volonté de ne pas étendre des activités au détriment des espaces agricoles environnants et de l'habitat.

La zone UFd correspond à l'ensemble de la zone à vocation commerciale du Mont Renaud, cette zone est confortée dans son étendue, sur les terrains voisins et limitrophes à la commune de Larbroye jusqu'en limite.

La mise en oeuvre de la nouvelle déviation va considérablement changer l'entrée de ville, les voies se déplacent sur la zone commerciale ainsi la zone restant entre les voies et la zone est intégrée à la zone commerciale.

La zone Ufe est une zone créée par les besoins de la commune de permettre à l'un de ses principaux établissements scolaires de se développer en dehors des limites urbaines de la ville, compte tenu des limites de constructibilité que les différents bâtiments ont atteints à ce jour sur le site actuel. Toutefois le projet risquant de ne pas aboutir, la commune garde la possibilité de donner une autre vocation à ce secteur en élargissant le règlement.

3.4 – LES ZONES DE DEVELOPPEMENT FUTUR OU A URBANISER

Les zones d'extension sont classées et identifiées en fonction de leurs destinations.

Elles sont répertoriées sous les dénominations: Auh, AU, AUg, AUe

Zones AUH

La volonté mais aussi la nécessité de dégager de nouveaux espaces ouverts à la construction ont conduit à l'identification de nouveaux secteurs à urbaniser. La première partie de ce document dans la phase diagnostic a montré qu'environ 46 hectares devaient être dégagés entre 2011 et 2020/25 pour permettre son niveau perdu et pour accueillir une nouvelle population en accord avec les objectifs du SCOT

La révision du PLU ne crée pas de zone d'habitat, au plus elle en modifie les périmètres. Chaque zone fait l'objet d'une orientation d'aménagement simple mais permettant en tout cas de conditionner et de positionner l'ouvrage hydraulique, si sa présence s'avère nécessaire.

La Zone AUH4 qui avait trouvé presque naturellement sa place dans un espace déjà très entouré par l'urbanisation. Entre le quartier d'habitat collectif des Réservoirs et de la base de gendarmerie mobile, reste dans sa configuration. Seule une parcelle coté zone UB est abandonnée, elle accueille une aire de sport et la commune souhaite avant tout la maintenir.

Le secteur AUH3 s'étend légèrement pour intégrer une pointe de terrain

Loin d'être isolé, il est raccordable à bien des secteurs et son urbanisation viendra compléter l'ensemble des terrains au nord de la voie ferrée.

De plus la commune voisine de Pont l'Evêque a également réalisé des constructions sur cette partie limitrophe de son territoire, les constructions du noyonnais viendront s'inscrire en suite

logique, les voies actuelles seront conservées et développées pour assurer la bonne irrigation de cette zone.

3.5- LA PROTECTION DES ZONES NATURELLES OU AGRICOLES

- Le principe de la protection des espaces naturels se perpétue dans la zone N (zone naturelle) sur les principaux espaces naturels ainsi que sur les berges de l'Oise. De même, le grand parc de l'Isle Adam mais surtout le champ captant qu'il accueille sont protégés par un zonage spécifique (Na), le règlement de ce secteur assure une protection du caractère naturel de la zone, tout en laissant la possibilité d'implanter des équipements légers de loisirs..

La limite boisée de la commune est également protégée par une distance minimale de 30 mètres à respecter en cas de constructions autorisées au règlement.

Les zones de richesses agricoles sont classées en A

Un petit secteur Ae est repéré sur le plan de zonage, il permet de distinguer la zone d'implantation de la nouvelle station d'épuration. Une distance minimale d'éloignement de 100 mètres a été respectée entre les dernières habitations possibles et le nouveau site.

3.6 - LA PREVENTION DES RISQUES MAJEURS

Le risque majeur est la confrontation d'aléas et d'enjeux qui, par leur combinaison, entraînent des conséquences graves.

Les risques majeurs peuvent se présenter sous deux catégories :

Les risques naturels (inondations, mouvements de terrain, incendie, etc.) et les risques technologiques (industries chimiques, pétrolières, nucléaires, etc.). Qu'ils soient qualifiés de naturels ou de technologiques, les risques peuvent être prévus, voire prévenus à condition de les connaître et de les faire connaître. L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur ces risques susceptibles de se développer sur ses lieux de vie. La commune de Noyon est concernée par le risque inondation

Le PPRI opposable sur la commune a été approuvé le 21 mai 2007 , des prescriptions particulières sont donc imposées aux secteurs identifiés.

Concernant le risque technologique, des mesures ont été prises pour maîtriser voire interdire l'implantation d'activités dangereuses ou nuisantes pour l'environnement dans les zones mixtes.

3.7- ESPACES BOISES CLASSES

Les protections au titre des espaces boisés classés ont été calquées sur les espaces réellement boisés et arborés. Les espaces boisés classés sont repérés au plan de zonage et inscrit en zone naturelle.

Le classement en Espaces Boisés empêche les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, ma protection ou la création des boisements. Le défrichement est interdit.

La délivrance de l'autorisation de coupe ou d'abattage d'arbres est de la compétence du maire.

Le présent PLU ne vient pas modifier les espaces boisés classés tels que définis dans le précédent document d'urbanisme.

3.8- EMBLEMENTS RESERVES

N° ER	PLU	Revision du PLU	observations
1	Extension du cimetière	Extension du cimetière	Il est déplacé au sud du cimetière existant pour permettre une zone 2AU plus globale
2	Liaison inter quartier Les Marguins	Liaison inter quartier Les Marguins	idem
3	Elargissement voie interne quartier	Elargissement voie interne quartier	idem
4	Elargissement voie interne quartier	Aménagement du virage rue Mère Saint Romuald pour faciliter la circulation des bus depuis ou vers la gare routière	ER4 du PLU devient ER16 de la révision du PLU, il s'allonge pour devenir une liaison inter quartier
5	Liaison inter-quartier au nord de la zone AUH4	Liaison inter-quartier au nord de la zone AUH4	
6	Voie de desserte (CCPN) – liaison avec le giratoire de Larbroye	Ouvrage hydraulique de lutte contre le ruissellement	Réalisé dans le cadre du PLU,
7	Emprise pour la réalisation du grand CANAL	Emprise pour la réalisation du grand CANAL	idem
8	Voie piétonne (de l'école primaire A. FOURNIER vers la rue de Chauny)	Voie piétonne (de l'école primaire A. FOURNIER vers la rue de Chauny)	idem
9	Voie de desserte – liaison routière de désenclavement du Mont Saint-Siméon /rue de Chauny	voie de desserte – liaison routière de désenclavement du Mont Saint-Siméon /rue de Chauny	
10	Desserte de la zone 2AUH	Création d'une voie douce le long de la route de Montdidier depuis le giratoire de Larbroye au profit de la communauté de communes	Desserte annulée
11	néant	Ouvrage hydraulique de lutte contre le ruissellement	
12	néant	Ouvrage hydraulique de lutte contre le ruissellement	
13	néant	Zone d'activités au profit de la comm ; de comm	Dernière parcelle à acquérir par la CCPN
14	néant	Emprise de la déviation Ribécourt-Noyon au profit du	

		conseil général	
15	néant	Création d'une raquette de retournement dans une impasse publique posant des problèmes récurrents de circulation	
16	néant	Liaison inter quartier entre les Réservoirs et Tarlefesse	Ancien ER4 au PLU mais agrandi

4- EXPOSE DES MOTIFS AUX LIMITATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DES SOLS PAR LE REGLEMENT

~~LE PERIMETRE DES ZONES, NOTAMMENT DE LA ZONE UC A CONSIDERABLEMENT EVOLUE DANS CETTE NOUVELLE REVISION DU PLU, MARQUANT LA VOLONTE DE LA COMMUNE A OUVRIR LA SECONDE COURONNE A UNE URBANISATION PLUS VARIEE ET PLUS DENSE SI NECESSAIRE.~~

~~De même, le périmètre de certaines zones a changé en liaison avec la disparition de la zone ferroviaire. En effet les zones ferroviaires n'existent plus en tant que zone spécifique mais sont intégrées aux zones qui les jouxtaient précédemment à ce changement. Il n'en reste pas moins que les servitudes liées à la ligne de chemin de fer restent applicables.~~

Le règlement a été relu en détail avec les services instructeurs de la ville. Il a subi de nombreux changements.

Il a été simplifié, uniformisé et a intégré les modulations induites par la réforme des permis de construire, de plus les remarques de la chambre d'agriculture sur la zone agricole ont été prises en compte.

4 1 – ARTICLES APPLICABLES A PLUSIEURS ZONES

ARTICLE 1 – CATEGORIES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS INTERDITES

L'article 1 du règlement permet d'interdire dans chaque zone du PLU, les constructions ou occupations du sol que la commune n'estime pas opportune de laisser s'installer.

C'est ainsi qu'à Noyon, afin de préserver le cadre de vie, les zones d'habitation ou destinées à recevoir des habitations ne pourront accueillir d'établissements ou de constructions génératrices de nuisances (auditives, olfactives ou visuelles) non compatibles avec le voisinage d'habitation : établissements classés soumis à autorisation pour la protection de l'environnement, constructions à usage unique d'industrie, d'activités agricoles, etc. Néanmoins, afin de répondre aux besoins des habitants, certaines installations classées pourront être autorisées. Ces installations figurent sur une liste mentionnée en annexe du règlement.

ARTICLE 2 - TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS AUTORISES SOUS CONDITIONS

Les articles 2 autorisent sous conditions particulières certaines occupations ou utilisation des sols.

La règle de l'article 2 pour l'ensemble des zones urbaines et zones à urbaniser accueillant du logement précise que tout programme de plus de 10 logements devra réserver 10% de la SHON au logement social en faveur de la mixité sociale. Cette règle consiste en une présence répartie aussi largement que possible des logements sociaux dans les différents quartiers, en évitant les programmes de grande taille exclusivement consacrés au logement social. C'est pourquoi le P.L.U. qui, en vertu de l'article L.121-1 du Code de l'urbanisme, doit déterminer "les conditions permettant d'assurer ... la diversité des fonctions urbaines et la mixité dans l'habitat urbain ...", comporte une règle conforme aux dispositions de l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que le règlement peut "définir en fonction des situations locales, les règles concernant la destination et la nature des constructions autorisées".

Cette règle consiste à l'intérieur d'une «zone cible », à imposer dans tous les projets entrant dans le champ d'application du permis de construire et comportant des surfaces d'habitation, l'affectation au logement social (au sens de l'article L 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation) d'au moins 10 % de la surface hors oeuvre nette d'habitation, si le projet comprend plus de 10 logements.

Elle appelle les commentaires suivants :

La valeur de 10% est inférieure à l'objectif de réalisation de 20% de logements sociaux

dans le parc de logements fixée par la loi SRU ; mais ce pourcentage est largement supérieur sur l'ensemble de la commune , malgré tout cette dernière souhaite maintenir un équilibre de répartition .

Pour ces mêmes zones urbaines excepté la zone UA pour laquelle il n'est pas fixé de COS, sont autorisées un COS bonifié de 20% sera accordé si les constructions répondent aux critères ci-dessous définis.

Un arrêté du 3 mai 2007 publié au JO du 15 mai précise les conditions à remplir par un projet de construction de haute performance énergétique pour bénéficier du dépassement de coefficient d'occupation des sols.

Introduite dans la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique du 13 juillet 2005, la bonification du COS permet aux communes, par simple décision du conseil municipal, d'autoriser un dépassement du COS dans la limite de 20%, c'est-à-dire d'autoriser à construire 20% de surface supplémentaire que ce que prévoit le plan local d'urbanisme (PLU) pour la construction classique.

Les constructions sont celles respectant les critères du label "Très hautes performances énergétiques - énergies renouvelables" (THPE EnR 2005) ou du label "Bâtiment basse consommation" (BBC 2005). Des labels décrits dans un deuxième arrêté, signé le 8 mai et publié lui aussi au JO du 15 mai 2007.

Les propriétaires de maisons individuelles peuvent aussi profiter de ce bonus de COS s'ils affichent une consommation conventionnelle d'énergie inférieure d'au moins 20% à la consommation de référence de la RT 2005 et ont recours à une énergie renouvelable.

de même lorsqu'un bâtiment d'habitation existant fait l'objet d'une extension, il suffit d'installer l'un de ces équipements utilisant des énergies renouvelables et de bien isoler l'ensemble des combles (résistance thermique supérieure à 5 m²K/W).

Le texte de l'arrêté est joint en annexe du présent PLU

Plusieurs zones sont également concernées par la mise en compatibilité du document d'urbanisme avec le projet du canal Seine Nord Europe. Les différents articles concernés sont donc modifiés pour permettre la réalisation du projet et selon les termes inscrits au dossier de déclaration d'utilité publique.

ARTICLE 3 - ACCES ET VOIRIE

Cet article concerne les accès privés qui devront desservir les parcelles destinées à recevoir des constructions et les voiries réalisées sur les parcelles pour accéder aux constructions ou aux parkings. Il est rappelé que pour être constructible, un terrain doit être desservi par une voie carrossable et en bon état de viabilité. Cela est indispensable pour des raisons de qualité de vie, de sécurité et de fonctionnement des services publics..

~~Les impasses desservant plus de 5 logements sont interdites. Les impasses sont équipées de raquette de retournement.~~

ARTICLE 4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX

Cet article fixe les obligations qui sont imposées aux constructeurs en matière de desserte des constructions par les différents réseaux.

Eau potable : pour des raisons de santé et dans la mesure où le réseau existe sur l'ensemble du territoire communal, il est rappelé que toutes les constructions qui nécessitent une alimentation en eau, et notamment les logements, doivent être raccordées au réseau public.

Assainissement :

Pour des raisons d'hygiène, de protection des eaux souterraines et des eaux pluviales, toutes les constructions qui génèrent des eaux usées doivent être raccordées au réseau (en séparatif ou en unitaire) lorsqu'un tel aménagement est possible. **~~En l'absence de réseau, un dispositif d'assainissement individuel devra être prévu.~~**

Eaux pluviales :

Concernant les eaux pluviales, les aménagements réalisés sur le terrain ne devront pas faire obstacle à leur écoulement. Elles devront être par ailleurs, dans la mesure du possible, infiltrées sur la parcelle afin de prévenir les risques de saturation des réseaux en cas de fortes précipitations.

Autres réseaux :

Enfin, dans un but esthétique, les lignes de distribution d'énergie électrique de télécommunication et de câblages devront être installées, sauf impossibilité, en souterrain.

ARTICLE 5 – CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

Cet article n'est plus renseigné pour aucun secteur, dans la mesure où l'ensemble des autres prescriptions sont respectées, il n'est plus nécessaire de fixer une taille minimale de parcelle, de plus l'ensemble de la zone urbaine sera raccordée au réseau public d'assainissement, il n'y a donc pas de contrainte technique majeure à de petits terrains.

Toutefois dans l'intérêt du parti architectural, une forme minimale de parcelle peut être requise, ce sont les prescriptions des articles 7/9/14 qui y aideront.

ARTICLE 8 - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Les constructions doivent être édifiées avec une marge de retrait suffisante pour des raisons esthétiques mais aussi fonctionnelles (assurer l'éclairage des pièces, le passage de véhicules de secours ou l'entretien du bâtiment).

les baies éclairant les pièces principales ne seront masquées par aucune partie d'immeuble qui à l'appui de ces baies serait vues sous un angle de plus de 45° au-dessus du plan horizontal (vue directe). Cet angle sera porté à 60° pour les façades les moins ensoleillées, à condition que la moitié au plus des pièces d'habitation ou de travail prenne jour sur cette façade.

De manière générale, les annexes de petite taille prendront leur en arrière de la construction par rapport à la rue. Elles ne devront donc pas masquer la façade principale de la construction existante.

Elles seront de préférence soit accolées au bâtiment principal de la construction, soit édifiées en limites séparatives en appui sur une annexe existante sur la propriété voisine sans dépasser son gabarit (hauteur, largeur, longueur) et de façon à présenter ensemble une unité architecturale.

ARTICLE 10 - HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

Quelle que soit la zone, la hauteur des constructions devra respecter les cônes de vues sur la cathédrale.

Ainsi les hauteurs admises selon les prescriptions des différents articles 10, peuvent être diminuées au cas où elles autoriseraient la construction ou l'extension de bâtiments perturbant les vues sur la cathédrale.

En annexe du règlement une série de photos illustre la limite que les constructions et les rideaux d'arbres ne devront pas dépasser dans les différents points du territoire.

les hauteurs dans les différentes zones étaient réglées par un calcul moyennant les hauteurs des 3 maisons de gauche et les 3 de droite. Lors de l'instruction ces données ne sont pas disponibles, ce qui rend l'instruction quasi impossible. Il n'est de plus pas aisé d'aller mesurer sur le terrain une construction de plusieurs étages.

La décision est donc prise de fixer des hauteurs maximales permettant de réaliser des bâtiments de hauteurs comparables à ce qui existe actuellement.

ARTICLE 11 - ASPECT EXTERIEUR - PROTECTION DES SITES

Les articles du RNU d'ordre public restant applicable dans le cas d'un PLU, il est systématiquement ajouté à l'article 11, article a caractère

« Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales »

Parmi les points abordés par cet article figurent les matériaux autorisés, le traitement identiques des murs pignons, les couleurs des façades, les aspect du toit, les pentes ainsi que les ouvertures autorisées, les clôtures ainsi que la couverture et matériaux des bâtiments annexes Cet article, décliné de la même manière, pour chaque zone d'habitat tient toutefois compte pour chacune d'entre elles des spécifications architecturales dominantes et de la vocation des constructions qui y seront réalisées.

L'objectif est de favoriser le respect du tissu urbain traditionnel existant pour les secteurs sensibles notamment en zones UA, UB pour lesquels des variations sont exprimées pour mieux coller au réalité de l'existant (différentes hauteurs de clôtures notamment).

ARTICLE 12 - STATIONNEMENT

Lors de toute opération de construction ou de transformation de locaux, seront réalisées des aires de stationnement dont les caractéristiques et les normes doivent correspondre à la destination des constructions présentes dans chaque zone, afin d'éviter au maximum les voitures sur la voie publique.

Dans la zone UAc, les constructions à usage de commerces échappent toutefois à cette règle, pour favoriser l'implantation de commerce il n'est pas exigé de places ou surface de stationnement.

4.2- ARTICLES SPÉCIFIQUES A CERTAINES ZONES

DISPOSITIONS PARTICULIERES A LA "ZONE UA"

Caractère général de la zone UA

Zone à caractère dominant d'habitat, de services et d'activités. Elle correspond au centre aggloméré ancien. Les bâtiments y sont en général implantés en ordre continu en bordure de rue. La réglementation qui s'applique à l'ensemble de la zone UA est à la fois, d'une part conservatoire pour les éléments du patrimoine susceptibles de demeurer non pas seulement pour leur qualité intrinsèque, mais comme témoignage, et d'autre part favorable à une densification à usage d'habitat et à la défense du commerce de centre ville.

Tout projet de démolition, de construction ou de modification du cadre urbain à l'intérieur des périmètres protégés est donc soumis à l'avis des services des ministères concernés et du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine.

ARTICLE UA 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

En zone UA (dont UAc), afin d'assurer le respect des formes de bâti ancien parfois présents sur ces secteurs, des dispositions particulières imposent un alignement lorsqu'il est jugé nécessaire à l'alignement plus global par rapport aux constructions voisines. Il s'agit là de bien marquer les effets de rue et d'aménagement urbain de ces secteurs. Dans d'autres cas, afin de répondre aux besoins d'évolutions du tissu urbain, l'implantation peut être différente. Entre deux constructions présentant le même retrait, la nouvelle construction adoptera ce même retrait. Lorsque les retraits des bâtisses encadrant le projet ne sont pas identiques, la nouvelle construction devra respecter une valeur moyenne résultant des retraits des trois propriétés de droite et des trois propriétés de gauche. Dans tous les cas où le retrait est adopté, l'alignement sera assuré par la clôture d'au moins 1,8 mètres constituée soit d'un mur mètres soit d'un muret surmonté d'une grille. Cette dernière disposition permettra de respecter au mieux la configuration de la parcelle, l'environnement ou l'expression d'une recherche architecturale.

ARTICLE UA 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Cet article permet de faire respecter la forme urbaine. Dans le centre ville, les constructions seront implantées en limite de parcelle. Il s'agit de créer une continuité du bâti de parcelle en parcelle afin de renforcer l'effet de rue. Au delà de 20 mètres, des marges précises sont définies afin d'assurer une qualité de vie aux habitants et aux voisins (vues, ensoleillement) ainsi qu'une aération des cœurs d'îlots.

Il est précisé pour les terrains traversés par un cours d'eau qu'aucune construction ne pourra être érigée à moins de 4 mètres de berges dans le but d'en faciliter l'entretien.

ARTICLE UA 9 - EMPRISE AU SOL

Afin d'assurer la préservation des cœurs d'îlots et pour conserver une part de terrain perméable, l'emprise totale des constructions ne pourra dépasser 70 % de la surface totale du terrain. Il s'agit d'une emprise assez importante qui correspond à un tissu de centre ville. Elle permet toutefois de laisser 30% de terrain libres. Toutefois, une emprise au sol de 100 % sera acceptée pour permettre l'implantation d'équipements d'intérêt général et de commerces.

ARTICLE UA 12- STATIONNEMENT

Dans le secteur Uac correspondant au secteur de sauvegarde du commerce, aucune règle de stationnement n'est imposée pour le commerce. Il s'agit en effet de favoriser l'installation et le maintien du commerce qui se voit trop souvent remplacé par des activités de service et de l'habitat.

Pour le reste de la zone, les obligations en terme de stationnement varient selon la destination de la construction.

ARTICLE UA 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS - ESPACES BOISES CLASSES

Le règlement transcrit une des préoccupations du P.L.U. Celui-ci vise en effet la préservation du cadre paysager de la commune et donc des espaces verts existants notamment en cœur d'îlots.

Cela se traduit par des mesures qui sont imposées aux futurs constructeurs. Ces mesures portent sur :

l'obligation de conserver une certaine proportion d'espaces libres perméables,

l'obligation de réaliser des plantations ou des aménagements paysagers,

DISPOSITIONS PARTICULIERES A LA "ZONE UB"

Caractère général de la zone UB

ARTICLE UB 3- ACCES et VOIRIE

Les voies d'accès nouvelles devront avoir une dimension minimale pour permettre de bonnes conditions de circulation et une sécurité accrue. Ainsi les voies en double sens de circulation auront une largeur minimale de 10 mètres et 2 trottoirs, avec une bande de roulement de 7 mètres au moins. Les voies en sens unique auront une largeur de 4 mètres au moins.

De même pour des raisons de sécurité, les nouveaux accès sont interdits sur les voies : rue Faroux, rue de l'Alouette, rue des mésanges ; cette interdiction est justifiée par la configuration même de la voie qui ne dispose pas des caractéristiques suffisantes pour accueillir un trafic supplémentaire.

ARTICLE UB 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

En zone UB, reprenant pour l'essentiel les faubourgs anciens, il convient d'assurer le respect des effets de rue en maintenant l'alignement. Dans d'autres cas, afin de répondre aux besoins d'évolutions du tissu urbain, l'implantation peut être différente. Entre deux constructions présentant le même retrait, la nouvelle construction adoptera ce retrait. Lorsque les retraits des bâtisses encadrant le projet ne sont pas identiques, la nouvelle construction devra respecter une valeur moyenne résultant des retraits des trois propriétés de droite et des trois propriétés de gauche. Dans tous les cas où le retrait est adopté, l'alignement sera assuré par la clôture d'au moins 1,8 mètres constituée soit d'un mur soit d'un muret surmonté d'une grille. Cette dernière disposition permettra de respecter au mieux la configuration de la parcelle, l'environnement ou l'expression d'une recherche architecturale.

ARTICLE UB 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Traité de manière identique au secteur UA, pour le maintien de la configuration des rues en alignement mais aussi pour permettre en cœur d'îlots une aération nécessaire à la qualité des espaces.

ARTICLE UB 9 – EMPRISE AU SOL

Les propriétés de la zone UB correspondent au tissu des faubourgs, conjuguant une certaine densité en front de rue mais avec des espaces dégagés en arrière la plupart du temps. Afin de préserver cette configuration, l'emprise au sol est maintenue telle que précédemment soit une emprise au sol de l'ensemble des constructions est limitée à 50% excepté pour les propriétés de moins de 300 m² où l'emprise au sol peut atteindre 80% de la surface totale du terrain.

ARTICLE UB 12 – STATIONNEMENT

Il est réglementé pour limiter au maximum l'aggravation du stationnement dans le domaine public. Chaque nouveau projet doit s'accompagner de places de stationnement hors domaine public.

ARTICLE UB 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS - ESPACES BOISES CLASSES

L'emprise au sol est limitée à 50%, la volonté de maintenir un minimum de 30% en espace paysager permet donc d'assurer une qualité paysagère du quartier, tout au moins du côté des espaces privés.

ARTICLE UB 14 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Le coefficient d'occupation du sol est fixé à 0,8, après vérification de l'applicabilité des autres articles concernant les possibilités de construire.

Pour les constructions existantes dont une extension minime (limitée à 15 m²) est rendue nécessaire pour des raisons de salubrité et d'hygiène, il ne sera pas tenu compte du COS pour cette extension d'autant qu'elle ne contribue pas à la création d'un nouveau logement. Il faudra veiller toutefois à ce que cette extension respecte les autres articles de la zone.

Le COS bonifié est applicable dans cette zone.

DISPOSITIONS APPLICABLES A LA "ZONE UC"

La zone Uc est une zone mixte accueillant habitat, activité et équipements publics.

ARTICLE UC 3- ACCES et VOIRIE

Les voies d'accès nouvelles devront avoir une dimension minimale pour permettre de bonnes conditions de circulation et une sécurité accrue. Ainsi les voies en double sens de circulation auront une largeur minimale

de 10 mètres et 2 trottoirs, avec une bande de roulement de 7 mètres au moins. Les voies en sens unique auront une largeur de 4 mètres au moins.

De même pour des raisons de sécurité, les nouveaux accès sont interdits sur le chemin vert.

Les groupes de garages ne pourront pas être desservis par plus d'une entrée/sortie pour réduire au maximum les risques d'accident sur les voies de dessertes.

ARTICLE UC 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Les constructions seront placées en front de rue ou avec un retrait minimal par rapport à la voie de desserte dont la valeur varie selon le secteur en zone UC, notamment pour les secteurs correspondant au quartier du Mont Saint Siméon qui intègrent les modifications opérées par révision simplifiée du POS et qui visent à permettre la requalification du quartier dans le cadre du projet de renouvellement urbain.

ARTICLE UC 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Traité de manière identique au secteur UB, pour le maintien de la configuration des rues en alignement et pour le respect de l'éclairiment des constructions sur les propriétés voisines.

ARTICLE UC 9 – EMPRISE AU SOL

La zone UC doit permettre l'évolution du tissu urbain qui ne peut pas s'opérer dans les autres zones du centre ville, ainsi l'emprise au sol est augmentée par rapport à la valeur précédente du POS, et passe de 40% à 50%, pour permettre une légère densification.

ARTICLE UC 12 – STATIONNEMENT

Il est réglementé pour limiter au maximum l'aggravation du stationnement dans le domaine public. Chaque nouveau projet doit s'accompagner de places de stationnement hors domaine public.

ARTICLE UB 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS - ESPACES BOISES CLASSES

Les espaces libres de construction sont à paysager. Seules les essences locales sont autorisées, pour tout parking sera agrémenté par un arbre de moyenne tige par tranche des 4 places de stationnement réalisées.

ARTICLE UC 14 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Le coefficient d'occupation du sol varie selon la nature de la construction, isolé ou collectif et vise à respecter une densité moyenne où l'espace vert n'est pas sacrifié.

DISPOSITIONS APPLICABLES A LA "ZONE UD"

Cette zone accueille essentiellement les constructions individuelles à usage d'habitat. Elle interdit donc presque tous les modes d'occupation différents. Une ouverture est toutefois faite aux commerces et services qui souhaiteraient s'intégrer à une construction dont la vocation première ne lui serait pas destinée

ARTICLE UD 3- ACCES et VOIRIE

Les voies d'accès nouvelles devront avoir une dimension minimale pour permettre de bonnes conditions de circulation et une sécurité accrue. Ainsi les voies en double sens de circulation auront une largeur minimale de 10 mètres et 2 trottoirs, avec une bande de roulement de 7 mètres au moins. Les voies en sens unique auront une largeur de 4 mètres au moins.

Dans le secteur de la commune appelé "Le Pisseleau du Châtelain", les accès des terrains à la voirie, ne peuvent se faire que par le RD 558, pour des raisons de sécurité.

ARTICLE UD 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Dans cette zone l'implantation des constructions se veut moins rectiligne. Si l'alignement en front de rue est toujours possible, la nouvelle construction peut s'implanter à 5 mètres de l'emprise public si elle ne jouxte pas des propriétés bâties, entre deux constructions existantes, elle s'installe en alignement de l'un de ses voisins.

ARTICLE UD 9 – EMPRISE AU SOL

L'emprise au sol est fixée à 40% pour maintenir une certaine aération de la zone. Pour les constructions groupées ou lotissement c'est l'ensemble des constructions qui ne devra pas dépasser 40% par rapport à l'ensemble du terrain. Cette mesure vise à permettre des variations d'une construction à l'autre.

ARTICLE UD 10 – HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

La hauteur d'une nouvelle construction ne dépassera pas 6 mètres à l'égout du toit ou 9 mètres au faîtage. Les hauteurs de constructions sont limitées car il s'agit d'espaces de transition entre les secteurs urbanisés anciens plutôt hauts et les espaces naturels ou agricoles.

En Uda, correspondant au quartier de Tarlefesse, les hauteurs sont plus restrictives pour respecter le caractère villageois marqué de ce secteur.

ARTICLE UD 12 – STATIONNEMENT

Il est réglementé de manière à ce que chaque nouveau mode d'occupation n'aggrave pas les conditions de stationnement actuelles, les stationnements autant que faire se peut seront réalisés à l'intérieur des terrains.

ARTICLE UD 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS - ESPACES BOISES CLASSES

Tout lotissement ou ensemble d'habitations doit comporter un espace vert d'au moins 10% de la superficie totale, réparti en îlots de taille minimale de 200 m² avec au minimum un arbre de haute tige pour 100 m². Cette mesure vise à imposer un minimum d'espaces paysagers accessibles au plus grand nombre, fédérateur de qualité de vie.

ARTICLE UD 14 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Le coefficient d'occupation du sol est fixé à 0,4, ce qui correspond aux différentes règles appliquées de hauteur et emprise au sol.

Le COS bonifié est applicable dans cette zone.

DISPOSITIONS APPLICABLES A LA "ZONE UE"

INCHANGEES

DISPOSITIONS APPLICABLES A LA "ZONE UF"

Les différentes zones UF concentrent l'essentiel des activités et notamment les activités économiques de grandes dimensions, plus difficilement intégrables en zone mixte.

La zone est découpée en secteur selon la nature des activités accueillies, ces secteurs sont au nombre de 5.

secteur UFa : secteur situé en limite Est de l'espace bâti, sur lequel se sont implantées nombre des plus anciennes activités économiques de la commune, rattrapées par l'urbanisation mixte de la ville et un vaste secteur en s'étendant jusqu'à la limite Est du territoire et recevant les activités économiques de tailles différentes.

secteur UFb : secteur situé le long du canal du Nord, réservé au développement d'activités liées au transport fluvial. Ce secteur est appelé à muter avec le projet du canal à grand gabarit.

secteur UFc : secteur accueillant principalement des petites activités et des dépôts, situés en limites de l'espace bâti et de la zone agricole. Un petit secteur UFci est identifié suivant le plan de Prévention du Risque Inondation.

secteur UFd : secteur situé à l'entrée sud de la commune, destiné à l'accueil d'activités commerciales et artisanales. Il concerne la zone commerciale dite du Mont Renaud.

secteur UFe : secteur situé en entrée ouest de la commune, route de Larbroye, RD n°938, au lieu dit « Le Maigremont » dédié à l'enseignement scolaire et les infrastructures diverses nécessaires.

Excepté pour le secteur Ufe , l'ensemble des secteurs sont des secteurs existants et pour lesquels les constructions sont d'ores et déjà réalisées selon les règles du POS. Ces règles demeurent inchangées excepté pour l'emprise au sol en secteur Ufa (ancien Ufb au POS). Ce dernier est augmenté et passe à 80% pour permettre aux entreprises des extensions nécessaires au maintien de l'activité et jusqu'ici limité par une emprise de 50%.

Le règlement de cette zone a donc été complété par les éléments spécifiques de la zone UFe, à savoir que les seules constructions autorisées sont les établissements scolaires et infrastructures nécessaires. L'implantation par rapport à la voie publique est fixée à 75 mètres sur cette entrée de ville, le long de la RD938. Le projet devra donc réaliser ses aires de stationnement et des espaces paysagers en avant des constructions.

DISPOSITIONS APPLICABLES A LA "ZONE UG"

le règlement de la zone est identique à celui de la commune de Genvry en ce qui concerne l'ancien site militaire.

Y sont admises les activités artisanales, de tourisme, de formation et les fonction qui s'y rattachent, le sport, les locaux sportifs...

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX "ZONES AU"

On distinguera deux catégories de zones AU les urbanisables à court voire moyen terme et celles urbanisables à long terme, pour lesquelles les enjeux ne sont pas les mêmes .

Les 1AU verront vraisemblablement leur urbanisation avérée durant la durée d'application du présent PLU. Les autres en 2AU ne seront sans doute pas réalisées mais leur implantation est d'ores et déjà ressentie capitale pour l'avenir de la commune. Les règles définies pour ces dernières seront volontairement moins précises et seront affinées à l'occasion d'une révision du document d'urbanisme dès lors que les projets seront précisés.

La zone AUG est une zone destinée à recevoir des équipements liés au fonctionnement des différents établissements publics les règles de ce secteur sont donc peu restrictives comparativement aux zones AUH.

La zone AUe autorise les activités liées au site de Berniquet

ZONES AUH

La zone AUH réalisable à court et moyen terme, est destinée à la réalisation d'ensembles d'habitat individuel ou collectif et à l'accueil de commerces, de services, d'équipements d'intérêt général, d'activités économiques compatibles avec l'environnement urbain et naturel, participant naturellement à l'animation du quartier et à la satisfaction des besoins de ses habitants.

Ces secteurs sont au nombre de 5 sur le territoire communal

Auh1 : les Marguins destiné à une opération d'aménagement d'ensemble

AUh2 : secteur situé au nord du quartier de Réservoirs en arrière de la caserne de gendarmerie mobile, destiné à une opération d'aménagement d'ensemble avec une vocation mixte logement et commerces de proximité.

AUh3 : secteur situé en entrée de ville sur la route de Chauny, secteur destiné à recevoir un projet d'aménagement d'ensemble, avec au plus deux accès créés sur la route de Chauny.

AUh4 : secteur en limite communale avec Pont L'Evêque, au lieu dit « la croix Saint Claude »

AUH : même règlement, ancienAUs

ARTICLE AUH2 Occupations et utilisations autorisées

Les zones AUH ont vocation à accueillir de l'habitat varié et des activités nécessaires à la vie quotidienne de ces zones.

Ainsi, les programmes de constructions de 10 logements devront comporter au moins 10% de la SHON en logement locatif social.

Les lotissements et ensembles de constructions groupées sont autorisés à condition que ces opérations ne mettent pas en cause la poursuite de l'urbanisation de l'ensemble de la zone

Les groupes de garages individuels liés aux opérations de constructions autorisées, limités à 5 d'un seul tenant dans la mesure où ils s'insèrent convenablement dans les paysages urbain et naturel.

Sont également autorisés les activités de commerces ou les services intégrés dans des constructions à vocation essentielle de logements et dont la présence est justifiée pour le confort des habitants du futur quartier.

ARTICLE AUH3 – ACCES ET VOIRIE

L'utilisation des voies en impasse est volontairement limité à 5 logements pour favoriser un maillage de circulation plus ouvert.

Les voies, publiques ou privées auront une emprise minimum de 10 mètres et 2 trottoirs, pour une voie en double sens de circulation ou une emprise minimum de 7 mètres avec 4,0 mètres minimum de chaussée pour une voie en sens unique de circulation, afin d'optimiser les conditions de circulation et la sécurité.

9.

Les groupes de garages individuels liés aux opérations de constructions autorisées, doivent être disposés de façon à ne présenter qu'un accès par voie publique.

ZONE 2AU

La zone 2 AU est une zone naturelle non équipée et peu ou non bâtie, destinée cependant à un développement de l'urbanisation en continuité avec le tissu aggloméré et, sous forme organisée. Dans cette zone, les constructeurs sont tenus de participer à la réalisation des équipements rendus nécessaires par les opérations autorisées.

En 2AU, seuls les types de constructions autorisées sous condition sont définis pour le moment, les articles 3 à 13 ne sont pas renseignés.

Le Coefficient d'Occupation du Sol est fixé à zéro, un mûrissement des projets est nécessaire avant d'envisager de transformer la situation par modification du PLU.

La grande zone 2AU à l'Est du territoire est directement liée au projet de canal Seine Nord Europe.

DISPOSITIONS PARTICULIERES A LA "ZONE A"

Caractère de la zone :

La zone A est une zone à vocation agricole qu'il convient de protéger en raison de la qualité économique des sols et de la volonté de maintenir l'activité agricole.

Elle comprend un secteur Ae destiné à accueillir la station de traitement des eaux usées. L'identification du secteur permet de mieux le repérer.

Les articles A1 et A2 visent à autoriser uniquement les activités agricoles et les constructions liées directement à l'exploitation.

Toutefois, il subsiste en zone agricole, une construction non directement liée à l'activité agricole pour laquelle il est souhaité permettre des aménagements ou extensions jusqu'à 30% de la surface de plancher actuel. Les 30% se rapportent à la superficie initiale à la mise en place du présent PLU. Il ne sera ainsi pas question de réaliser plusieurs agrandissements de 30% en plusieurs opérations.

[Article A3 : plus d'accès obligatoirement commun entre l'exploitation et le ou les logements de l'exploitation.](#)

ARTICLE A 4 – RESEAUX

A défaut de raccordement possible sur le réseau public, les eaux usées doivent être épurées par des dispositifs de traitement agréés avant rejet en milieu naturel. Une surface d'un seul tenant libre de toute construction et en rapport avec l'activité, sera notamment prévue sur le terrain afin de permettre l'installation d'un dispositif autonome conforme à la législation en vigueur. Cette surface sera située en aval hydraulique de la construction et le dispositif d'assainissement envisagé, sera installé de telle sorte que la construction puisse être ultérieurement raccordée au réseau public si celui-ci est réalisé.

[Il est précisé pour la desserte en eau potable par forage ou puits particulier est acceptée mais que ces projets doivent répondre aux critères du règlement sanitaire départemental.](#)

ARTICLE A6 – IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISE PUBLIQUES

Les constructions devront être implantées avec un recul minimum de 10 mètres par rapport à l'emprise publique et de 30 mètres par rapport aux espaces boisés, tels qu'ils sont reportés sur le plan de zonage.

Aucune construction ne doit être édifiée à moins de 100 mètres de part et d'autre de l'axe du tracé de la déviation de la RD1032 et de 75 mètres de part et d'autre de l'axe du tracé des R.D. 932, 934, 938 .

ARTICLE A10 – HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

La hauteur maximale des autres constructions est limitée à 12 mètres au faîtage. Toutefois, des dépassements de la hauteur peuvent être admis pour des ajustements techniques ou fonctionnels limités. Les constructions devront respecter les cônes de vue sur la cathédrale.

DISPOSITIONS PARTICULIERES A LA "ZONE N"

Il s'agit d'une zone naturelle qu'il convient de protéger en raison d'une part, de la qualité des sites et paysages et de leur valeur écologique et d'autre part des risques d'inondations. Tous les modes d'occupation et d'utilisation du sol qui modifieraient l'état actuel sont interdits.

Le secteur Na correspondant au site de l'Isle-Adam, est délimité de façon à autoriser la création d'installations publiques légères liées à l'aménagement d'un parc de promenade urbain.

Le secteur Ngv correspond à un terrain naturel , toutefois équipé en réseaux pour permettre l'accueil des gens du Voyage.

ARTICLES N1 et N2

Pour l'ensemble de la zone N hors secteur spécifique, les nouvelles constructions ne sont pas autorisées, toutefois des aménagements sont permis pour les constructions existantes et en particulier un agrandissement dans la limite de 30% leur est accordé sous réserve de respecter le règlement du Plan de Prévention des Risques Inondation.

Les abris pour animaux respectant les caractéristiques définies à l'article N10 (hauteur inférieure à 2,50 mètres), sont autorisés compte tenu des caractéristiques du territoire notamment en secteur nord.

Le secteur NGv est destiné à recevoir l'aire d'accueil des gens du voyage. S'agissant d'une aire et non pas d'un lot de construction, le secteur est délibérément classé en zone N. Toutefois, un minimum de construction peut être requis pour le bon fonctionnement de l'aire, aussi le règlement de ce secteur s'attache à permettre les aménagements nécessaires.

le secteur Njf correspond aux espaces de jardins familiaux de la commune, il y est autorisé les abris de jardin uniquement.

5 - LES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA MANIERE DONT LES PREOCCUPATIONS D'ENVIRONNEMENT SONT PRISES EN COMPTE

5-1- LES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES DIFFERENTES MESURES DE COMPENSATION

5.2- LA MANIERE DONT LES PREOCCUPATIONS D'ENVIRONNEMENT SONT PRISES EN COMPTE

5.1 EVALUATION DES INCIDENCES DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES DIFFERENTES MESURES DE COMPENSATION

5.1-1- la protection des zones naturelles et des milieux sensibles

Les zones naturelles ou agricoles sont des zones sensibles sur le plan des paysages, notamment les coteaux et les lisières de forêts, mais aussi la partie Sud de la commune, accueillant le lit de la rivière Oise et ses prairies inondables, et de nombreux boisements et étangs.

Ce sont aussi les milieux les plus intéressants sur le plan de la faune et de la flore, les berges de l'Oise et les étangs de sont notamment des sites qui servent de refuges pour les oiseaux migrateurs.

La partie Sud du territoire fait d'ailleurs l'objet de plusieurs protections :

Une Zone Naturelle d'Interet Ecologique Faunistique et Floristique de type 1 dite de la forêt de l'antique massif de Beine, et des prairies inondables de l'Oise de Brissy-Hamegicourt à Thourotte.

Une Zone Naturelle d'Interet Ecologique Faunistique et Floristique de type 2 de la vallée de L'Oise de Hirson à Thourotte

Une Zone d'Interet pour la Conservation des Oiseaux dite de la vallée de l'Oise de Thourotte à Vendeuil

Une Zone de Protection Spéciale au titre des sites Natura 2000 de la moyenne vallée de l'Oise et dans ce même réseau un site d'intérêt communautaire, les prairies alluviales de l'Oise de La Fère à Sempigny.

En rappel, Les ZNIEFF de type 1 sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.

Les ZNIEFF de type 2, concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle

Ainsi l'ensemble des secteurs sensibles du territoire sont repérés voire protégées par des mesures diverses, la commune marque sa volonté de soutenir ces mesures en inscrivant la totalité des espaces concernés en espace naturel.

Dans ces secteurs les nouvelles constructions ne sont pas autorisées, seules les formes d'exploitation existantes sont maintenues. On peut considérer qu'elles existaient avant la mise en place de ces réseaux et qu'elles en ont toujours fait partie.

La commune de Noyon choisit de conforter les habitations en place, en autorisant une extension des constructions existantes, limitée à 30% de la surface de plancher.

Deux constructions sont concernées par les zones naturelles couvertes par les sites Natura 2000.

9.

La première en bord de rivière souhaite uniquement conforter son existence et organiser les menus travaux en conséquence.



La propriété est constituée de plusieurs bâtiments en parfait état, le souci de travaux pour des mises aux normes ont été réalisés. Les extensions ne sont pas vraiment nécessaires.

L'impact de cette présence n'est pas nouveau et compte tenu de la volonté de maintenir les espèces qui viennent trouver refuge dans le secteur.

Le règlement du PLU est durci pour éviter la prolifération de nouvelles constructions.

Seule une extension de moins de 50 m² paraît envisageable, elle ne présente pas de danger pour la faune et la flore.



itoormrnt

La seconde propriété plus vaste constitue un bel ensemble installé depuis très longtemps dans les anciens marais.



La propriété est vaste, la commune souhaite que ces bâtiments de grande qualité soient préservés durablement pour cela elle a pris le parti d'autoriser. Le fonctionnement de la ZPS prend en compte l'existence de cette propriété qui est antérieure au classement et puisque que très peu de changement est autorisé dans cette zone, le règlement

Là encore , une extension de 50 m² pour les bâtiments existants est autorisée, ces travaux s'exécutent rapidement , sans perturbation sur l'environnement immédiat.

5.1.2- l'évolution des zones Urbaines d'habitation et d'activités

Dans les zones de centre ville et dans les quartiers d'habitation, les quartiers pourront évoluer dans le respect des formes urbaines actuelles.

Dans les secteurs où la densification est souhaitée, les incidences sur l'environnement que pourraient créer la densification, se déclinent suivant les thèmes suivants :

EVOLUTION DE LA ZONE UF et AUF

IMPACT et MESURES DE COMPENSATION SUR LE MILIEU PHYSIQUE (SOLS, AIR, EAU)

La nouvelle dimension introduite dans les zones commerciales vise à permettre l'extension du parc commerciale

L'incidence de ces mutations pour le secteur se situe donc au niveau essentiellement de l'eau, la densification, toute relative dans le cas présent, peut s'accompagner d'une consommation plus importante d'eau potable, mais aussi sur des rejets plus conséquents.

Pour compenser , les réseaux seront dimensionnés en conséquence d'une part pour l'alimentation d'eau potable, mais aussi pour les rejets en eaux usées. La commune se dote d'ailleurs d'une nouvelle station d'épuration qui sera en mesure d'absorber tous les nouveaux flux.

Concernant l'eau pluviale, considérant que les emprises au sol n'ont pas été augmentées, mais que seules les hauteurs autorisées sont modifiées, l'impact est donc nul sur l'environnement.

Concernant l'impact spécifique sur l'air, le secteur n'est pas destiné à accueillir des activités génératrices de pollution de l'air, mais uniquement de l'habitat et des activités non polluantes.

IMPACTS ET MESURES DE COMPENSATION SUR LE MILIEU HUMAIN

La zone à construire n'affecte pas le bâti existant car les futures constructions s'intégreront architecturalement à l'habitat environnant.

Sans être calquées sur les récentes réalisations, les constructions répondront au caractère du secteur.

La densification souhaitée sur la zone permet la réalisation d'immeubles d'habitat collectif, dont les hauteurs et formes sont réglementés pour ne porter de gêne aux habitants.

IMPACT ET MESURES DE COMPENSATION DES ACCES ET DESSERTE

Impacts

La densification d'un secteur influence le trafic routier, à savoir l'augmente . Les différentes voiries desservant le secteur sont dimensionnées pour permettre d'absorber le trafic supplémentaire.

Mesures de compensation

Les différents projets de voies de contournement de Noyon doivent permettre de détourner une grande partie de la circulation de transit et délester les réseaux actuellement à limite de saturation.

Pour diminuer le trafic inter quartier, la municipalité a souhaité développer son réseau de sentes piétonnes. Les déplacements courts en véhicules pourront être remplacés par des déplacements piétonniers sécurisés.

IMPACTS ET MESURES DE COMPENSATION SUR LE STATIONNEMENT

Impacts

L'apport de nouveaux logements génère des besoins nouveaux en matière de stationnement assuré en dehors des voies publiques.

Les stationnements seront donc réalisés à l'intérieur de l'espace ouvert à la construction.

Mesures de compensation

Les problèmes de stationnement sont résolus pour partie dans le règlement de la zone puisque des normes de nombre de places de stationnement assez drastiques sont fixées.

IMPACTS ET MESURES DE COMPENSATION SUR LE PAYSAGE

Le secteur s'insère dans un milieu bâti existant. L'intégration du projet est assurée par des mesures de hauteurs limitées des constructions

le secteur du Mont Renaud reste protégé par un zone N, il n'y a donc d'impact majeur dans ce secteur.

Cette extension est sans impact pour les accès et desserte de la zone.

ZONE AU au NORD

l'agrandissement de la Zone AU n'entraîne pas de changement pour le moment, il gèle les constructions sur les terres exploitées. L'impact de ces zones sera étudié lors de la modification du PLU pour passer ces zones de 2AU à 1AU.

5.1.3 Les zones d'extension

Les zones AUH, AUe, AUG

Secteurs AUH

IMPACTS ET MESURES DE COMPENSATION SUR LE MILIEU PHYSIQUE (eau, air, sols)

Les zones d'extension Auh sont toutes choisies en limite immédiate de l'urbanisation existante

Impacts

Ces secteurs sont essentiellement voués à de l'habitat résidentiel, les impacts sur le milieu naturel sont donc consommation d'eau supplémentaire, le réseau doit être en mesure de satisfaire chacune des zones par extension des réseaux existants.

L'impact sur l'air est celui lié à une activité humaine sans conséquence marquée sur la qualité de l'air. Concernant les sols, les constructions contribueront à diminuer les surfaces perméables.

Mesures de compensation

Tout d'abord les zones AUH1, AUH3 et AUH 4 seront ouvertes à l'urbanisation dans un temps organisé, chronologique et veilleront ainsi à respecter les valeurs de croissance de la population introduite par la Plan Local de l'Habitat.

L'étalement dans le temps de l'aménagement de ces zones permet de lisser au maximum les incidences sur le milieu.

IMPACTS ET MESURES DE COMPENSATION SUR LE MILIEU HUMAIN ET SUR L'HABITAT EXISTANT

Impacts

L'arrivée de nouveaux secteurs aura pour effet de soulever beaucoup d'interrogation au niveau des populations voisines aux projets.

Les équipements en place devront être partagés.

Mesures de compensation

Des informations utiles seront diffusées aux habitants des secteurs voisins. La commune réalisera le cas échéant les équipements nécessaires à satisfaire les nouvelles populations. A ce jour il apparaît que les équipements publics de la ville de Noyon sont nettement supérieurs aux besoins actuels. Et compte tenu de la croissance mesurée envisagée les besoins devraient être nuls.

Toutefois pour améliorer le confort de ses habitants la commune n'exclut pas d'installer des structures complémentaires, au cas par cas.

IMPACTS ET MESURES DE COMPENSATION SUR L'ESPACE AGRICOLE

Impacts

De l'espace agricole sera consommé pour réaliser les secteurs de développement urbain.

Les secteurs AUH4 et AUH3 sont concernés plus particulièrement puisqu'ils étaient répertoriés comme terre agricole dans le POS.

Mesures de compensation

Toutefois , en considérant le secteur AUH4 , ce dernier peut presque être considéré comme une dent creuse. L'espace agricole vient s'insérer dans l'urbanisation limitrophe. Le terrain semble en attente. Pour le secteur AUH3, considérer uniquement l'urbanisation du territoire noyonnais serait une erreur ,en fait ce secteur vient jouxter l'urbanisation de la commune voisine et former un « tout » beaucoup plus cohérent.

IMPACTS ET MESURES DE COMPENSATION DES ACCES ET DESSERTE

Impacts

Les nouvelles constructions induisent une circulation supplémentaire dans l'ensemble des nouveaux secteurs, avec des incidences sur les quartiers existants.

L'éloignement par rapport au centre ville favorise l'utilisation de la voiture.

Mesures de compensation

En augmentant la surface de la zone UC, la ville tente de densifier le secteur ce qui conduirait à reculer les besoins d'ouverture de nouvelles zones. Toutefois les opportunités de densifier ne sont pas assurées, il faut pour cela l'opportunité foncière. Ainsi la ville de Noyon a du prévoir de nouveaux secteurs à ouvrir à l'urbanisation et pour compenser les flux nouveaux, elle n'hésite pas à mettre des emplacements réservés pour créer un nouveau réseau de voie de déstassement des voies intra communales.

IMPACTS ET MESURES DE COMPENSATION SUR LE PAYSAGE

Impacts/ Mesures de compensation

L'impact dans le paysage est celui lié à la construction de maisons dont les hauteurs sont limitées, de plus les constructions devront respecter les cônes de vue sur la cathédrale tel que présenté en annexe du règlement du présent PLU. Les projets restent loin de toute zone sensible.

Les nouveaux projets devront également comporter 10% de la superficie totale en espaces paysagers disposer en îlots de 200 m² minimum.

IMPACTS ET MESURES DE COMPENSATION SUR LE STATIONNEMENT

Impacts/Mesures de compensation

L'IMPACT DU STATIONNEMENT SERA MINIME PUISQUE LE REGLEMENT DU PLU PREVOIT QUE LES PLACES DE STATIONNEMENT SERONT INSTALLEES A L'INTERIEUR DE CHAQUE PROPRIETE PRIVE.

ASSAINISSEMENT ET RESEAUX DIVERS

Toutes les constructions seront raccordées aux différents réseaux publics, l'ouverture d'une zone à l'urbanisation est conditionnée par la capacité du réseau à absorber ses effluents (eaux usées, eaux pluviales) et à lui fournir l'eau potable.

Secteurs AUS

IMPACTS ET MESURES DE COMPENSATION SUR LE MILIEU PHYSIQUE (eau, air, sols)

Cette zone destinée à recevoir des activités liées à la santé n'introduit pas de notion nouvelle en matière d'impact, l'impact sur l'eau sera négligeable puisque les déchets seront évacués vers le réseau public. La qualité de l'air ne sera pas affectée. Quant aux sols, la réponse est identique aux autres secteurs à savoir que l'imperméabilisation du sol devra être compensée par une absorption sur la parcelle et quand cela n'est pas possible un débit de fuite autorisée dans le réseau sera fixé par le gestionnaire du réseau.

IMPACTS ET MESURES DE COMPENSATION SUR LE MILIEU HUMAIN ET SUR L'HABITAT EXISTANT

Compte tenu de son emplacement la zone AUS est relativement isolée des zones d'habitat, quelques maisons toutefois(3) allée Mère Saint Romuald lui sont proches. Les activités attendues seront polluantes, il ne devrait donc pas avoir d'incidence sur le milieu humain.

IMPACTS ET MESURES DE COMPENSATION SUR L'ESPACE AGRICOLE

La zone AUS s'installe sur une zone classée au POS en zone agricole , représentant moins de 3 hectares, en limite immédiate de l'urbanisation existante dont l'accès pour l'exploitant est d'ores et déjà rendu délicat par la configuration du terrain le long de la RD 932 et l'implantation du nouveau rond point de desserte de l'hôpital.

IMPACTS ET MESURES DE COMPENSATION DES ACCES ET DESSERTE

La zone ne présente pas d'impact particulier en terme d'accès, sa desserte sera assurée par le nouveau rond point depuis l'allée Mère Saint Romuald.

IMPACTS ET MESURES DE COMPENSATION SUR LE PAYSAGE

La situation quasi bocagère du terrain d'emprise de la zone lui assure une parfaite intégration dans le paysage d'autant que les hauteurs des constructions sont limitées et que les bâtiments coté RD 932 seront éloignés d'au moins 25 mètres.

IMPACTS ET MESURES DE COMPENSATION SUR LE STATIONNEMENT

L'ensemble du stationnement est assuré dans la zone et ne débordera pas sur les espaces voisins.

ASSAINISSEMENT ET RESEAUX DIVERS

L'ensemble de la zone sera raccordé aux réseaux publics.

LA MANIERE DONT LES PREOCCUPATIONS D'ENVIRONNEMENT SONT PRISES EN COMPTE

Les préoccupations d'environnement ont été prises en compte, dans le cadre de la définition du P.L.U., de la manière suivante :

La limitation de la consommation de l'espace

L'objectif du PLU est d'utiliser des zones restant situées à proximité des équipements. Ce sera le cas pour chacun des secteurs proposés à l'urbanisation future selon sa vocation principale.

Ce nouveau Plan Local d'urbanisme ouvre de son fait peu d'espaces nouveaux par rapport au précédent POS. Les AUH1 et 2AUH étaient déjà inscrites en zones à urbanisées

Les secteurs AUH2, AUH3 et AUH4 représentent quant à eux 26,5 hectares soit avec le secteur des Marguins, les 55 hectares dont la commune a besoin pour stabiliser et augmenter sa population.

La conformité avec l'article L. 121-1 3^{ème} alinéa du code de l'urbanisme qui préconise une utilisation économe et équilibrée des espaces urbains, la maîtrise des besoins de déplacements et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, se confirme bien.

La zone 2AU inscrite en grande partie sous l'emplacement réservé de VNF marque la volonté municipale de profiter de l'attractivité du nouveau canal pour développer une urbanisation en lien. L'impact de la zone 2 AU est aujourd'hui difficilement palpable puisqu'il n'est pas de projet précis. C'est d'ailleurs plutôt l'emplacement réservé avec le projet de grand canal qui bouleversera l'ensemble du panorama au nord est de la commune.

Ces perturbations sont appréhendées dans les études d'impact et d'incidences réalisées dans le cadre du dossier de Déclaration d'utilité publique. Le dossier concernant le projet le canal Seine Nord Europe est joint en annexe sous format CD rom dans les annexes.

La protection des formes urbaines dans les quartiers d'habitation

Le zonage et le règlement mis en place ont pris en compte les préoccupations d'environnement dans la mesure où :

Ils protègent les formes urbaines, notamment dans les quartiers d'habitat individuel et les hameaux

Ils favorisent l'infiltration des eaux pluviales sur les parcelles et limitent les rejets dans les réseaux

La préservation et l'amélioration de la qualité architecturale et des éléments paysagers

Le PLU reprend les mesures instaurées en vue de la préservation de la qualité architecturale et des paysages.

Ces mesures de protection portent sur:

Les zones naturelles, les bois et des forêts

Les quartiers d'habitat individuel homogènes et les hameaux

Les éléments bâtis remarquables et le patrimoine architectural.

Les éléments les plus sensibles sur le plan du paysage : coteaux, lisières de forêts, cœurs d'îlot, entrées de ville.

la prévention des risques prévisibles naturels ou technologiques, des pollutions et des nuisances

La prévention des risques, des pollutions et des nuisances se traduit dans le P.L.U. de la manière suivante :

Un certain nombre de mesures ont été prises pour limiter voire interdire l'implantation d'activités dangereuses ou nuisantes pour l'environnement. Dans les zones à dominante de logements, seules certaines installations classées sont autorisées, elles figurent sur une liste mentionnée en annexe du règlement qui a été actualisée.

Eaux usées et pluviales : des prescriptions ont été intégrées dans les règlements des différentes zones pour éviter la surcharge de la station d'épuration et contribuer à réduire le risque de pollution des cours d'eau.

Des mesures ont été prises pour faciliter la collecte sélective des déchets à l'échelle communale, cela se traduit par des prescriptions sur la création de locaux pour les constructions nouvelles dans certaines zones.

Un remplacement d'activités à caractère potentiellement polluant par de nouvelles activités non polluantes

L'incitation à construire des bâtiments économe en énergie, avec le COS bonifié pour ces constructions. Ainsi un nouvel acquéreur pourra sur une parcelle plus petite qui lui coûtera donc moins cher, construire une maison plus grande puisqu'elle sera en quelque sorte plus respectueuse de l'environnement.

La recherche de source alternative d'énergie telles que le thermique solaire sera favorisée afin de limiter les émissions de CO₂, ainsi que l'implantation favorisant un éclairage naturel. L'isolation des bâtiments sera de qualité afin de limiter la déperdition de chaleur ou le recours excessif à la climatisation.

La maîtrise des déplacements et notamment des déplacements en voiture se traduit dans le P.L.U. par les orientations et les prescriptions suivantes

Comme précédemment, le développement des nouvelles zones d'habitat se fera sur les secteurs les mieux raccordés au centre ville.

L'aménagement d'un trajet piétonnier agréable à travers la ville pour inciter les noyonnais à se déplacer autrement, en sécurité ;

L'aménagement et la sécurisation des trottoirs pour faciliter le déplacement des personnes handicapées doivent se poursuivre. Un diagnostic et un plan d'aménagement seront réalisés et feront suite à la nouvelle loi sur le handicap.

L'aménagement d'une piétonne entièrement piétonne sous la voie ferrée pour rejoindre le centre ville ou la gare doit permettre également de réduire la circulation routière intra muros. Des soins particuliers à l'éclairage de ce passage seront mis en œuvre pour un sentiment de sécurité accru des usagers.

Les emplacements réservés pour relier le quartier du Mont Saint Siméon à la route de Ham Guiscard permettra de réduire considérablement le trafic de transit dans les faubourgs.

L'ensemble de ses voies qui dégagent la circulation sur le pourtour de la ville ne sera que plus cohérent encore lorsque la déviation Ouest de Noyon sera réalisée.

De plus, le développement de transport à la demande continue pour limiter la circulation des véhicules et l'accroissement des gaz à effet de serre. La circulation douce aura une large part dans tous les quartiers ouverts sur l'espace naturel.

Commune de NOYON

Révision du Plan Local d'Urbanisme

**Dossier d'entrées de ville
Etude Amendement Dupont
RD932**

Zone 1Auh et 2AU

Juin 2012

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
JUSTIFICATION ET MOTIVATIONS AU REGARD DE L'ARTICLE L.111.1.4 DU CODE DE L'URBANISME	3
(LOI BARNIER/AMENDEMENT DUPONT).....	3
PRESENTATION DU SITE.....	4
1. Eléments physiques.....	5
2. Occupation du sol	6
3. Paysage	10
4. Trafic Routier et Environnement Sonore.....	12
5. Contexte réglementaire	12
PRESENTATION DU PROJET DE COMPOSITION URBAINE.....	14
1. Un projet d'aménagement d'entrée de ville	14
COUPE DU PROJET POTENTIEL EN LIEN AVEC L'AMENDEMENT DUPONT	17
CRITERES DE QUALITE DES FUTURES A URBANISER AU REGARD DES NUISANCES, DE LA SECURITE, DE L'URBANISME ET DES PAYSAGES, DE L'ARCHITECTURE	17
2. La prise en compte des nuisances	17
3. La sécurité à l'intérieur de la zone	18
4. La Qualité de l'Urbanisme et des Paysages	20
5. La qualité architecturale : contraintes de volume et d'aspect général	26
SYNTHESE	27

PREAMBULE

Justification et motivations au regard de l'article L.111.1.4 du code de l'urbanisme (Loi Barnier/Amendement Dupont)

L'objet de la présente étude consiste à prendre en compte les dispositions de la Loi Barnier sur l'entrée de ville depuis la route de Guiscard, de part et d'autre de la RD932.

En 2012, les terrains sont occupés par des friches pour le premier secteur et une aire plus ou moins abandonnée pour la seconde et des terres agricoles de l'autre coté.

Ainsi l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme indique : « *En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes et des déviations au sens du code de la voirie routière et de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation (...)* »

Cette interdiction ne s'applique pas aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières, aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières, aux bâtiments d'exploitation agricole, aux réseaux d'intérêt public, à l'adaptation, la réfection ou l'extension de constructions existantes (...)

Ces dispositions ne s'appliquent pas dès lors que les règles concernant ces zones, contenues dans le Plan Local d'Urbanisme ou dans un document d'urbanisme en tenant lieu, sont justifiées et motivées au regard notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages. »

Afin de lever l'interdiction de construire dans la bande de 75 mètres le long de la R.D. 932, l'étude comporte les points suivants :

- Analyse de l'état existant,
- Définition d'un projet urbain,
- Analyse des critères de qualité de la future zone urbanisée au regard des nuisances, de la sécurité, de l'urbanisme et des paysages, de l'architecture.
- Traduction réglementaire.

PRESENTATION DU SITE

Situées à la limite centre Nord de l'urbanisation communale, les différentes parcelles du Plan Local d'Urbanisme concernées par la présente étude se situent en secteur AUh et 2AU, ces zones symbolisent le développement futur de Noyon, très contraints sur les autres ailes.

Elles sont délimitées par :

- Au Nord, les terres agricoles dont elles sont séparées par un rideau d'arbres,
- A l'Ouest, le cimetière et ses extensions
- Au Sud, le pôle hospitalier, regroupant au sein d'une même enceinte hôpital et maison de retraite, une bâtisse abandonnée a fait l'objet d'un rachat par un organisme bailleur pour réaliser quelques logements.
- A l'Est, des espaces agricoles inscrits en 2AU pour une urbanisation à long terme dans le plan local d'urbanisme.

Actuellement, les terrains concernés sont occupés principalement par des friches sur la droite en entrant dans Noyon et des terres agricoles à gauche.

A terme, les vocations futures de la zone prévue au P.L.U. sont d'une part un secteur dédié principalement à l'habitat et d'autre part une zone de développement à plus long terme pour lesquelles les spécificités ne sont pas encore établies.

1. ELEMENTS PHYSIQUES

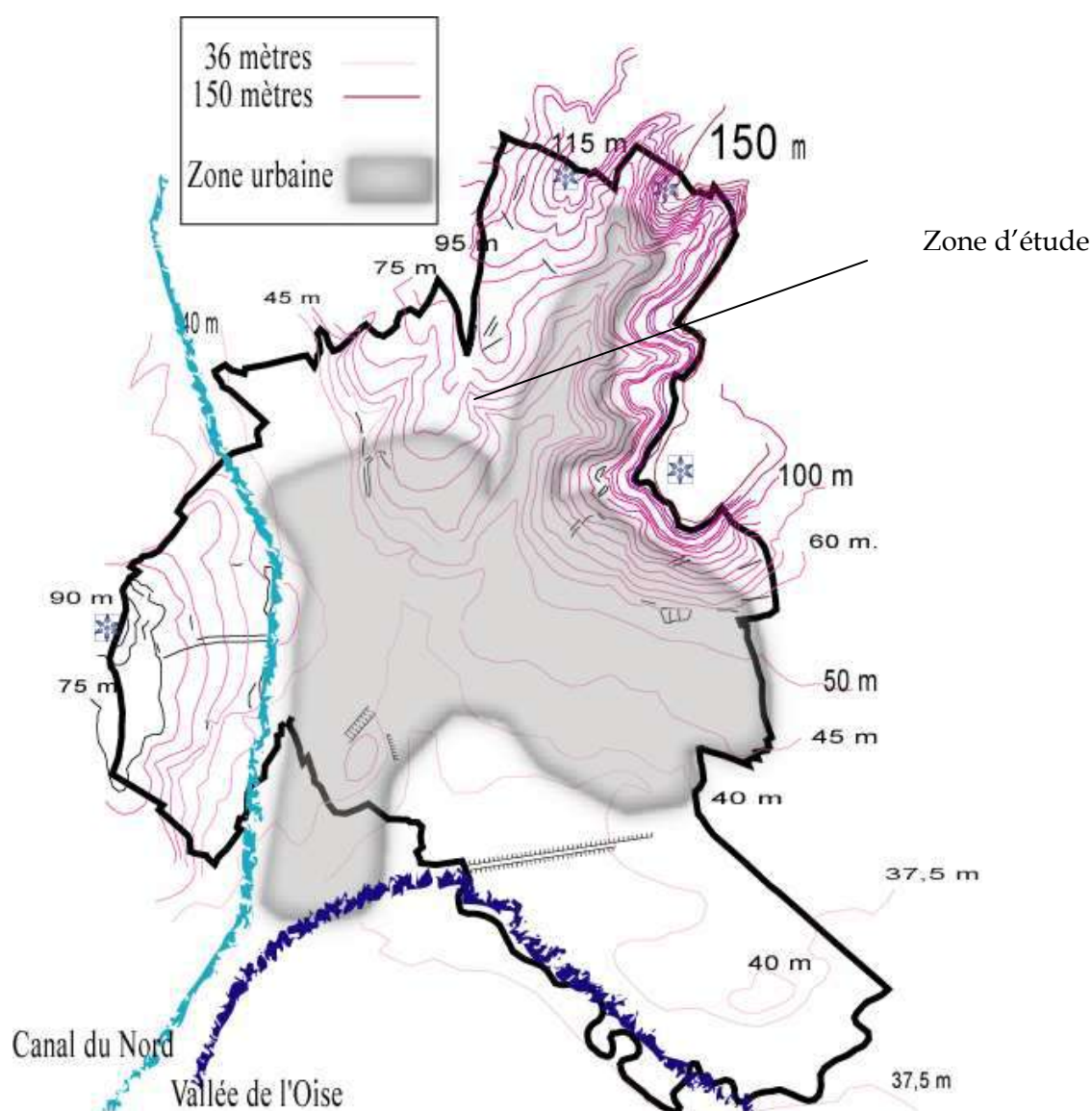
Topographie

La ville de Noyon est limitée au sud par le cours de l'Oise en point bas de son territoire, en se déplaçant vers le nord le relief s'accroît au nord à l'altitude maximale de 150 m. NGF jusqu'en limite de la commune de Crisolles. Elle est bordée à l'Est par le massif forestier de Beine.

Le relief fait apparaître trois secteurs distincts :

- le bord de l'Oise (jusqu'à 40 m d'altitude) ;
- La partie urbanisée inscrite sur les premiers coteaux
- Les plaines et les boisements sur les parties les plus hautes

Notre zone d'étude se situe sur un espace relativement plat. L'altitude est au environ des 70 m NGF.



2. OCCUPATION DU SOL

2.1 Globalement, sur une zone d'étude plus large

La zone d'étude élargie est occupée en grande partie par un patchwork d'espaces agricoles (constitué de grandes cultures), d'équipements publics, d'habitats vers le Sud et quelques boisements .

Lorsque l'on se trouve sur la RD 932, bordée d'arbres de part et d'autre, on perçoit une vue sur la cathédrale Notre Dame, imposante, les espaces environnants s'en trouvent presque absorbés.



2.2 Le site d'étude

2.2.1 Organisation générale

Le site concerné par l'étude aménagement Dupont est relativement restreint et concerne des terrains qui longent la R.D. 932 .

En venant depuis Guiscard, après les premières constructions rencontrées sur la droite. On constate un secteur aujourd'hui occupé par des friches et dents creuses plus ou moins arborées. L'aire d'accueil des gens du voyage située le long de la voie présente une allure dégradée, quelques gens du voyage s'y installent encore. La future aire intercommunale sera localisée route d'Amiens.

Sur le côté gauche, on observe l'arrière des constructions de la ville, le quartier des réservoirs, l'arrière de la caserne de gendarmerie, l'occupation des sols de ce côté est uniquement agricole..

La RD est encadrée par un rideau d'arbres de part et d'autre de son axe, coupant les vues, mais guidant l'œil vers la cathédrale.

Les accès aux terrains de part et d'autre de cette entrée de ville se font par la RD932, un rond point a été réalisé pour desservir le secteur de l'hôpital et donne un signal fort à l'entrée de ville. Il dessert aujourd'hui les terrains situés sur la droite en entrant, les terrains à gauche ne sont pas encore desservis.

Mais les prévisions à long terme de réaliser l'extension de la ville sur ce secteur conduira à envisager une nouvelle desserte et surtout a déjà permis de réfléchir à une ramification de ce secteur avec les

quartiers existants situés à l'Est de la ville. Un emplacement réservé est inscrit en prévision d'un futur raccordement.

Les abords de la RD932 ne sont pas très hospitaliers pour les piétons avec les glissières de sécurité (installées en raison des arbres bordant la voie) formant un couloir plutôt dédié au trafic routier.

Pourtant, on y voyait voici encore peu de temps de nombreux militaires regagnant la caserne du régiment de marche du Tchad et empruntant les bords de cette voie, sans aucune sécurité.

Le régiment de marche du Tchad a quitté les lieux mais il n'en reste pas moins que le vaste projet de réhabilitation de l'ancien site militaire va conduire à une activité dynamique du secteur et occasionner de nombreux déplacements dont il ne faudra pas exclure le déplacement piétonnier.

La reconversion du site avec la création d'un pôle d'excellence, l'installation du siège de la communauté de communes concourent à recréer du mouvement entre la ville et le site. Il faut donc se préparer à un aménagement durable des circulations douces.

L'intégration d'une voie piétonne rejoignant le site sera donc étudiée dans le cadre de l'aménagement de la zone 1Auh ou même avant.



2.2.2 Milieux Naturels

Le milieu naturel est constitué de grandes surfaces enherbées et de friches plus ou moins arborées. D'une frange d'arbres marquant l'enceinte de la future aire d'accueil des gens du voyage.

Le milieu récepteur ne présente un grand intérêt écologique.

Aucune Z.N.I.E.F.F.ou autre protection n'est à signaler sur cette partie du territoire.



Terrain destiné à accueillir la zone AUh, un futur secteur de développement de l'habitat, en continuité de programmes de constructions récents.



Terrain de la bientôt ancienne aire d'accueil des gens du voyage



Sur la gauche, vue lointaine de la ville, vue dégagée sur les terres agricoles et le petit boisement à gauche.

Rond Point marquant l'entrée d'agglomération, desserte de l'hôpital et de la future zone AUs, depuis le chemin de la mère saint Romuald



2.2.3 Patrimoine Culturel

Patrimoine historique et architectural

Le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du département ne recense pas d'édifice inscrit ou classé au titre des Monuments historiques à proximité de la zone

Patrimoine archéologique

Le Service Régional de l'Archéologie (SRA) ne signale pas de site archéologique. Toutefois toute découverte d'objets, vestiges, sépultures, monnaies doit être immédiatement déclarée au SRA.

3. PAYSAGE

Notre secteur d'étude se situe à l'articulation de deux zones agricole et urbaine. Le coté urbain est représenté par de grands ensemble de constructions tant du coté de l'hôpital que du coté de la caserne de gendarmerie mobile.

A proximité de la zone qui nous intéresse, allée Mère St Romuald, quelques maisons sont édifiées. De petites maisons installées en zone mixte au plan de zonage de la première version du PLU.

L'espace est en légère déclivité depuis le fin du terrain vers la RD932..

Le caractère de cette entrée de ville de Noyon est assez agréable, le maintien des arbres constituant un couloir de vue vers la cathédrale n'est pas remis en cause et la zone d'étude se fait ainsi oublier lorsqu'on arrive de Guiscard. En sortant de Noyon, la zone est par contre beaucoup plus visible dans sa partie gauche, en montant (arrière de la zone hôpital) bien que l'aménagement du nouveau rond point détourne un peu l'attention.

De l'autre coté, la vue ne s'ouvre qu'après le passage de la caserne de gendarmerie, bâtiment imposant. Les arbres, le long de la RD, là encore, canalise les regards sur la route et font oublier les arcelles en arrière.



La caserne de gendarmerie nationale.



**Finalement, la perception du site est celle d'un paysage relativement fermé par une végétation d'arbres coté espace agricole, et plutôt ouvert coté zone urbaine
L'infrastructure routière structure cet espace, avec les espaces d'urbanisation proches. Le site est aussi une entrée de ville ressentie comme très végétale par la présence des alignements d'arbres.**

4. TRAFIC ROUTIER ET ENVIRONNEMENT SONORE

La voie qui borde le terrain est considérée comme un axe à grande circulation.

L'ambiance acoustique du secteur étudié est influencée principalement par :

- la route départementale 932. La voie est classée axe terrestre bruyant de catégorie 3. Dans une bande de 75 mètres de part et d'autre de ces axes, les constructions exposées au bruit des voies sont soumises à des normes d'isolement acoustique conformément à la réglementation en vigueur.

5. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Plan Local d'Urbanisme

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Noyon, les terrains concernés sont inclus dans la zone AUh et 2AU.

Il s'agit de zones actuellement occupées par des terres agricoles, des délaissés, friches, et espaces enherbés, qui ont pour vocation future au P.L.U. : d'accueil de zone de développement de la ville.

Servitudes, informations et obligations diverses

Le site est contraint par la bande d'inconstructibilité des 75 mètres le long d'un axe à grande circulation.

L'ensemble des servitudes, informations et obligations diverses ne pénalisent pas l'aménagement des zones concernées par la présente étude, mais nécessitera par contre l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France pour chaque permis de construire.

PRESENTATION DU PROJET DE COMPOSITION URBAINE

1. UN PROJET D'AMENAGEMENT D'ENTREE DE VILLE

Des principes généraux d'aménagement ont été élaborés sur un traitement unitaire de l'entrée de ville de Noyon le long de la R.D. 932 la gestion de l'accessibilité de la zone et ce en application de la Loi Barnier sur la R.D. 932, car la commune souhaite créer une zone d'urbanisation future.

Le but de principes généraux est de pouvoir proposer un traitement homogène de l'espace quelles que soient les formes ou encore les volumes des espaces futurs (dans les limites réglementaires), afin de créer une nouvelle entrée de ville.

L'ancien site militaire formera demain en quelque sorte une nouvelle entrée de la ville, du moins en perception car dans les faits ce site s'étend essentiellement sur la commune voisine de Genvry.

Deux objectifs sont à atteindre pour ce secteur :

Créer une homogénéité d'entrée de ville par le traitement paysager avec une réflexion sur le traitement des faces visibles depuis les voies

Le secteur étant dominé par un espace en friches relativement fermé, ou agricole mais en arrière d'une urbanisation haute (caserne, les réservoirs), l'enjeu pour le secteur est de pouvoir réinventer un paysage dont l'organisation est claire, lisible et permettant une valorisation du territoire local.

1.1 Les atouts du site

Le site présente l'intérêt de former un tout cohérent avec la nouvelle réhabilitation de la maison du CIL, les logements installés depuis près de trois ans ouvrent une nouvelles perspective au développement de l'habitat dans ce secteur, précédemment spécialisé dans les activités de service public (hôpital, gendarmerie).

En terme d'analyse paysagère développée précédemment, le site constitué de friches ou parcelles agricoles, ne présente pas d'intérêt faunistique et floristique particulier, sa position à proximité de la RD 932 et des premières urbanisations massives tendent plutôt naturellement à l'intégrer à l'espace urbain.

1.2 Les grands principes d'aménagement

1.2.1 Qualité paysagère

Une attention particulière sera portée sur les limites de la zone et au niveau des transitions entre les espaces voisins aux occupations du sol différentes. Un accompagnement végétal en adéquation avec les caractéristiques paysagères du lieu permettra une bonne lisibilité des limites de zonage et créera un espace tampon.

Le projet d'aménagement propose un traitement végétalisé le long de la R.D 932, et le maintien de l'alignement actuel.

Un merlon ou espace tampon accompagnera ces plantations tout en conservant l'effet « vitrine ». L'entrée de ville sera déplacée en amont, ces espaces vont devenir de nouveaux espaces urbains, les dissimuler serait cacher cette nouvelle intégration et encourager des comportements dangereux de la part des véhicules circulant sur le RD 932.

Un traitement de circulations douces pédestres et cyclables offrira un accompagnement des voies de la R.D932 ainsi que la voie qui sera créée du Nord de la zone et qui la desservira.

La circulation douce placée à cet endroit permettra la liaison entre la ville et devra être reliée jusqu'au site Inovia.

La voie piétonne est donc à considérer du côté de la caserne

Les zones tampons seront plantées d'arbustes, afin de mieux marquer le caractère verdoyant de la commune et d'améliorer la perception du nouveau quartier, tourné vers l'allée de la mère Saint Romuald. Le flanc du quartier sera bordé d'un espace paysager traversé par une voie piétonne et une voie cyclable.

De l'autre côté de la RD, il est encore tôt pour anticiper la forme urbaine que revetira ce secteur, puisque son urbanisation sera conditionnée par une modification du PLU. La présente étude sera enrichie des éléments nouveaux. Le principe de raccordement des voiries et les aménagements des abords ne seront traités que plus tard, lors de cette modification.

L'organisation interne des secteurs s'accompagnera d'une trame végétale composant avec le site et respectant les caractéristiques paysagères du lieu.

1.2.2 Parti architectural

La zone présentant un potentiel d'urbanisation étant située à proximité d'espaces d'habitat, d'activités, d'équipements et de zones agricoles, il est prévu que les constructions et installations autorisées ne doivent nuire ni par leur volume ni par leur aspect à l'environnement immédiat et au paysage dans lequel elles s'intégreront en particulier ils respecteront les cônes de vue sur la cathédrale.



68,53
mNGF

1.2.3 Desserte automobile/sécurité

L'accès et la desserte du secteur d'urbanisation future se fera par le confortement de la voirie « Allée Mère Saint Romuald » depuis le giratoire de la RD 932..



Allée mère Saint Romuald

La voie permettant de remonter vers le cimetière sera maintenue et confortée notamment dans le cadre du projet de gare routière desservant le collège Eluard.

Une hiérarchisation des voies permettra une bonne lisibilité et sécurité du site. Les rues principales doivent répondre à des contraintes de normes et de circulation très précise.

Cet aménagement réduit ainsi les dangers potentiels, en limitant le nombre d'accès directs la R.D. 932.

1.2.4 Signalétique, mobilier et éclairage

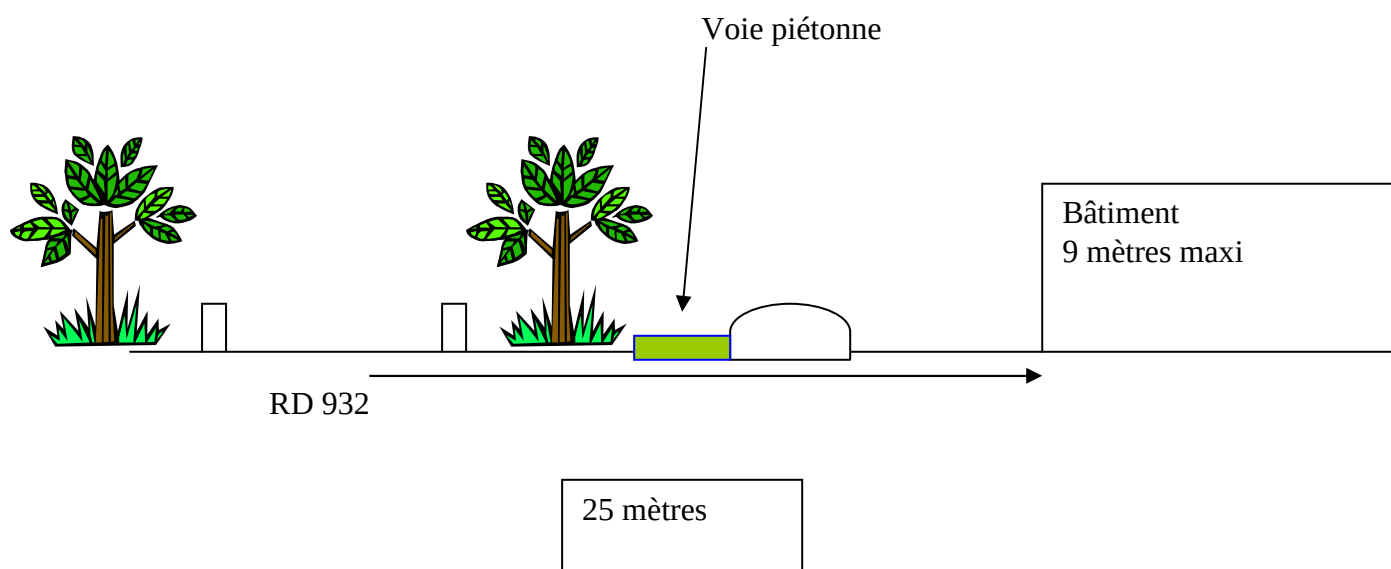
La signalétique devra permettre une bonne orientation du riverain comme de l'utilisateur et une bonne visibilité des informations.

Le mobilier sera fonctionnel et présentera une homogénéité dans la gamme, la couleur et le matériau. Ainsi, le mobilier valorisera l'aménagement et soulignera l'identité de l'aménagement d'entrée de ville.

L'éclairage sera à la fois utilitaire (sécurité routière et des personnes), technique et esthétique (ambiance cohérente avec le mobilier). La réflexion sur l'ambiance nocturne est aussi un atout pour l'image de la zone d'entrée de ville.

Un mobilier urbain (de type bancs, poubelles, bornes) pourra être introduit sur les zones aux abords d'aires de stationnement et le long des axes de circulations douces.

COUPE DU PROJET POTENTIEL EN LIEN AVEC L'AMENDEMENT DUPONT



CRITERES DE QUALITE DES FUTURES A URBANISER AU REGARD DES NUISANCES, DE LA SECURITE, DE L'URBANISME ET DES PAYSAGES, DE L'ARCHITECTURE

1.LA PRISE EN COMPTE DES NUISANCES

Situation actuelle :

L'ambiance acoustique du secteur étudié est influencée principalement par :

- la route départementale 932. La voie est classée axe terrestre bruyant de catégorie 3. Dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de cet axe, les constructions exposées au bruit des voies sont soumises à des normes d'isolement acoustique conformément à la réglementation en vigueur.

Les mesures compensatoires :

L'article 6 du règlement traite des implantations des constructions par rapport aux voies ou emprises publiques : *en AUh* « Par rapport à la R.D932 les constructions seront implantées à 25m minimum de l'axe de la route, (cette distance est réduite grâce à la démonstration du dossier d'étude amendement Dupont, joint au PLU).

Pour les autres voies et emprises publiques, les constructions peuvent être implantées à l'alignement ou en retrait. Dans ce dernier cas, la marge de retrait sera de 5 mètres minimum de profondeur par rapport à l'alignement des voies existantes ou à créer. »

Par rapport à la R.D.932, le **recul est de 25 mètres minimum de l'axe de la route**. Les mesures d'accompagnement du projet vont en effet permettre de réduire les distances initiales de 75 mètres.

LA SECURITE A L'INTERIEUR DE LA ZONE

Situation actuelle :

La zone d'étude peut être desservie par la voie publique. Le projet prévoit la création de nouvelles voies.

Par contre, la R.D. 932 est une voie très utilisée (> 4 000 véhicules par jour). L'accidentologie doit être prise en compte de manière à créer des espaces routiers potentiellement moins dangereux.

Une voie de contournement de Noyon par l'Ouest va prochainement permettre à terme de désencombrer et sécuriser ces axes. En passant au-dessus de la R.D. 932, son embranchement entre Noyon et Genvry permettra à coup sûr d'améliorer la circulation intra muros de la ville.

Accès à la zone AUh

L'accessibilité aux espaces aménagés se réalisera uniquement à partir du rond-point de la R.D. 932, ou par l'arrière du cimetière,.

Des aménagements sont déjà réalisés de façon à faire ralentir les véhicules, ils sont mis en valeur par des traitements paysagers et marqueront ainsi les points d'entrée dans la zone et de la ville.

L'ensemble de ces organisations routières permettra d'assurer la fluidité sur la R.D. 932 en évitant la multiplicité des carrefours.

Situation projetée :

Sécurité à l'intérieur / voirie interne :

Les carrefours seront réalisés de sorte à permettre une bonne desserte du site. Ensuite, les axes devront être dimensionnés afin de permettre une bonne circulation des véhicules dans la zone devant accueillir ces derniers.

Des dispositions spécifiques limiteront les vitesses pratiquées par les usagers. Les aires de stationnements seront prévues afin d'éviter le stationnement le long des voies, notamment le long de l'allée de la Mère saint Romuald et de sécuriser la zone.

La future gare routière va créer une circulation des bus scolaires sur cette rue, il faut une circulation aisée et sûre.

Les accès ainsi que les voiries, réalisés à l'intérieur de la zone doivent être d'une taille et d'une dimension suffisantes pour satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile et pour répondre aux besoins en matière de circulation des voitures, des piétons et des deux roues, induits par les constructions projetées.

La largeur minimale des voies est fixée à 7 mètres en chaussée..

Les accès publics ou privés en pan coupé sur un carrefour sont interdits. Aucun accès ne peut être créé à moins de 5 mètres de croisement des alignements respectifs de 2 voies.

Lorsqu'elles se terminent en impasse, les voies doivent être aménagées de telle sorte que les véhicules de lutte contre l'incendie et de collecte des ordures ménagères puissent faire demi-tour. »

Les accès directs de la zone depuis ou vers la R.N 932 sont interdits

Lorsqu'elles se terminent en impasse, les voies doivent être aménagées de telle sorte que les véhicules de lutte contre l'incendie et de collecte des ordures ménagères puissent faire demi-tour. »

2. LA QUALITE DE L'URBANISME ET DES PAYSAGES

Description du paysage

Le projet devra assurer une transition délicate entre les espaces futurs à vocation d'activité avec le territoire hétérogène et « patchwork », qui entourent ce secteur.

Et surtout, au niveau de la R.D. 932, le projet sera aussi une nouvelle entrée de la commune de Poissy et devra trouver le moyen de la qualifier en tant que telle.

Principes réglementaires

De nombreuses prescriptions du règlement influent de façon importante sur la qualité de l'urbanisme et des paysages dans les zones AUh. Elles se retrouvent notamment dans les articles suivants :

- article 3 : accès et voirie
- article 4 : la desserte par les réseaux
- article 6 : implantation des constructions par rapport aux voies
- article 10 : hauteur des constructions
- article 11 : aspect extérieur
- article 13 : espaces libres et plantations

ZONE AUh

ARTICLE AUH3

Dans les secteurs 1AUhx :

- les voies en impasse devront être aménagées dans leur partie terminale afin de permettre le demi-tour des véhicules privés et des véhicules des services publics.
- les voies nouvelles, publiques ou privées, devront avoir des caractéristiques répondant à leur destination et à l'importance du trafic.
- les groupes de garages individuels liés aux opérations de constructions autorisées, doivent être disposés de façon à ne présenter qu'un accès par voie publique,
- aucun accès direct n'est autorisé depuis ou vers la RD 932.

ARTICLE AUh4 – LES RESEAUX

Eau potable :

- l'alimentation en eau potable de toute construction ou installation nécessitant l'utilisation d'eau potable se fera par un branchement à une conduite de distribution de caractéristiques suffisantes et appartenant au réseau public.

Assainissement :

- toute construction ou installation doit être raccordée par des canalisations souterraines au réseau collectif d'assainissement en respectant ses caractéristiques locales.

- tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans les égouts publics doit se faire selon les conditions prévues par l'article 35.8 du Code de la Santé Publique et par l'article R 111.12 du Code de l'urbanisme,

- **les eaux pluviales** seront gérées à la parcelle en cas d'impossibilité technique, elles doivent être dirigées vers un dispositif d'absorption ou vers le réseau public selon avis de l'autorité compétente.

Electricité :

- toute construction ou installation nouvelle sera raccordée au réseau électrique par des câbles en souterrain,

Téléphonie :

- le raccordement aux lignes téléphoniques ou autres réseaux de téléphonie des constructions, se fera en souterrain.

Radio-diffusion et télévision :

- les constructions devront être prévues avec au moins un fourreautage permettant le raccordement à un réseau de télévision par câble mais aussi à d'autres réseaux d'échanges d'informations.

Ordures ménagères :

Les constructions à usage d'habitation collective autorisées doivent être munies de locaux de stockage des ordures ou de cuves enterrées, de dimensionnement suffisant afin de satisfaire aux exigences d'une éventuelle modification du type de ramassage des ordures ménagères. Ces locaux de stockage des ordures ménagères auront une taille et un accès suffisant afin de permettre l'usage de containers, eux-mêmes adaptés aux besoins des habitants.

ARTICLE AUh 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES OU EMPRISES PUBLIQUES

En 1AUh

- les constructions doivent être implantées avec un retrait (R) d'au moins 4 mètres par rapport à l'alignement,

En secteur 1AUH, les constructions respecteront une distance minimale de 25 mètres par rapport à l'axe de la voie RD932.

ARTICLE 1AUH 9 EMPRISE AU SOL

dans le secteur 1AUh :

- l'emprise au sol de l'ensemble des constructions ne doit pas dépasser 40% de la surface totale du terrain pour la construction d'habitation,

ARTICLE 1AUH 10 HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

- la hauteur maximale de toute habitation individuelle est limitée à 9 mètres au faîtage,
 - la hauteur maximale de toute habitation collective est limitée à 18 mètres au faîtage.
- Toutefois, un dépassement de cette hauteur peut être autorisé pour des ouvrages techniques ou fonctionnels très limités (cheminées, ventilation, locaux techniques d'ascenseurs, garde-corps, ...),
- les combles ne doivent comporter au plus, qu'un seul niveau habitable.

Dans l'ensemble de la zone, Respect des "cônes de vues" :

Les hauteurs autorisées ci-dessous peuvent être diminuées au cas où elles autoriseraient la construction ou l'extension de bâtiments perturbant les vues sur la cathédrale. C'est pourquoi, un dossier des cônes de vues à maintenir sur la cathédrale, est annexé au présent règlement.

Les bâtiments projetés ne doivent pas dépasser le plafond du volume constructible défini sur les cônes de vues (limite correspondant au trait rouge).

Il n'est pas fixé de hauteur maximale pour les équipements d'infrastructure et pour les équipements publics. Néanmoins, ces derniers doivent respecter les cônes de vue à maintenir sur la cathédrale.

ARTICLE AUh 11 - L'ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS

• Les façades :

Les matériaux de façades autorisés auront l'aspect de la pierre (taillée ou en moellons), de la brique, du bois ou des enduits.

Les matériaux destinés à être recouverts (briques creuses, parpaings) doivent l'être de bardage bois ou d'enduits de teinte rappelant les enduits anciens au mortier bâtard ou à la chaux (gamme de gris-sable, sable, ocre, ...) à l'exclusion du blanc pur.

Pour les façades en pierres ou moellons, les joints doivent être de mortier de même teinte que le matériau principal et réalisés au nu des moellons ou de la pierre (joint creux ou en relief exclus).

Pour les façades en briques, les joints seront réalisés au mortier de chaux grasse.

• Baies et percements et Ferronnerie

Se reporter au règlement de secteur de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager.

Les Ferronneries seront réalisées avec des profilés fins. La gamme de couleur autorisées se situe dans les teintes sombres (noir, vert foncé, bleu foncé).

• Toiture

Si le toit à pente est retenu, cette pente ne doit pas être inférieure à 35° sur l'horizontale.

Seules sont autorisées les lucarnes à deux ou à trois versants (type bâtière ou à capucine). Leurs châssis seront plus hauts que larges.

Les châssis de toiture sont autorisés sous forme de rectangles plus hauts que larges. Ils seront axés sur les baies ou trumeaux des façades.

Les couvertures seront constituées de matériaux rappelant :

- petites tuiles plates,
- tuiles mécaniques sans cote verticale apparente,
- ardoises naturelles.

mais l'emploi de panneaux photovoltaïques en toiture est également autorisé.

La couverture en zinc, ardoises naturelles ou tuiles plates est tolérée sur les toits à faible pente.

Il n'est pas fixé de règle particulière pour les annexes sous réserve d'une bonne intégration.

Cas particuliers :

- Les abris de jardins (< 15 m², sans fondation) devront être en bois et de teintes foncées (vert foncé ou brun foncé).
- Les vérandas sont autorisées sous réserve d'une bonne intégration au bâtiment principal. Les verrières anciennes existantes, visibles ou non depuis l'espace normalement accessible au public, peuvent être rénovées.
- Les citernes de gaz liquéfié ou de mazout, ainsi que les installations similaires, doivent être enterrées sous réserve de l'avis du service archéologique. Si cela n'est pas possible, elles seront placées en des lieux non visibles de la voie publique, ou masquées par un écran minéral ou végétal persistant composé d'essences locales.

- Clôtures

En façade sur rue :

La clôture est constituée de :

- o soit un mur haut (hauteur minimum 1,80 mètre) composé de matériaux d'aspect pierres, de briques ou d'un mélange ordonné d'aspect pierres et briques non enduit, ou composé de parpaings recouverts de brique de parement ou d'enduits,

- o soit une clôture composée d'un muret constitué comme ci-dessus d'une hauteur minimale de 70 cm. et supportant une grille (métallique, PVC, bois,...) à barreaudage vertical, éventuellement doublé d'un feston de couleur noire, bleu foncé ou vert foncé. La hauteur de l'ensemble sera comprise entre 1,80 mètre et 2,20 mètres environ.
- o D'un grillage de couleur foncée, doublé ou non d'une haie

Les portails seront en bois, en métal ou PVC.

En limites séparatives :

Les claires en bois sont tolérées uniquement en limites séparatives à condition que leur aspect soit compatible avec le milieu environnant.

Les clôtures constituées de béton armé entre poteaux et les plaques béton d'une hauteur supérieure de 50 cm sont interdites.

• Dispositions diverses

L'installation de capteurs solaires, climatiseurs, d'antennes paraboliques et tout autre matériel ne pourra être autorisée expressément que sous réserve de dispositions architecturales compatibles avec l'environnement et l'architecture des bâtiments environnants

Les antennes paraboliques doivent rester peu visibles depuis l'espace normalement accessible au public. L'installation d'une antenne parabolique est soumise à déclaration de travaux.

Des dispositions, autres que celles fixées ci-dessus, peuvent être autorisées dans le cas de lotissements ou d'ensembles d'habitations lorsqu'un parti architectural global le justifie.

ARTICLE AUh 13 – LES OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'ESPACES LIBRES, D'AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS ET DE PLANTATIONS

Les espaces boisés figurant au plan comme espaces boisés classés à conserver, à protéger ou à créer, sont soumis aux dispositions de l'article L 130-1 du Code de l'urbanisme. Ce classement interdit tout changement d'affectation et tout mode d'occupation des sols de nature à compromettre la conservation ou la création de boisements.

L'implantation des constructions nouvelles doit être choisie de façon à préserver la plus grande partie possible des plantations existantes de qualité. Sinon, ces dernières doivent être remplacées par des plantations équivalentes.

Les espaces restés libres après implantation des constructions doivent faire l'objet d'un projet paysager (minéral ou végétal) et de son traitement. L'utilisation d'essences locales est obligatoire. Les haies seront formées de troènes, charmes, prunelliers, éléagnus, églantier, chèvrefeuille, laurier, ... Les arbres seront des tilleuls, marronniers, frênes, hêtres, érables, bouleaux, aulnes, cerisiers, pommiers, pruniers, ...

Cependant, les arbres de haute tige ne doivent en aucun cas former un rideau obstruant la vue sur la cathédrale à partir de tout point d'où cette vue est dégagée; en particulier, à partir des secteurs de point de vue définis sur le plan de zonage et la hauteur relative qu'il impose (se reporter au dossier annexé à ce règlement).

Les aires de stationnement en surface doivent faire l'objet d'un traitement paysager particulier, à raison notamment d'un arbre pour 4 places de stationnement.

Pour toute construction de logements, bureaux, groupes de garages individuels, des espaces verts doivent être aménagés à raison d'un minimum de 20 m² par tranche de 60 m² de SHON affectée aux logements et aux bureaux, et par tranche de 10 garages individuels.

En outre, sur les terrains d'au moins 300 m², un minimum de 40% de la superficie totale du terrain doit être aménagé en espace vert (plantation, engazonnement, potager).

Tout lotissement soumis à procédure du permis d'aménager doit comporter un espace vert ouvert public d'au moins 10% de la superficie totale.

Tout dépôt de matériaux, lorsque ce dernier est autorisé doit être agrémenté de haies vives composées d'essences locales.

ZONE 2AU

Le règlement ne peut être considéré pour le moment car le COS de La zone est fixé à 0.

L'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs 2AU est conditionnée par au minimum une procédure de modification du PLU. Des études plus fines seront alors menées et permettront de fixer avec une meilleure appréciation les distances d'implantation par rapport à la RD 932..

3. LA QUALITE ARCHITECTURALE : CONTRAINTES DE VOLUME ET D'ASPECT GENERAL

Description

En AUh, les bâtiments devront présenter une simplicité de forme et une hauteur maximale de 9 mètres au point le plus haut ou 18 mètres selon le type d'habitat.

L'accompagnement végétal de ce nouveau secteur, implanté sur l'allée Mère saint Romuald, va permettre de gommer son impact depuis la RD 932. Les voies piétonnes et cyclables seront paysagées. Le parti d'urbanisation sera très estompé.

..

Le parti architectural.

Les constructions qui vont s'implanter dans le secteur concerné doivent respecter les prescriptions édictées par l'ensemble du règlement du Plan Local d'Urbanisme de Noyon, et plus particulièrement l'article 11 concernant l'aspect extérieur.

SYNTHESE

L'ensemble des mesures prises pour qualifier la future zone d'urbanisation convergent pour réaliser un secteur de qualité tant au niveau architectural que paysager, s'intégrant dans leur environnement immédiat.

Le parti paysager sera immanquablement fort, s'appuyant sur le rideau d'arbres existant le long de l'axe de la RD 932.

La présence du site de reconversion du régiment de marche du Tchad et les projets dont il est l'objet vont sans aucun doute induire l'extension future de la ville dans ce secteur. La zone 2 AU n'a pas encore une vocation définie mais elle s'affinera dans le temps. La zone 1AUH a quant à elle la capacité à s'intégrer très vite à l'existant pour le compléter, l'enrichir.